



Parlement francophone bruxellois (Commission communautaire française)

Session 2005-2006

Séance plénière du vendredi 9 décembre 2005 (après-midi)

Compte rendu

Sommaire

Pages

Excusés 3

Question d'actualité

Absence d'accord au sujet du protocole entre le Gouvernement de la Commission communautaire française, les Collèges de la Commission communautaire commune et de la Vlaamse Gemeenschapscommissie de M. Michel Colson

à M. Emir Kir, ministre en charge de l'Action sociale 3

(Orateurs: MM. Michel Colson, Emir Kir, ministre)

Projets de décrets et de règlements contenant le deuxième feuillet d'ajustements du budget 2005 et le budget 2006 de la Commission communautaire française

Discussion générale conjointe (suite) 4

(Orateurs: Mme Marion Lemesre, M. Serge de Patoul, Mme Caroline Persoons, M. Didier Gosuin, Mme Anne-Sylvie Mouzon, M. André du Bus de Warnaffe, Mme Dominique Braeckman, Mme Evelyne Huytebroeck, ministre)

Examen des articles et des tableaux annexes

Projet de décret contenant le deuxième feuillet d'ajustements du budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2005 13

Projet de décret contenant le deuxième feuillet d'ajustements du budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2005 13

Projet de règlement contenant le deuxième feuillet d'ajustements du budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2005 14

<i>Projet de règlement contenant le deuxième feuillet d'ajustements du budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2005</i>	<i>14</i>
<i>Projet de décret contenant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2006</i>	<i>15</i>
<i>Projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2006</i>	<i>16</i>
<i>Projet de règlement contenant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2006</i>	<i>21</i>
<i>Projet de règlement contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2006</i>	<i>22</i>

Votes nominatifs

<i>sur l'ajustement du budget 2005 du Parlement francophone bruxellois</i>	<i>24</i>
<i>sur le projet de décret contenant le deuxième feuillet d'ajustements du budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2005</i>	<i>24</i>
<i>sur le projet de décret contenant le deuxième feuillet d'ajustements du budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2005</i>	<i>25</i>
<i>sur le projet de règlement contenant le deuxième feuillet d'ajustements du budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2005</i>	<i>25</i>
<i>sur le projet de règlement contenant le deuxième feuillet d'ajustements du budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2005</i>	<i>25</i>
<i>sur le projet de décret contenant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2006</i>	<i>26</i>
<i>sur le projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2006</i>	<i>26</i>
<i>sur le projet de règlement contenant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2006</i>	<i>27</i>
<i>sur le projet de règlement contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2006</i>	<i>27</i>
<i>Clôture</i>	<i>28</i>
<i>Annexe</i>	<i>29</i>

Présidence de M. Christos Doukeridis, président

La séance plénière est ouverte à 14h47.

*M. Stéphane de Lobkowicz
prend place au Bureau en qualité de secrétaire.*

M. le Président.- Mesdames et Messieurs, la séance plénière est ouverte.

EXCUSES

M. le Président.- Ont prié d'excuser leur absence :

- Mme Magda De Galan, pour raison de santé,
- M. Willem Draps, retenu par d'autres devoirs parlementaires (Parlement Benelux),
- M. François Roelants du Vivier.

QUESTION D'ACTUALITÉ

M. le Président.- L'ordre du jour et l'heure appellent la question d'actualité.

ABSENCE D'ACCORD AU SUJET DU PROTOCOLE ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE, LES COLLÈGES DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE COMMUNE ET DE LA VLAAMSE GEMEENSCHAPSCOMMISSIE

DE M. MICHEL COLSON

À M. EMIR KIR, MINISTRE EN CHARGE DE L'ACTION SOCIALE

M. le Président.- La parole est à M. Michel Colson.

M. Michel Colson (MR).- La semaine dernière en Assemblée de la Commission communautaire commune, nous avons eu un débat intéressant et même serein en matière de politique des sans-abri sur le territoire de notre Région. Le débat s'est instauré à la suite d'une interpellation de notre collègue Mme De Pauw à Mme Huytebroeck et à M. Smet, responsables de ces matières au sein de la Commission communautaire commune, et portant essentiellement sur le centre de référence. Ce centre a fait l'objet d'un protocole de coopération. Le Gouvernement flamand, la Vlaamse gemeenschapscommissie, la Commission communautaire commune, le Gouvernement de la Commission communautaire française se sont accordés sur le fait que le centre de référence manquait dramatiquement d'une politique cohérente et concertée en matière de sans-abri.

Le débat fut serein malgré les éléments tragiques de ce début d'hiver, serein jusqu'à un certain point où je me suis retrouvé interloqué par les propos de M. Smet, répondant au nom des deux membres du Collège de la Commission communautaire commune. Il sous-entendait que le centre de référence n'était pas mis en place à l'heure actuelle et cela en raison de réticences que vous en tant que responsable de l'action sociale de la Commission communautaire française, vous auriez à l'égard du protocole de coopération en cette matière.

Ma question porte donc sur l'information ou la confirmation de cette information et, si vous la confirmez, quels en seraient les

éléments explicatifs - peut-être pourrions-nous les comprendre - qui empêchent ce centre de voir le jour.

M. Emir Kir, ministre en charge de l'Action sociale.- Nous sommes d'accord. Il s'agit d'un texte qui est discuté actuellement au sein des trois commissions communautaires bruxelloises et avec le Gouvernement flamand. Il concerne la politique en première ligne des sans-abri. Vous avez rappelé toute son importance. Des discussions ont lieu depuis plusieurs semaines, voire depuis plusieurs mois.

En réalité, je me porte en faux contre la déclaration de M. Pascal Smet faite lors de la réunion de l'Assemblée réunie de la Commission communautaire commune. Je n'ai pas opposé un quelconque refus ou empêché que le protocole aboutisse. J'ai proposé ni plus ni moins que ce point concernant le protocole d'accord puisse être inscrit à l'ordre du jour du Collège réuni pour deux raisons.

Tout d'abord, il faut savoir qu'historiquement, c'est le Collège de la Commission communautaire commune qui a mené le dossier. Une étude réalisée par le sociologue Andrea Rea avait été lancée en 1999 sur la politique des sans-abri. L'une des vingt-cinq propositions de cette étude visait l'instauration de ce centre de référence.

Par ailleurs, d'un point de vue des dispositions légales, c'est la Commission communautaire commune qui est chargée de faire la coordination et la concertation en la matière. Elle est donc en première ligne. Nous avons demandé à l'occasion de cet intercabinet que ce dossier soit déposé dans un premier temps au Collège réuni. Dans un second temps, je le déposerai au Collège de la Commission communautaire française où nous l'adopterons probablement.

Malgré tout, nous demanderons, par rapport à toutes les maisons qui travaillent en Commission communautaire française, que l'on tienne compte des pédagogies spécifiques de ces maisons d'accueil. L'on parle ici de l'accueil des sans-abri en première ligne et, en Commission communautaire française, nous faisons surtout un travail à court et moyen terme avec un autre public. Je serai donc le garant de ce que nos maisons d'accueil en Commission communautaire française puissent continuer à fonctionner avec leur pédagogie propre.

M. Michel Colson (MR).- Le ministre a raison. Il y a des pratiques et des philosophies différentes. L'une des difficultés que nous rencontrons en matière de concertation est de mettre tout le monde autour de la table, d'où l'utilité et l'importance d'un centre de référence.

Je n'ai pas voulu ouvrir de brèche mais j'ai été stupéfait de cette déclaration du ministre Smet. Je constate que, dans ce dossier et dans d'autres peut-être également, il y a apparemment une partie de ping-pong. De grâce, mettez-vous d'accord ! Que cela soit la Commission communautaire commune qui prenne l'initiative ou le gouvernement de la Commission communautaire française, peu importe mais l'hiver est là. Je n'ai pas surfé sur l'incident du décès des deux SDF. C'était inutile et fort heureusement, j'ai été suivi, dans cette assemblée en tout cas. J'ai rappelé d'ailleurs dans mon interpellation qu'il y avait dix-neuf décès par an et pas uniquement en hiver, il faut le rappeler. Mais franchement, maintenant, les incidents ont eu lieu, profitez-en et sortez de l'ornière ! Sinon, on n'en sortira jamais. Je ne souhaite pas que l'on réentame ce débat dans un an.

M. le Président. - L'incident est clos.

**PROJETS DE DECRETS ET DE REGLEMENTS
CONTENANT LE DEUXIEME FEUILLETON
D'AJUSTEMENTS DU BUDGET 2005
ET LE BUDGET 2006 DE LA COMMISSION
COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE**

Discussion générale conjointe (suite)

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la suite de la discussion générale conjointe sur les projets d'ajustements des budgets 2005 et des budgets 2006 de la Commission communautaire française.

La parole est à Mme Marion Lemesre.

Mme Marion Lemesre (MR). - Mon intervention dans le budget sera assez courte. Elle se limitera à aborder le problème du tourisme et une création nouvelle, Bruxelles Images.

Dans le cadre du tourisme, la question est simple. Vous organisez des assises du tourisme bruxellois qui se concluront bientôt mais pourquoi alors - et j'utiliserai une expression un peu triviale - vous coucher devant la Flandre ? Dans le même temps, vous laissez aussi filer l'Office de promotion du tourisme (OPT Wallonie-Bruxelles) vers la Wallonie.

Je vous reproche, bien sûr - c'est historique -, comme à vos partenaires PS et cdH, l'erreur des réformes institutionnelles de la Saint-Quentin et de la Saint-Michel. M. Didier Gosuin en a parlé ce matin dans un autre secteur. Bien que, en ce temps-là, nous siégions ensemble sur les bancs de l'opposition. Ecolo avait cru bon d'échanger son soutien contre des écotaxes en laissant passer l'opportunité de régionaliser purement et simplement le tourisme.

Mme Anne-Sylvie Mouzon (PS). - Et vous, que faisiez-vous pendant qu'on ramait et qu'on négociait avec les Flamands ?

Mme Marion Lemesre (MR). - On ne voulait en tout cas pas aboutir à ce type de construction institutionnelle complètement inconfortable pour Bruxelles.

Mme Anne-Sylvie Mouzon (PS). - Mais vous, on ne vous voyait pas travailler ni vous battre !

Mme Marion Lemesre (MR). - Si, j'étais là. Nous avons voté contre ces réformes, contre ce bricolage institutionnel de la Saint-Michel et de la Saint-Quentin qui, dans le domaine qui me préoccupe aujourd'hui, a laissé passer l'opportunité d'une régionalisation pure et simple du tourisme.

En effet, cette régionalisation partielle du tourisme au profit de la Wallonie avec son maintien à un niveau communautaire en Flandre et à Bruxelles via la Commission communautaire française a, de fait, amplifié la mainmise flamande sur Bruxelles en termes d'image. C'est clair et on l'a vu sur le site "visitbrussels.be", on le voit par l'image véhiculée par la Flandre de "Bruxelles, capitale de la Flandre ou ville d'art de Flandre". Aujourd'hui, on le voit par l'occupation même de l'espace : reprise des bureaux et du comptoir d'accueil rue Marché aux Herbes par Toerisme Vlaanderen. Une belle vitrine ... mais pour Bruxelles en tant que capitale de la Flandre et ville d'art de Flandre !

Ces assises révèlent la nécessité d'établir plus clairement l'image de Bruxelles. En vous reprochant cet illogisme institutionnel particulièrement inconfortable pour Bruxelles, je vous reproche surtout, aujourd'hui, votre naïveté, votre légèreté, votre inconséquence en regard des moyens budgétaires qui nous sont

propres, en tant que Bruxellois francophones à Bruxelles. Ceux-ci, intelligemment mis en oeuvre, peuvent corriger cette situation. C'est ce que votre prédécesseur avait fait, par une meilleure collaboration avec le BITC. C'est précisément le rôle du BITC d'élaborer ce marketing de la ville et de mieux promouvoir l'image à part entière de Bruxelles. En effet, ne pas pouvoir gérer la politique touristique en termes de politique économique pénalise terriblement notre Région.

Dans tous les pays et régions d'Europe, cette gestion est possible. J'en donnerai pour preuve, encore au niveau européen, que c'est tout naturellement le commissaire en charge de l'Economie qui a le Tourisme dans ses compétences. Et quand on connaît le lien entre le tourisme et l'emploi, on est en droit à Bruxelles, vu le chômage galopant, d'exiger plus de performances.

Il faut plus de performances et de contrôle. C'est un important reproche que je vous adresse, Madame la ministre, en tant que ministre de tutelle de l'OPT, quant à sa gestion, son fonctionnement et ses missions. Actuellement, je crois savoir - et je suis bien informée - qu'il manque toujours cinq membres bruxellois à coopter par le Gouvernement de la Commission communautaire française au conseil d'administration de l'OPT ! Votre représentant, un certain M. Balcaen, que je ne connais pas, y siège en totale illégalité, puisque qu'il n'a jamais fait l'objet d'une désignation par le Gouvernement de la Commission communautaire française. De plus, l'OPT est dirigé par un comité stratégique jamais avalisé par le Gouvernement de la Commission communautaire française. C'est dire que toutes les décisions du conseil d'administration n'ont aucune valeur légale, si on est légaliste et que l'on respecte les statuts du conseil d'administration de l'OPT. J'attire votre attention sur cette situation. Et je ne comprends pas comment vous la laissez perdurer. Sur le fond, c'est grave aussi. La bride sur le cou est totale alors que votre budget augmente - ou enfin, indexe - la dotation de l'OPT.

Vos réponses en commission telles que transcrites au rapport, sont d'un angélisme navrant. Vous dites : "Bruxelles n'est pas en perte de vitesse au sein de l'OPT". Permettez-moi d'en douter. Concernant les bureaux à l'étranger, vous prenez ce même ton ravi : "Je me suis rendue à Londres, tout va bien !" Or, les fonctionnaires au sein de l'OPT le vivent autrement, en tout cas ceux qui défendent Bruxelles.

On ne partage pas votre optimisme car le chaos au sein de l'OPT est réel. Les bureaux à l'étranger sont toujours plus scindés entre OPT et Toerisme Vlaanderen. New York et Tokyo vont être scindés prochainement. Il faut constater qu'à chaque fois qu'il y a scission, c'est Toerisme Vlaanderen qui occupe le terrain de façon beaucoup plus agressive car ils sont mieux organisés sans doute, ce qui les rend plus performants que l'OPT. Je ne reviendrai pas sur le "Brussels day" à New York, où Bruxelles s'est fait complètement berner. Ce fut un piteux exemple parce que Toerisme Vlaanderen à New York, en sous-main, a récupéré le "Brussels day" au profit de la promotion de la seule exposition "Memling" à l'époque.

Concernant les espaces d'accueil et de bureaux, rue Marché aux Herbes, il y avait moyen de négocier avec les propriétaires. Contrairement à ce que vous m'avez dit quand je vous ai interrogée en question d'actualité, Toerisme Vlaanderen n'est pas propriétaire mais locataire. Le propriétaire est privé. Mais vous avez tout laissé à Toerisme Vlaanderen parce que vous n'avez pas négocié à temps. Même si l'OPT voulait se retirer, il y avait moyen de négocier avec le propriétaire suffisamment à temps pour que soit le BITC, soit Bruxelles-Ville le reprenne. La décision vient à terme et l'OPT n'a donc pas renouvelé son bail qui se termine en janvier de l'an prochain. Il y avait moyen de récupérer cet espace, ou au moins de réfléchir à un autre.

Dans la synthèse de l'étude sur le tourisme de loisir à Bruxelles menée par Ramboll Management en vue des assises du tourisme, au chapitre de l'analyse de l'image de Bruxelles à l'étranger, il est mentionné. Les personnes connaissent les sites "classiques" à visiter mais elles ne sont pas en mesure de nommer un événement, une exposition ou encore le thème de l'année". L'analyse est tirée d'enquêtes menées par cette association auprès de touristes potentiels à l'étranger.

Ce triste constat ne semble pas vous perturber, puisque vous saluez toujours avec une confiance béate "l'importance de ces bureaux à l'étranger pour 'vendre' Bruxelles".

Bref, si la Commission communautaire française maintient son soutien à l'OPT, choix que je ne conteste pas sur le fond, il est indispensable que Bruxelles y retrouve sa place. Afin de vous aider à y voir plus clair, le groupe MR - et notre chef de groupe écrira au président - propose l'audition en commission Enseignement-Culture-Tourisme, lorsque nous reprendrons nos travaux en janvier, des responsables de l'OPT afin de formuler clairement les exigences bruxelloises en regard des subventions octroyées.

Pour terminer, j'aborderai la question de "Bruxelles-Tournage".

M. le Président.- Madame Lemesre, vous avez épuisé vos dix minutes. Je vous demanderai donc de développer ce dernier point très rapidement.

Mme Marion Lemesre (MR).- Nous nous trouvons là face à un choix budgétaire politique. Vous sortez totalement des compétences budgétaires de la Commission communautaire française. Vous avez débloqué 40.000 € pour lancer ce bureau de tournage qui doit faciliter la découverte de lieux de tournage dans Bruxelles. Ce sont des choix politiques car vous devez gérer les politiques sociales, de santé, notamment en ce qui concerne les personnes handicapées, et vous n'opérez pas les bons choix budgétaires.

Vous distrayez de l'argent de la Commission communautaire française qui pourrait être mieux utilisé aux fins politiques susnommées. On ne connaît pas cette a.s.b.l. "Bruxelles-Tournage". Quelle est sa structure juridique ? Le pacte culturel y est-il appliqué ? En tout cas, nous, opposition, nous n'y sommes pas représentés. D'après les budgets, il semblerait qu'il s'agisse d'un subside octroyé au BITC qui deviendrait alors une espèce d'a.s.b.l. fourre-tout perdant sa mission première qui est la promotion touristique. C'est donc une façon d'occulter les budgets que nous ne pouvons pas accepter ni cautionner. Je vous demanderai, par conséquent, plus d'éclaircissements sur cette nouvelle politique que vous voulez mener au détriment des politiques sociales de santé et des personnes handicapées, politiques qui sont plus fondamentalement les nôtres.

(Applaudissements sur les bancs du MR)

M. le Président.- La parole est à M. Serge de Patoul.

M. Serge de Patoul (MR).- Mon intervention ne portera que sur un seul aspect du budget, à savoir la formation professionnelle. Dans cette perspective, j'aborderai deux points de manière synthétique.

J'évoquerai d'abord la question de la collaboration entre la formation professionnelle proposée par la Commission communautaire française et les centres de référence qui travaillent essentiellement avec l'ORBem et qui forment le public à des métiers demandés. Des collaborations avec Bruxelles Formation, entre autres, pourraient se révéler efficaces. L'on pourrait ainsi imaginer, à terme, de voir ces formations

reconnues. Je ne prétends pas qu'il faille nécessairement en arriver à la remise de diplômes mais plutôt à des formes de reconnaissance qui, soyons-y attentifs, relèvent bien de la compétence des pouvoirs publics. Bref, les collaborations devraient s'intensifier et des mesures devraient être prises, même si elles ne demandent pas de dépenses élevées.

Le deuxième élément que je voudrais évoquer concerne la formation professionnelle qui peut s'effectuer à distance. La formation à distance ou formation en ligne est en pleine expansion. Dans le cadre de nos débats budgétaires, je reviens régulièrement sur cette question car ce type de formation correspond à un investissement en temps et donc en argent. La formation à distance présente des atouts majeurs mais aussi des inconvénients auxquels il faut pouvoir apporter des réponses. Le principal atout réside évidemment dans l'effet démultiplicateur, dans la possibilité de bénéficier de cette formation où que l'on soit et quelle que soit l'heure. Il s'agit d'un avantage substantiel. Dans une Région comme la nôtre, la distance constitue moins un problème que le temps, l'accès et aussi, parfois, la psychologie. Pour un certain public, se retrouver sur des bancs avec des personnes beaucoup plus jeunes peut constituer un handicap. La formation à distance présente des qualités qui permettent de surmonter ces difficultés.

Le principal défaut de la formation à distance, c'est le fait, pour l'apprenant, de se retrouver dans un système où il perd le côté social de la formation et les opportunités de rencontres, où il se retrouve seul confronté à la difficulté. Dès lors, il faut réfléchir à des effets multiplicateurs et de synergies. Il faudrait trouver des lieux de distribution de cette formation à distance, où l'on recréerait en quelque sorte le lieu de formation, où l'on aurait une formation individualisée de type formation à distance, et en même temps, la collaboration qui fait qu'en réalité l'apprenant ne se retrouve pas seul.

Je pense, en particulier, à la conjoncture actuelle. Nous sommes à la fin du système de pointage et nous avons, dans les différentes communes, des services de l'emploi. Il y a là une opportunité à saisir pour instaurer ces collaborations, ces lieux où l'on peut distribuer ces formations et accueillir ces apprenants tout en les replaçant dans un système de socialisation, d'échange, et sur un lieu de travail. En effet, se former revient à avoir une activité professionnelle, et rentrer dans un processus d'insertion socioprofessionnelle. Par ce biais, on cumule la formation et l'insertion socioprofessionnelle.

Pour l'instant, notre institution n'est pas assez présente sur ce champ d'activité qui, certes, demande de l'imagination. Sortons celle-ci du placard pour la mettre au service de la population. Ce champ demande aussi un certain investissement, que je ne retrouve pas dans les budgets, et je le regrette. Si je me limite à ce point, c'est pour bien mettre l'accent sur cette problématique.

(Applaudissements sur les bancs du MR)

*M. Serge de Patoul prend place
au Bureau en qualité de secrétaire*

M. le Président.- La parole est à Mme Caroline Persoons.

Mme Caroline Persoons (MR).- Paul Eluard a dit : "Il faut peu de mots pour dire l'essentiel mais il faut tous les mots pour le rendre réel".

En peu de mots, M. Gosuin a pointé les fautes de votre majorité, incapable de défendre les intérêts des Bruxellois francophones. Avec tous les mots qui sont les leurs, les parlementaires de mon groupe mais aussi de la majorité ont dit la réalité des problèmes, le réel des secteurs chargés de politiques essentielles pour la

population. Je me permets de clôturer les interventions de mon groupe et celles de tous les parlementaires en insistant et en revenant sur deux points principaux.

Premièrement, une division qui n'a pas été abordée ici au Parlement et qui est celle de la politique générale et des relations internationales.

Je voudrais attirer votre attention, au niveau de la politique générale, sur le programme justificatif. A l'article budgétaire 30.01.12.01 *Promotion, publication et diffusion*, il est inscrit que ce crédit permet aussi la prise en charge des frais de fonctionnement du Conseil consultatif des francophones de la périphérie bruxelloise. Est-ce un copier/coller ou un oubli du ministre-président dans ses compétences ? Je le présume parce qu'il n'y a pas de Conseil consultatif des francophones de la périphérie, il n'y en a plus. Tout a été tenté pour le remettre en route. Une modification du Règlement a été déposée lors de la précédente session afin d'essayer de mettre un tel conseil en place mais rien ne s'est fait en 2005. On nous annonce dans le programme justificatif que ce Conseil existe toujours. C'est pour nous un grand point d'interrogation.

M. Cerexhe n'en a rien dit en commission. Pourtant, je veux redire combien ce Conseil est essentiel. Nous sommes dans notre petit carcan bruxellois alors qu'en dehors des frontières linguistiques, certains tentent d'interdire l'accès aux logements sociaux à des personnes qui en ont besoin, parce qu'elles ne savent pas dire "schild en vriend". Je trouve cela inadmissible. Ils sont en train de mettre en place une politique discriminatoire que nous ne pouvons pas admettre ici.

La Commission communautaire française, l'institution qui défend les Bruxellois francophones dans la Région de Bruxelles-Capitale mais aussi en dehors de celle-ci me semble-t-il, doit faire un effort tangible et aller au-delà de ce qui est fait aujourd'hui - c'est-à-dire rien actuellement - pour défendre ces francophones de la périphérie. Nous pointons le problème du logement social, mais il existe beaucoup d'autres problèmes pour tous les francophones qui habitent en périphérie mais qui viennent tous les jours à Bruxelles parce que leurs enfants fréquentent les écoles ou des centres de jour de la Commission communautaire française, parce qu'ils viennent au théâtre ou au cinéma.

Il y a encore trop de difficultés pour ces familles-là et ce fameux Conseil consultatif qui avait été mis en place servait à cela, à écouter et à essayer de trouver des solutions. Je reproche à votre majorité de ne plus rien faire dans cette direction. Il y a pourtant des situations dramatiques et qui vont en s'accroissant parce que les politiques de la Flandre sont de plus en plus poussées par le Vlaams Belang. Nous devons réagir ici comme démocrates francophones au sein du Parlement de la Commission communautaire française.

Ma deuxième question va être très simple. Quels sont les moyens et pour quelle politique ? Tous les groupes ont relevé les difficultés financières et la situation dramatique de la Commission communautaire française. Evidemment, nous n'avons pas la même analyse de leurs causes. Il est clair que, pour nous, c'est votre majorité ! C'est en juillet 2004 qu'il fallait renégocier un refinancement de la Commission communautaire française avec la Région de Bruxelles-Capitale. Il vous a fallu un an et demi pour venir le dire.

J'entends ensuite Mmes Braeckman et Mouzon déclarer qu'il faudrait peut-être songer au blocage pour refinancer les politiques francophones, sous prétexte qu' "à la Région, ils l'ont bien fait." Après que la presse eût relayé l'appel à la solidarité lancé en

septembre par Mme Huytebroeck, la réponse de M. Vanhengel fut cinglante. Ce n'est qu'après que certains yeux se sont dessillés.

Mme Dominique Braeckman (Ecolo).- Cela fait des années que je dis la même chose, en particulier quand vous participiez à la majorité.

Mme Caroline Persoons (MR).- Nous avons refinancé et des efforts ont été fournis à plusieurs reprises, tant de la part de la Région que du fédéral. Vous avez échoué et l'on voit bien dans quelle situation vous êtes plongés. A la Région de Bruxelles-Capitale, les francophones n'ont même pas de majorité, de sorte que l'appui des Flamands est nécessaire. D'où les blocages. Cet argent est indispensable car ce sont les politiques francophones qui se trouvent pénalisées.

Tout le monde a parlé des centres de planning familial et des difficultés en matière d'aide aux personnes et de cohésion sociale. Mais il faut aussi parler des politiques destinées aux personnes handicapées, représentées, ici à la tribune réservée au public par du personnel des institutions spécialisées et par des parents.

Certains parents se retrouvent dans des situations dramatiques. Comment fait-on quand son enfant est exclu des écoles et des centres de jour à cause de ses troubles comportementaux ? Et que faire quand cet enfant, en grandissant, devient violent ? Tout ceci nécessite la mobilisation des francophones. C'est pourquoi, en juillet 2004, vous auriez dû demander l'argent nécessaire pour apporter des réponses à ces situations absolument dramatiques, vécues quotidiennement par des familles bruxelloises.

Il est inadmissible de répondre : "Nous n'avons pas les sous", puis d'organiser une conférence pour appeler Mme Arena à l'aide. Dans l'article, vous terminiez, Madame Huytebroeck, en déclarant : "M. Cerexhe a écrit à Mme Arena et à M. Van Cauwenberghe pour exprimer nos demandes et notre appel à la solidarité." On interroge ensuite Mme Arena pour lui demander combien M. Cerexhe a demandé. Et la voilà qui répond : "Je n'ai jamais reçu de courrier. Nous avons regardé tous les courriers mais nous n'avons jamais eu de lettre émanant du président du Gouvernement de la Commission communautaire française".

D'ailleurs, ce matin encore, nous avons évoqué ces relations entre la Communauté française et la Commission communautaire française. Mais nous n'avons obtenu aucune véritable réponse en ce sens.

Ainsi, en laissant aller les choses, en n'ayant pas pris le dossier du financement de la Commission communautaire française à bras le corps au mois de juillet 2004, en n'ayant pas osé aller dire "Il nous faut ceci", parce que vous étiez coincés, vu que votre majorité à la Région dépendait évidemment des ministres flamands, vous avez pénalisé toute une population qui est de surcroît la plus fragilisée.

Il vous a fallu un an et demi pour reconnaître que la situation devenait inacceptable et qu'il fallait agir ou réagir. Nous le dénonçons hier déjà. Aujourd'hui, nous dénonçons le fait que vous n'êtes pas d'accord entre vous, au sein de ce gouvernement, sur les politiques francophones en termes de choix politiques.

Certains évoquent des pistes de refinancement en disant qu'il faut vendre le CIVA, le Théâtre des Martyrs - qui n'appartient d'ailleurs pas à la Commission communautaire française. D'autres préconisent d'aller voir Marie Arena mais on ne lui adresse pas la parole. On sent que vous n'êtes pas d'accord sur la manière de refinancer la Commission communautaire française et, s'il vous faudra encore un an et demi pour vous mettre d'accord, cela va commencer à être vraiment très dur pour tous les secteurs sociaux qui s'occupent des plus faibles.

Avant de terminer, je souhaiterais dire un mot à propos des institutions d'accueil des personnes handicapées. Les situations sont dramatiques. Les personnes que l'on accueille ici au sein de cette assemblée peuvent le dire mieux que quiconque. Elles sont confrontées dans les institutions, dans leur vie quotidienne, à des situations très difficiles.

Il faut pouvoir trouver des solutions rapides et immédiates pour aider les parents dans des cas parfois cachés et tellement pénibles. On nous a racontés des cas de mères vivant seules dans un petit appartement avec des enfants majeurs violents. Il faut prendre conscience de ces cas, et trouver les solutions adéquates en discutant avec la Région wallonne, la Communauté française et le fédéral. Les places existent mais il faut donner les moyens indispensables pour pouvoir accompagner ces familles et concrétiser les projets en cours depuis trop longtemps.

Je ne peux que regretter votre manque de lucidité en juillet 2004 et votre manque de volonté et de concertation actuellement car ce sont les Bruxellois francophones les plus faibles qui en pâtissent.

(Applaudissements sur les bancs du MR)

M. le Président. - La séance est suspendue pour permettre à Mme la ministre Evelyn Huytebroeck de préparer ses réponses

La séance est suspendue à 15h21.

La séance est reprise à 15h30.

M. le Président. - La parole est à Mme Huytebroeck, ministre en charge du Budget qui répondra au nom du gouvernement.

Mme Evelyn Huytebroeck, ministre en charge du Budget. - J'essaierai de répondre au mieux, tant aux réflexions générales qu'aux questions précises posées sur le budget.

C'est exact, l'exercice budgétaire pour la Commission communautaire française de cette année a été particulièrement difficile, et je ne l'ai jamais caché. Je soulignerai néanmoins que nous y sommes arrivés dans les temps.

Je redis ici mon sentiment. Ce budget n'est ni délirant d'optimisme ni catastrophiste. Il est réaliste, il fait preuve d'un dosage de réalisme et d'attitude responsable, ce qui n'a peut-être pas toujours été le cas lors des législatures passées alors que des nuages noirs se profilaient à l'horizon et que certains, dont moi-même, attireraient déjà l'attention des responsables de l'époque sur une nécessaire meilleure maîtrise des dépenses.

Monsieur Gosuin, je ne referai pas le coup, comme l'an passé, de l'héritage reçu. Vous avez raison sur ce chapitre. Je l'ai déjà déclaré en commission. Je me refuse au discours se limitant et s'enfermant dans la formule "c'est à cause de, c'est la faute à..."

Je n'ai ni l'âme d'un Jésus-Christ portant sa croix, selon votre allusion de ce matin, ni d'une Marie-Madeleine pleurnicheuse. Je préfère de loin regarder vers l'avant, lancer des pistes de solution et surtout les trouver. Quoiqu'en disent certains, ce ne sont pas que des discours, même si les choses ne se sont pas encore assez concrétisées dans les faits.

La Commission communautaire française, même si elle a besoin sans nul doute de refinancement, ne sera pas une entité mendicante. À côté de monnaies sonnantes et trébuchantes, ce sont effectivement des synergies dont nous avons aussi besoin. Mme Mouzon avait raison aussi quand elle disait que l'heure n'était pas aux promesses, surtout quand elles sont vaines et ne

peuvent être suivies d'effets. Mais, Madame Mouzon, notre budget et surtout nos politiques ne pourront se contenter de bonnes idées. Les idées, nous n'en manquons pas, y compris au niveau de l'ordre des choix de priorité mais c'est sans compter que nous sommes aussi à la Commission communautaire française dans des secteurs sociaux, tant pour les personnes handicapées, les centres de planning familial, la santé, la petite enfance, la cohésion sociale, et j'en passe qui ont des besoins grandissants et qui sont tous légitimes.

Malheureusement, dans notre Région, la fracture sociale est de plus en plus grande et, certains répètent à l'envi que les problèmes d'emploi, de surendettement, de logement se reportent inévitablement un moment donné sur nos services sociaux et de santé. Et que, tant que nous n'aurons pas de réponses plus globales pour répondre à ces problèmes de société, les besoins sociaux enfleront et par là les besoins budgétaires nécessaires.

Monsieur Draps, ce qui est exagéré n'est même plus crédible et votre discours l'a été, presque à la limite de l'insulte. Pas tant à mon égard, sur l'encéphalogramme plat, puisqu'il paraît que cela ne me concerne pas directement mais quant aux critiques et sous-entendus vis-à-vis de l'administration qui ne sont pas acceptables. Je reviendrai sur l'état de cette administration.

J'en viens aux réponses plus précises. Concernant la dette du non-marchand, cette dette a été bien calculée. Les chiffres vous ont été fournis et figurent au rapport de la commission. Ce montant a bien été réclamé puisque nous avons reçu, à l'heure actuelle, cinq millions de la Région de Bruxelles-Capitale. Le reste continuera à être réclamé. Nous n'avons pas voulu inscrire en recettes des sommes aussi incertaines aujourd'hui parce que nous n'avons pas voulu gonfler les recettes mais croyez que notre volonté de réclamer notre dû à la Région se maintient.

Quant à la question sur la trésorerie, la nouvelle loi sur la comptabilité de l'Etat pourrait effectivement s'appliquer à la Commission communautaire française à partir de 2007. Je rappelle que la loi spéciale a oublié de mentionner la Commission communautaire française dans son texte. Nous veillerons cependant à ce qu'on l'applique en 2007. Cette nouvelle loi permettra effectivement d'améliorer la gestion des trésoreries des actuels services à gestion séparée. Il restera la question de la trésorerie de Bruxelles Formation qui sera en forte diminution en 2006. Quoiqu'il en soit, la centralisation des trésoreries reste pour moi d'actualité et je ne doute pas de la volonté du gouvernement d'y arriver.

En ce qui concerne le chapitre des personnes handicapées qui est la plus grosse compétence de ce budget, j'essaierai d'en aborder les différents points. Tout d'abord, concernant la concrétisation des réponses au groupe "sitting" qui est présent aujourd'hui en nos murs - je les en remercie et je comprends leurs interrogations - il est exact que je les ai reçus. Ce groupe, composé de parents d'enfants handicapés et de professionnels du secteur, a lancé un cri d'alarme tout à fait légitime.

Leur vie au quotidien est un combat que je salue. Il est de ma responsabilité, politique et humaine, de l'entendre et d'y répondre, même si je peux imaginer que mes réponses sur nos problèmes financiers ne peuvent les satisfaire. J'ai donc dit combien j'avais la volonté de créer de nouvelles places, principalement pour les secteurs qui en manquent le plus : enfants et adolescents polyhandicapés, personnes autistes.

J'essaie, malgré tout, au-delà de la question de la création de places, de trouver aussi des solutions en matière d'accueil, d'information et d'accompagnement. L'expression des demandes insatisfaites est de plus en plus forte. Une cellule d'accueil - portail d'information et d'orientation - doit être chargée du suivi

des demandes insatisfaites ou difficiles à satisfaire, et de l'accompagnement individualisé des familles dans leurs demandes. Je l'ai dit aux parents et aux professionnels. Je ne ferai pas aujourd'hui de promesses que nous ne pourrions tenir, même si celles-ci devaient être probablement bien accueillies. Je leur ai dit combien ce budget était étié mais combien ma volonté restait de trouver des budgets pour ouvrir de nouvelles places, en ajoutant que l'unique ouverture de places n'était pas la seule solution à apporter.

Concrètement, et parce qu'il y a absence d'outils et de connaissance approfondie de la qualité et de la quantité des demandes au sein de l'administration, il est nécessaire de réorganiser et de créer une série de choses. Cela se trouve sur la table, et j'ose espérer que dans les prochains mois, je pourrai annoncer :

- une cellule de recherche de solutions pour les urgences, comme l'évoquait M. du Bus de Warnaffe. Pour ce faire, une centralisation des données sur les places libérées doit exister. Cela demande une définition claire de l'urgence et la réalisation d'un outil informatique d'échange de données rapides entre les centres et le service "personnes handicapées";
- une cellule d'accueil et un portail d'information. Ils sont également d'actualité. Une analyse de l'offre sera réalisée sur la base des projets pédagogiques de chaque centre agréé. Elle doit permettre de spécifier cette offre et d'orienter les demandes plus adéquatement.

Cette année, afin de sortir l'Observatoire de la personne handicapée de la précarité et de lui donner une assise réelle pour qu'il puisse efficacement réaliser sa mission, sera entamé un processus d'institutionnalisation et d'organisation. Cela permettra de développer la capacité d'action de l'Observatoire dans l'ensemble du champ des politiques d'accueil et d'accompagnement des personnes handicapées.

Notre objectif est de prendre un arrêté d'ici la fin de l'année 2006.

Dire, comme l'a dit ce matin M. Draps, au sujet du budget des personnes handicapées qui s'accroît de plus de huit millions d'€ sur un budget général des dépenses en hausse de dix-sept millions, qu'il stagne, est une lecture incroyablement partisane. Car, grâce à cette enveloppe, je pourrai financer le coût réel des enveloppes à 100%. Je vous rappelle que, sur la dernière année complète de législature, le ministre précédent avait sous-financé les centres de jour et d'hébergement à raison d'environ 3,4 millions d'€. Par ailleurs, je pourrai permettre des avancées importantes vis-à-vis des travailleurs en entreprises de travail adapté, en assurant les primes de fin d'année et les jours de carence qui sont demandés depuis des années, et pour lesquels mon prédécesseur n'avait rien fait alors que leur sort se dégradait encore par rapport à d'autres entités.

Je poursuis l'évocation des interpellations de M. Draps qui n'était déjà pas là lors de la dernière séance lorsque j'avais préparé une longue réponse à son interpellation. Pourquoi le "figeage" des normes s'est-il poursuivi ? Cela fait deux fois qu'il m'interpelle, et deux fois qu'il est absent !

M. le Président.- Cela fait deux fois qu'il est excusé. Je ne pense pas utile de rester sur ce point et vous demande de reprendre votre intervention.

Mme Evelyne Huytebroeck, ministre en charge du Budget.- Cela fait deux fois !

M. Didier Gosuin (MR).- Quelquefois, on ne peut être présent au budget. Vous n'allez pas me dire que cela ne vous est jamais arrivé.

Mme Evelyne Huytebroeck, ministre en charge du Budget.- Pourquoi le "figeage" des normes s'est-il poursuivi ? L'administration du Service bruxellois francophone des personnes handicapées a terminé l'évaluation de toutes les personnes handicapées concernées en juillet 2005. Elle est depuis lors en mesure de préciser enfin les catégories pour chaque personne accueillie dans les centres et peut donc calculer la nouvelle norme en personnel de chaque institution.

Il n'est techniquement pas possible, sans l'outil informatique, de modifier manuellement la norme de chaque institution mensuellement. En effet, le risque d'erreur et le temps de mise à jour seraient très importants.

L'outil informatique SAGA est enfin en cours d'adaptation et permettra au transfert des données individuelles des personnes handicapées de s'appliquer directement au cadastre institutionnel

Quant à l'incidence budgétaire pour chacun des centres agréés, la simulation d'une action tendant à défiger les normes, réalisée le 25 juillet 2005, montrait, pour l'ensemble du secteur, une réduction globale de 1,61 équivalent temps plein.

Quant à la cellule d'inspection, elle était assez sinistrée quand je suis arrivée. Une personne et demie y travaillait lors de mon arrivée. Cette cellule est à présent renforcée grâce à de nouveaux engagements d'un inspecteur de gestion comptable et d'un inspecteur pédagogique.

Concernant les crédits informatiques du SBFPH, la diminution du crédit consacré à l'amélioration des procédures du service à gestion séparée s'explique par le fait que le développement des outils informatiques nécessaires a été réalisé, pour la plupart, sur le budget 2005.

Le budget 2006 permettra, quant à lui, l'adaptation, l'amélioration et même de nouveaux développements pour encore faire mieux.

Au sujet du centre HOPPA sur lequel, ce dernier mois, je pense avoir apporté en commission toutes les lumières, vous aviez reconnu, M. Draps, que ce dossier avait fort traîné. Effectivement, depuis 1997, ce dossier était resté pendant. Quand je suis arrivée, il n'avait presque pas avancé.

Mme Caroline Persoons (MR).- Il était finalisé !

Mme Evelyne Huytebroeck, ministre en charge du Budget.- Non, pas au niveau de l'emphytéose, je puis vous l'affirmer.

L'agenda proposé est enfin réaliste et concret. Les démarches administratives, il est vrai, sont longues et c'est regrettable. Je vous propose de prendre connaissance de la réponse que j'avais donnée à laquelle j'ajoute deux éléments neufs depuis la dernière commission.

Par rapport aux deux points laissés en suspens, nous venons très récemment de recevoir d'une part la confirmation de l'A.A.T.L que la sortie d'indivision ne nécessite pas de permis de lotir puisque c'était une question pendante. D'autre part, nous avons eu une clarification budgétaire au sujet de la sortie d'indivision. Le principe est acquis, le texte est en cours de traduction et la soule a été payée fin 2004. L'emphytéose est en route et nous avons enfin reçu confirmation de la commune de Berchem-Sainte-Agathe qu'il y aurait cession gratuite proposée des 51 centiares concernés.

En ce qui concerne le profit dont j'aurais pu bénéficier de la cellule contrôle de gestion, comme je vous l'ai annoncé, je n'ai jamais reçu ni de note ni de rapport concernant la gestion du Service bruxellois depuis mon entrée en fonction. D'autre part, contrairement à ce que M. Willem Draps déclarait ce matin, je persiste à affirmer que le contrôleur de gestion auquel vous faites référence a été tout récemment statutarisé et affecté auprès de la direction du budget. Afin de ne pas nous priver d'un poste important, nous procéderons le plus rapidement possible à un recrutement car nous souhaitons bénéficier de l'expertise véritable attendue d'un contrôleur de gestion.

J'ose espérer que ce dossier sera débloqué dans les trois mois, au moins en ce qui concerne l'emphytéose.

En ce qui concerne le Tof service, il est nécessaire d'adapter progressivement l'offre à la diversité des besoins : logements communautaires, résidences-services, appartements supervisés, places de court séjour, places de répit, places de crise. Toutes ces formules devront trouver une assise réglementaire qui leur fait défaut aujourd'hui et le Tof service sera, lui aussi, concerné.

J'en arrive à la question sur l'emploi des personnes handicapées.

En ce qui concerne les crédits d'aides individuelles et d'interventions pour favoriser l'emploi des personnes handicapées, je précise qu'à ce jour, aucune demande gérée par l'administration n'a reçu de décision négative pour raison budgétaire.

Concernant l'accord de coopération Région wallonne - Commission communautaire française concernant les personnes handicapées, le crédit inscrit dans les recettes du Service bruxellois francophone des personnes handicapées prouve que je compte toujours récupérer le solde dû dans le cadre de l'accord de coopération pour l'année 1997.

Pour les années suivantes, seule une renégociation de l'accord permettra d'aboutir à une clarification de la situation mais pour cela, il faudra que la ministre Vienne accepte de répondre à mes interpellations. Je ne désespère pas de refaire très bientôt une interpellation. Cela fait partie à la fois des solidarités et des synergies indispensables entre les entités francophones.

Toujours concernant le chapitre des synergies, la Commission communautaire française est responsable d'importants services aux enfants handicapés en relation très fréquente avec l'enseignement spécial et l'aide à la jeunesse. Bien souvent, ces relations se font sur le terrain sans suffisamment de cohérence d'ensemble et parfois même en se renvoyant la balle. Dès lors, il me paraît nécessaire de viser une coordination plus construite et pourquoi pas une mise en commun de moyens dégagés par cette meilleure coordination.

Pour les questions relatives à la cohésion sociale et d'autres chapitres de mes collègues, on me dit que le nombre total de recours s'élève, à ce stade, à 28. Ces recours ont tous été instruits et ont fait l'objet d'une médiation.

Pour les coordinations communales, un maximum de 10% du montant global peut - mais ne doit pas - être affecté au financement de la coordination locale. Bien souvent, ce sont les communes de grande taille, où l'associatif est important qui utilisent, parce qu'elles en ont besoin, la totalité de ce montant.

Le passage par les communes. La commune, en tant qu'institution de proximité et réceptacle de sources de financement d'origines diverses, est la mieux outillée pour mettre en oeuvre des politiques de proximité et transversales. Les récents événements français confortent cette approche.

Quant à l'action sociale de M. Kir, les missions actuelles des maisons d'accueil, des centres d'action sociale globale, des centres de planning familial, seront constantes grâce à l'augmentation inscrite dans le budget 2006.

En fonction des montants disponibles lors de l'ajustement, des améliorations seront alors envisagées.

Mme Evelynne Huytebroeck, ministre en charge du Budget. - En ce qui concerne l'allocation de base relative aux initiatives du programme 1 de la division 22, elle a été scindée entre les programmes 1 et 4 afin de mieux répondre à l'orthodoxie budgétaire.

En ce qui concerne les services d'aide aux justiciables, le carcan budgétaire ainsi que la décision du Collège de ne pas agréer de nouveaux services en 2006 expliquent les montants retenus.

Pour les services d'aide aux familles, il est vrai que le crédit 2005 est réduit à l'ajustement, en raison de la sous-consommation prévue. Mais le crédit 2006 permet, quant à lui, de couvrir l'ensemble des subventions.

A propos des centres de jour pour personnes âgées, étant donné l'absence de demandes de reconnaissance de centres supplémentaires, le crédit est maintenu constant.

J'en viens à présent aux politiques de Santé qui relèvent des compétences de M. le ministre Benoît Cerexhe. Pour ce qui est des assises de l'ambulatoire, un volumineux rapport de plus de 150 pages a été remis à la suite de cette année de transition. Par ailleurs, un des constats montre une différence importante quant aux données des secteurs repris dans les assises. Dès lors, il s'agit d'abord de progresser dans le recueil et dans la validation des données, tant en santé qu'en aide aux personnes. Les ministres veilleront à obtenir des éléments pragmatiques concernant l'évaluation.

En matière d'égalité des chances, le ministre Benoît Cerexhe s'est expliqué et a remis tous les documents utiles en commission, chiffres à l'appui. Pour rappel, le gouvernement avait un projet de crèche dont le montant avait été estimé largement alors que le projet de l'ONE n'était pas finalisé.

Quant aux logiciels informatiques libres, l'informatisation de l'administration avec de tels logiciels est aujourd'hui en cours. Bien entendu, elle se poursuit selon un calendrier établi en collaboration avec le CIRB (Centre d'informatique de la Région de Bruxelles-Capitale). Ce calendrier peut être transmis.

En réponse à la question de Mme Braeckman, je vous informe que la trésorerie de l'IBFP (Institut bruxellois francophone de formation professionnelle), se monte actuellement à 6.500.000 €. Celle-ci est indispensable pour permettre le préfinancement des actions FSE (Fonds social européen) et des actions dans le cadre du plan d'accompagnement des chômeurs. Bruxelles Formation a une trésorerie positive grâce aux efforts déployés par la ministre pour rapatrier les montants dus par le FSE.

Je réponds à la question sur la clé de répartition de la dotation spéciale destinée au financement de l'enseignement. Comme le souligne le rapport de la Cour des comptes, le montant de cette dotation pour l'année 2006 est calculé à partir de la clé 2004. Des discussions sont en cours avec la Vlaamse Gemeenschapscommissie pour actualiser cette clé sur la base d'un nouveau comptage des élèves. La Vlaamse Gemeenschapscommissie remet actuellement en cause le libellé de certaines formations.

La question de Mme Teitelbaum sur le soutien aux maisons locales des cultures appelle la réponse suivante. La création des maisons locales des cultures répond à deux demandes émanant des communes de Molenbeek et de Saint-Gilles. Elles répondent principalement à une dynamique participative des habitants et à des préoccupations visant à mobiliser la diversité culturelle des habitants.

Alors que l'année 2005 était une année de mise en place, ces maisons prendront tout leur essor en 2006, ce qui explique l'augmentation importante du montant inscrit à l'allocation de base 43.20. Pour rappel, les centres culturels, quant à eux, assurent principalement des missions de création et de diffusion artistique et culturelle. Leur mission est fixée dans un décret de la Communauté française de 1992, modifié en 1995.

Madame Lemesre, pour répondre à vos questions concernant le tourisme, sachez que je ne me couche ni devant la Flandre ni avec elle. Votre opinion selon laquelle l'OPT (Office de promotion du tourisme) vendrait mieux la Wallonie est erronée. Que ce soit à Londres - et je vous en ai parlé - ou à Québec, où j'ai pu juger de ce qui se passe concrètement, de nombreux articles de presse et documents évoquent tantôt "l'Année Art nouveau", tantôt le marché de Noël de Bruxelles. Ces publications attestent d'un dynamisme de nos bureaux à l'étranger qui ne concerne pas seulement la Wallonie.

Nous en avons déjà discuté lors de votre question d'actualité. Eh bien, oui ! Il faut choisir des priorités mais surtout éviter les redondances et les doubles emplois. Le bureau de l'OPT de la rue Marché-aux-Herbes - je le précise, vu que d'autres ont été ouverts ailleurs), et cela ne date pas d'hier mais de quelques années - est en totale perte de vitesse et se révèle très peu visible. Il me semble donc préférable de renforcer, d'une part, le bureau d'accueil du BITC sur la Grand-Place et, de l'autre, les bureaux de l'OPT à l'étranger, afin que les tâches des uns et des autres soient bien précises.

En matière touristique, nous devons immanquablement nous diriger de plus en plus vers une meilleure coordination et complémentarité entre ces deux institutions contrairement à ce qui existait lors de la précédente législature qui misait plus sur une "guéguerre" stérile entre les deux outils. L'abandon du bureau OPT de la rue Marché-aux-Herbes n'a rien à voir avec une abdication ou une moindre politique d'accueil à Bruxelles mais au contraire avec une gestion saine et rationnelle. Cette coordination entre OPT et BITC figure d'ailleurs clairement à l'ordre du jour des assises du tourisme qui verront la formulation de la recommandation le 19 décembre.

Enfin, le bureau de tournage ressortit totalement à la politique touristique puisqu'il permet de faciliter les tournages venus de l'étranger qui rencontraient auparavant de multiples difficultés administratives. Il a été vérifié que ce sont les films et les images de Bruxelles qui sont les meilleurs ambassadeurs de notre Région et attirent les touristes. De surcroît, ce bureau, comme celui des grands événements, fait partie du BITC, où tous les partis démocratiques sont représentés au sein du conseil d'administration et de l'assemblée générale. Les grandes priorités de ces bureaux passent donc par les conseils d'administration de ces institutions.

En conclusion, je soulignerai la volonté exprimée par le Gouvernement francophone bruxellois de revenir progressivement à l'équilibre budgétaire tout en maintenant le niveau de service nécessaire à la population bruxelloise dont j'ai souligné, en introduction, les besoins spécifiques.

Cela signifie que nous continuons de considérer que la Région de Bruxelles-Capitale est redevable à la Commission

communautaire française à la fois du montant cumulé du sous-financement des accords non marchands et du différentiel annuel restant après l'augmentation du droit de tirage déjà prévue de 5 millions, soit 8,6 millions - 5 millions = 3,6 millions, à partir de 2006.

Parallèlement, je considère que la Commission communautaire française a toujours su faire preuve vis-à-vis de la Communauté française d'une solidarité très importante qui se marque toujours dans son budget par d'importantes moindres recettes, et qu'il serait souhaitable que la Communauté française, lors de l'ajustement de son budget 2006, en tienne compte, en articulation avec la Région wallonne.

Mais au-delà de cette approche budgétaire, il m'apparaît indispensable d'utiliser au mieux les moyens disponibles en renforçant toutes les synergies nécessaires. Et, donc, je me suis toujours accordée à dire qu'il devait exister des solidarités bruxelloises, francophones qui n'excluaient pas des efforts à fournir au sein de la Commission communautaire française, que ce soit en faisant preuve d'imagination, de créativité, ou en initiant des synergies.

En effet, la situation actuelle constitue l'occasion de revenir sur une série de problèmes relatifs à la répartition des compétences et à la meilleure efficacité des moyens budgétaires existant depuis 1993 entre la Région wallonne, la Communauté française et la Commission communautaire française. Les décrets de transfert de compétences de 1993 prévoyaient, en ce sens, la mise en place d'un comité francophone de coordination des politiques sociales et de santé qui, il est vrai, n'a jamais vu le jour.

Il est certain qu'une réelle coordination permettrait la "consolidation stratégique" des entités et des politiques francophones concernées. Pensons par exemple à la question des enfants en difficulté qui circulent bien souvent dans notre Communauté française, sans cohérence. Entre l'aide à la jeunesse, l'enseignement spécial ou les centres de jour pour enfants scolarisés mais aussi dans d'autres matières, telles la santé ou la petite enfance avec l'ONE, nous devons penser à de plus grandes synergies.

D'autres politiques doivent voir les bienfaits de cette synergie, comme la formation professionnelle, comme le tourisme ou l'inclusion des personnes handicapées ou âgées en termes de mobilité, d'accessibilité, de logement, etc.

Je pense, Madame la Présidente, avoir fait le tour des questions...

Mme Viviane Teitelbaum (MR). - Le sport, vous n'avez pas répondu à la question portant sur le sport.

Mme Evelynne Huytebroeck, ministre en charge du Budget. - Je n'ai pas reçu la réponse. J'ai encore deux réponses mais qui ne portent malheureusement pas sur le sport. J'ai la réponse à M. de Patoul sur la synergie entre la formation et le centre de référence.

Actuellement, il existe un seul centre de références Iristech+. Bruxelles Formation y collabore pour ce qui est de la prise en charge des formations à destination des demandeurs d'emploi francophones (formation de soudeur, de technicien du froid et d'ascensoriste).

Le centre de références repose sur un partenariat fort avec le secteur professionnel, dans ce cas, le secteur des fabrications métalliques. Les formations qui y sont proposées répondent donc aux besoins des entreprises du secteur.

De plus, le centre Iristech+ a introduit une demande auprès du consortium de validation des compétences de manière à pouvoir

devenir un centre agréé pour la validation de compétences dans le métier de mécanicien industriel.

Ensuite, Monsieur de Patoul, la formation professionnelle en ligne.

Actuellement, Bruxelles Formation teste des expériences pilotes dans la formation en ligne. Différents produits de formation sont accessibles en ligne, notamment en informatique et en communication d'entreprise. Ces projets sont actuellement orientés uniquement vers le public des entreprises.

Je pense que cette fois-ci toutes les questions ont été abordées. Je le redis, il s'agit en effet d'un budget qui n'est certainement pas d'un optimisme délirant. Mais je l'affirme : il n'y a pas de problème dans les politiques que nous menons. Certains diront que ce budget manque d'ambition. Je pense que le gouvernement exprime sa volonté de continuer à soutenir ces solidarités qu'elles soient bruxelloises ou francophones, et vise à mettre plus clairement certaines priorités en avant, en corrélation avec les besoins qui se font sentir dans notre Région de Bruxelles-Capitale.

Mme Viviane Teitelbaum (MR).- Pour le sport, vous n'avez pas eu de réponse, Madame la ministre. Cela veut dire que M. Kir, malgré ma question en séance...

Mme Evelynne Huytebroeck, ministre en charge du Budget.- J'aurai peut-être une réponse après les répliques.

M. le Président.- Nous pouvons passer aux répliques. Il y en a une par groupe. M. Gosuin a la parole pour le groupe MR.

M. Didier Gosuin (MR).- Madame la Ministre, votre réponse peut nous satisfaire dans certains de ses aspects car vous avez apporté des réponses ponctuelles. La chute était plus malheureuse. Vous dites qu'il n'y a pas de problème dans vos politiques, sauf peut-être un manque d'ambition mais que vous allez continuer à réclamer la solidarité. En fait, cette conclusion cadre bien avec la politique menée aujourd'hui par le gouvernement actuel qui, je pense, a pris la mesure des choses depuis un an et demi. Il continue cependant à ne pas imaginer de stratégie suffisamment cohérente, capable de faire face aux problèmes que vous rencontrez.

En effet, aujourd'hui, je n'ai rien entendu. Quelles perspectives claires donnez-vous aux francophones bruxellois ?

J'entends que vous allez continuer à exiger les 27 millions mais j'ai aussi entendu Mme Mouzon dire que c'était une utopie que de rêver à cette voie-là.

J'entends que vous allez encore frapper du poing sur la table et que vous ne doutez pas d'un ajustement de la Communauté française en 2006. Je sais que, du côté du PS et du cdH, on est moins enthousiaste à ce propos.

Vous parlez de synergies mais dès l'évocation de Bruxelles Tournage, vous estimez que c'est justifié alors qu'on aurait pu considérer cela comme une politique économique au-delà d'une politique de tourisme et ainsi conserver 40.000 € dans l'escarcelle de la Commission communautaire française.

Vous dites bien qu'aux assises de l'ambulatoire social, tout va bien mais que vous ne souhaitez pas prolonger l'expérience d'une synergie entre le secteur social et le secteur santé qui est une source d'efficacité et une source d'économie.

Vous dites bien que vous continuez à affirmer le principe de la centralisation ; pourtant, à la lecture de la réponse de

Mme Dupuis, c'est très clairement "NIET" à la centralisation des trésoreries.

Vous dites encore que le coût du non-marchand a explosé et, dans le même temps, vous ajoutez que vous avez financé à 100% les coûts-vérité, comme si le non-marchand n'appartenait pas aux coûts-vérité.

C'est un perpétuel double discours qui consiste à faire un peu de tout. En réalité, il est clair que votre majorité n'a pas vu venir le problème du financement de la Commission communautaire française. Elle n'a pas osé poser le problème en temps opportun, préalablement à la constitution de ce gouvernement.

Oui, Madame Braeckman, pendant cinq ans, vous allez l'entendre.

Mme Dominique Braeckman (Ecolo).- Comment voulez-vous qu'on ait négocié en juillet 2004 alors que le coût du non-marchand n'était pas encore connu ?

M. Didier Gosuin (MR).- Pendant cinq ans, vous serez mis sous pression par les gens qui étaient ici tout à l'heure et, sans doute, par les organisations syndicales. Que répondrez-vous ? On vous dira à chaque fois que c'était prévisible, que vous aviez à prendre la mesure des choses. C'est de votre responsabilité politique que de mettre sur la table d'une négociation politique les moyens indispensables à une politique francophone. Vous ne l'avez pas fait. C'est donc votre faute originelle.

Et oui, pendant cinq ans, vous entendrez cela.

Mme Dominique Braeckman (Ecolo).- C'est un peu facile.

M. Didier Gosuin (MR).- Pendant cinq ans, vous serez confrontés à toutes les tensions et vous serez obligés de répondre que vous manquez de moyens. Vous pouvez dire tout ce que vous voulez de la précédente majorité PS-MR. Elle au moins a refinancé, à concurrence de 40 millions annuels provenant du Gouvernement régional, la Commission communautaire française. Voilà la vérité.

(Applaudissements sur les bancs du MR)

Vous n'avez pas eu le courage de rééditer cet exploit, ni la volonté. Ou bien vous avez subi une absence d'esprit au moment de la négociation gouvernementale. La réponse est à choix multiple. Cochez la bonne case.

Pour terminer, Madame la Ministre, je réitère exactement la proposition que nous avons faite au niveau bruxellois.

Nous ne nous réjouissons pas de voir les francophones dans la mélasse. Nous ne nous réjouissons pas de la situation financière connue de tous et qui nécessitait un refinancement.

Vous allez devoir faire un certain nombre de choix, en interne parce qu'aujourd'hui, c'est la seule piste qui s'ouvre à vous : faire des arbitrages et des choix. Je réitère la proposition qui est la nôtre. Oser provoquer une réunion majorité-opposition, pour qu'ensemble, nous évaluions autrement les politiques qui pourraient l'être, ou l'être ailleurs peut-être, et celles qui pourraient dégager des marges pour des politiques sociales, de santé ou en faveur des personnes handicapées.

Je vous mets au défi d'organiser cette réunion dans les jours qui viennent. Nous ouvrons déjà notre agenda. Nous sommes prêts à travailler avec vous, pour des solutions pratiques. Dès le moment où vous vous engagerez à aller vers la concrétisation de ce qui sera négocié entre nous, je peux vous dire que nous, opposition,

nous serons prêts à vous aider à renflouer le bateau qui coule, hélas, par absence de vision, absence de sens politique, absence de prévision.

(Applaudissements sur les bancs du MR)

M. le Président. - La parole est à Mme Anne-Sylvie Mouzon.

Mme Anne-Sylvie Mouzon (PS). - Contrairement à mon collègue Didier Gosuin, j'ai écouté attentivement la ministre et entendu beaucoup de choses. J'ai notamment entendu toutes les mesures - certes techniques, rébarbatives, peu médiatiques et qui ne constituent pas des effets de manche - à prendre qui concernaient la gestion.

Je me réjouis car c'est non seulement indispensable, nous ne pouvons pas nous permettre le luxe de perdre de l'argent, du temps ou de l'efficacité car la gestion ne serait pas suffisamment rigoureuse et maîtrisée alors que les besoins sont criants et que l'enveloppe est étriquée, mais également parce que si, malheureusement, à relativement long terme, il fallait envisager un refinancement institutionnel de la Commission communautaire française, ce n'est qu'après avoir réalisé cet effort en interne que l'on aura peut-être quelque chance d'y arriver. Le groupe socialiste encourage donc le plus qu'il le peut la ministre à continuer la gestion dans cette démarche de rigueur.

J'ajoute qu'en ce qui concerne le secteur des handicapés qui représente un tiers des dépenses de la Commission communautaire française, il convient de rappeler certaines vérités historiques.

La compétence a été transférée à la Commission communautaire française à la suite des accords de 1993-1994 pour être effective en 1995. Les décrets de la Commission communautaire française qui ont établi les principes de financement du secteur ont été pris par des ministres socialistes. Il s'est produit un problème de gestion lors de la précédente législature sous la responsabilité, ne vous en déplaise, Mesdames et Messieurs du MR, du ministre Draps lequel recevait des rapports alarmants y compris celui de la Cour des Comptes. Il est venu en commission parlementaire s'emporter contre les services mais n'a pris aucune mesure.

Il porte une lourde responsabilité en la matière, et il est un peu trop facile aujourd'hui de faire des effets de manche et des effets de salle alors que les problèmes structurels et de gestion que nous connaissons actuellement et que nous devons, nous, gérer - alors que ce sujet est rébarbatif et peu valorisant - découlent en partie de ses actes !

(Applaudissements sur les bancs de la majorité)

Mme Caroline Persoons (MR). - D'une part, des mesures ont été prises et, d'autre part, elles l'ont été à l'unanimité du gouvernement.

M. le Président. - La parole est à M. André du Bus de Warnaffe.

M. André du Bus de Warnaffe (cdH). - Je vous remercie pour les réponses que vous avez apportées aux multiples questions mais je voudrais vous dire que nous restons inquiets. Même si la confiance n'est en rien entamée, parce qu'il existe une équipe qui reste soudée autour de vous, je constate, au fur et à mesure que nous discutons de ces problèmes de financement de la Commission communautaire française, que pour toutes les pistes qui sont évoquées, tant quand il s'agit de gestion interne, de rigueur, de problèmes de trésorerie, ou encore quand nous rappelons les engagements que vous avez pris à l'égard de certains - j'avais rappelé tout à l'heure les engagements concernant le manque de places pour les personnes handicapées -

le problème structurel est un problème d'agenda. Je vous demande vraiment d'envisager un mode de fonctionnement et de réponse qui permette un engagement précis sur des dates et sur un calendrier de la déclinaison de l'ensemble de votre politique.

Vous avez rappelé, et nous aussi, la question de la cellule de recherche de solutions pour les cas les plus urgents, la question de la cellule informatique, de la cellule d'accueil des personnes, du portail d'information, de l'observatoire de l'accueil,... Nous avons parlé également de la négociation régionale pour un refinancement structurel qui soit significatif. Vous êtes d'accord avec tout cela. Mais ce que nous attendons, et c'était la question que j'avais posée tout à l'heure, c'est l'agenda. Pour cela, je vous demande de reprendre un discours qui soit plus engageant, de telle sorte que nous ne revenions pas avec les mêmes questions, lors du prochain ajustement budgétaire. Pour le reste, nous sommes toujours et avec vous.

(Applaudissements sur les bancs de la majorité)

M. le Président. - La parole est à Mme Dominique Braeckman.

Mme Dominique Braeckman (Ecolo). - Je remercie la ministre pour ses réponses. J'enregistre la demande d'ouverture de crédits supplémentaires pour certains secteurs sociaux lors de l'ajustement budgétaire. Mais, évidemment, le bout de phrase que l'on prononce toujours est : "dans le cadre des crédits disponibles", ne me réjouit pas outre mesure.

Cela repose bien évidemment la question du refinancement de la Commission communautaire française. Pour ma part, je dénonce depuis des années tout ce qui a entravé le fait que la Commission communautaire française soit dans de meilleures dispositions budgétaires à l'heure actuelle. Il me semble que, parfois, la stratégie de l'opposition actuelle n'est pas intellectuellement honnête. Elle balance à coups de slogans des accusations de péchés originels ou que sais-je encore.

Quand je pense que nous étions occupés à négocier un accord de majorité à la Commission communautaire française à un moment où l'ancienne majorité ne nous avait pas encore annoncé quel était le surcoût des accords du non-marchand ! Ce n'est qu'en juin dernier...

M. Jacques Simonet (MR). - Mais M. Hutchinson a passé son temps à dire qu'on allait dans le mur !

Mme Dominique Braeckman (Ecolo). - Et vous n'avez même pas pu chiffrer ce surcoût.

(Rumeurs)

M. le Président. - Une réplique par groupe ! La parole est à Mme Dominique Braeckman.

Mme Dominique Braeckman (Ecolo). - Vous vous imaginez que parce que vous êtes plusieurs à tenir le même discours, vous avez raison ! Mais ce n'est pas le cas.

Pour revenir aux réponses de Mme Huytebroeck, je dois avouer que l'une d'elles m'a quelque peu mise mal à l'aise. Elle concerne le futur des Assises des ambulatoires. On nous parle d'abandonner une étude en cours pour se référer davantage à des données plus pragmatiques.

Ce n'est peut-être pas le lieu d'affiner ces questions mais je reviendrai plus tard sur ce point qui me semble mériter un débat important et serein, pour autant que d'aucuns ne se livrent pas à des effets de manche, à de la récupération, voire énoncent des propos injurieux.

M. le Président.- La discussion générale conjointe est close.

*Tableau annexe **

**PROJETS DE DECRETS ET DE REGLEMENTS
CONTENANT LE DEUXIEME FEUILLETON
D'AJUSTEMENTS DU BUDGET 2005
ET LE BUDGET 2006 DE LA COMMISSION
COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE**

Examen des articles et des tableaux annexes

M. le Président.- Nous passons à la discussion des articles des projets de décrets et de règlements ajustant le budget 2005.

**PROJET DE DÉCRET CONTENANT LE DEUXIÈME FEUILLETON
D'AJUSTEMENTS DU BUDGET DES VOIES ET MOYENS DE LA
COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE
POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2005**

M. le Président.- Nous discutons en premier lieu des articles du projet de décret contenant le deuxième feuillet d'ajustements du budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2005, ainsi que le tableau y annexé [40 (2005-2006) n° 1 et 2].

Tous les articles ont été adoptés en commission. Il n'y a pas d'amendement.

Article 1^{er}

Le présent décret règle une matière visée aux articles 115, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 116, § 1^{er}, 121, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 127, 128, 129, 131, 132, 135, 137, 141 et 175 de la Constitution, en vertu des articles 138 et 178 de la Constitution.

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

En conséquence, il est adopté.

Article 2

Pour l'année budgétaire 2005, les recettes de la Commission communautaire française sont réévaluées à :

	en milliers d'€
pour les recettes courantes	279.794
pour les recettes en capital	0
total des recettes	279.794

conformément au tableau ci-annexé.

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

En conséquence, il est adopté en ce compris le tableau annexé à cet article.

Article 3

Le présent décret entre en vigueur le jour de son approbation par l'Assemblée.

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

En conséquence, il est adopté.

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

En conséquence, il est adopté.

Le vote sur l'ensemble du projet aura lieu à l'heure convenue.

**PROJET DE DÉCRET CONTENANT LE DEUXIÈME FEUILLETON
D'AJUSTEMENTS DU BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES DE LA
COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE
POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2005**

M. le Président.- Nous discutons ensuite des articles du projet de décret contenant le deuxième feuillet d'ajustements du budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2005, ainsi que le tableau y annexé [38 (2005-2006) n° 1, 2 et 3].

Tous les articles ont été adoptés en commission. Il n'y a pas d'amendement.

Article 1^{er}

Le présent décret règle une matière visée aux articles 115, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 116, § 1^{er}, 121, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 127, 128, 129, 131, 132, 135, 137, 141 et 175 de la Constitution, en vertu des articles 138 et 178 de la Constitution.

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

En conséquence, il est adopté.

Article 2

Conformément au tableau annexé au présent décret, les crédits inscrits au budget général des dépenses pour l'année 2005 sont ajustés comme suit :

(en milliers d'€)		
	Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement
Crédits non dissociés		
Initiaux	275.868	275.868
Premier ajustement	+ 239	+ 239
Deuxième ajustement	- 3.186	- 3.186
Ajustés	272.921	272.921
Crédits années antérieures		
Premier ajustement	+ 11	+ 11
Deuxième ajustement	+ 7	+ 7
Ajustés	+ 18	+ 18
Crédits dissociés		
Initiaux	12.875	13.218
Premier ajustement	+ 184	- 175
Deuxième ajustement	+ 281	+ 31
Ajustés	13.340	13.074
TOTAUX		
Initiaux	288.743	289.086
Ajustés	286.261	285.995
Crédits années antérieures	18	18

* Ce tableau figure en annexe du présent compte rendu.

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

En conséquence, il est adopté en ce compris le tableau annexé à cet article*.

Article 3

A l'article 9 du décret contenant le budget général des dépenses pour l'année 2005, il y a lieu de corriger l'intitulé de l'allocation de base suivante :

30.00.01.02 : Frais liés à l'immeuble à Paris

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

En conséquence, il est adopté.

Article 4

Le Collège est autorisé à accorder une subvention exceptionnelle d'un montant maximal de 1.066.000 € à l'a.s.b.l. EFPME afin d'apurer les dettes de cette dernière, à charge du budget du Service Formation PME.

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

En conséquence, il est adopté.

Article 5

A l'article 10 du décret contenant le budget général des dépenses pour l'année 2005, il y a lieu d'ajouter l'allocation de base suivante :

29.03.12.01: Dépenses de subsides européens finançant des activités en rapport avec l'enseignement.

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

En conséquence, il est adopté.

Article 6

Le présent décret entre en vigueur le jour de son approbation par l'Assemblée.

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

En conséquence, il est adopté.

Le vote sur l'ensemble du projet aura lieu à l'heure convenue.

PROJET DE RÈGLEMENT CONTENANT LE DEUXIÈME FEUILLETON D'AJUSTEMENTS DU BUDGET DES VOIES ET MOYENS DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2005

M. le Président.- Nous discutons ensuite des articles du projet de règlement contenant le deuxième feuillet d'ajustements du budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2005, ainsi que le tableau y annexé [41 (2005-2006) n° 1 et 2].

Tous les articles ont été adoptés en commission. Il n'y a pas d'amendement.

Article 1^{er}

Le présent règlement règle une matière visée aux articles 136, 163 et 166, § 3 de la Constitution.

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

En conséquence, il est adopté.

Article 2

Pour l'année budgétaire 2005, les recettes de la Commission communautaire française sont réévaluées à :

(en milliers d'€)	
pour les recettes courantes	12.729
pour les recettes en capital	
soit ensemble	12.729

conformément au tableau ci-annexé.

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

En conséquence, il est adopté, en ce compris le tableau annexé à cet article*.

Article 3

Le présent règlement entre en vigueur le jour du vote par l'Assemblée.

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

En conséquence, il est adopté.

Le vote sur l'ensemble du projet aura lieu à l'heure convenue.

PROJET DE RÈGLEMENT CONTENANT LE DEUXIÈME FEUILLETON D'AJUSTEMENTS DU BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2005

M. le Président.- Nous discutons ensuite des articles du projet de règlement contenant le deuxième feuillet d'ajustements du budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2005, ainsi que le tableau y annexé [39 (2005-2006) n° 1, 2 et 3].

Tous les articles ont été adoptés en commission. Je vous rappelle qu'une correction technique a été apportée au projet et qu'un nouvel article 5 comprend la date d'entrée en vigueur du projet (elle était incluse dans l'article 4). Il n'y a pas d'amendement.

Article 1^{er}

Le présent règlement règle une matière visée à l'article 166, § 3, 1°, de la Constitution.

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

En conséquence, il est adopté.

Article 2

Conformément au tableau annexé au présent règlement, les crédits inscrits au budget général des dépenses pour l'année 2005 sont ajustés comme suit :

* Ce tableau figure en annexe du présent compte rendu.

(en milliers d'€)		
	Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement
Crédits non dissociés		
Initiaux	12.906	12.906
Premier ajustement	0	0
Deuxième ajustement	+ 293	+ 293
Ajustés	13.199	13.199
Crédits années antérieures	2	2
Crédits dissociés		
Initiaux	433	884
Premier ajustement	+ 376	- 75
Deuxième ajustement	0	0
Ajustés	809	809
TOTAUX		
Initiaux	13.339	13.790
Ajustés	14.008	14.008
Crédits années antérieures	2	2

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

En conséquence, il est adopté, en ce compris le tableau annexé à cet article*.

Article 3

A l'article 7 du règlement contenant le budget général des dépenses pour l'année 2005, il y a lieu de corriger l'intitulé de l'allocation de base suivante :

11.11.43.20 : Soutien aux maisons locales des cultures

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

En conséquence, il est adopté.

Article 4

Le Collège est autorisé à accorder une subvention d'un montant maximal de 190.000 € à Télé-Bruxelles en vue de couvrir les frais engendrés par la couverture des élections régionales 2004.

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

En conséquence, il est adopté.

Article 5

Le présent règlement entre en vigueur le jour de son approbation par l'Assemblée.

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

En conséquence, il est adopté.

Le vote sur l'ensemble du projet aura lieu à l'heure convenue.

PROJET DE DÉCRET CONTENANT LE BUDGET DES VOIES ET MOYENS DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2006

M. le Président.- Nous discutons ensuite des articles du projet de décret contenant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2006, ainsi que le tableau y annexé [45 (2005-2006) n° 1 et 2].

Tous les articles ont été adoptés en commission. Il n'y a pas d'amendement.

Article 1^{er}

Le présent décret règle une matière visée aux articles 115, paragraphe 1^{er}, alinéa 1^{er}, 116, paragraphe 1^{er}, 121, paragraphe 1^{er}, alinéa 1^{er}, 127, 128, 129, 131, 132, 135, 137, 141 et 175 de la Constitution, en vertu des articles 138 et 178 de la Constitution.

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

En conséquence, il est adopté.

Article 2

Pour l'année budgétaire 2006, les recettes de la Commission communautaire française sont évaluées à :

(en milliers d'€)	
pour les recettes courantes	299.365
pour les recettes en capital	0
Total des recettes	299.365

conformément au tableau ci-annexé.

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

En conséquence, il est adopté, en ce compris le tableau annexé à cet article*.

Article 3

Le Collège est autorisé à conclure toute opération de gestion financière réalisée dans l'intérêt général de la trésorerie et toute opération de gestion de la dette.

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

En conséquence, il est adopté.

Article 4

Le Collège est autorisé à procéder à une consolidation des trésoreries générées respectivement par le budget réglementaire et par le budget décentral. La comptabilisation des intérêts sera effectuée exclusivement sur la trésorerie relevant du budget décentral. Les intérêts débiteurs résultant d'un solde négatif de la trésorerie réglementaire seront supportés, à titre gratuit, par la trésorerie décentral.

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

En conséquence, il est adopté.

Article 5

Le présent décret entre en vigueur au 1^{er} janvier 2006.

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

* Ce tableau figure en annexe du présent compte rendu.

En conséquence, il est adopté.

Le vote sur l'ensemble du projet aura lieu à l'heure convenue.

**PROJET DE DÉCRET CONTENANT LE BUDGET GÉNÉRAL DES
DÉPENSES DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE
POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2006**

M. le Président.- Nous discutons ensuite des articles du projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2006, ainsi que le tableau y annexé [43 (2005-2006) n° 1].

Tous les articles ont été adoptés en commission. Il n'y a pas d'amendement.

CHAPITRE 1^{er}

Dispositions générales

Article 1^{er}

Le présent décret règle une matière visée aux articles 115, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 116, § 1^{er}, 121, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 127, 128, 129, 131, 132, 135, 137, 141 et 175 de la Constitution, en vertu des articles 138 et 178 de la Constitution.

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

En conséquence, il est adopté.

Article 2

Il est ouvert pour les dépenses du budget de la Commission communautaire française afférentes à l'année budgétaire 2006, des crédits s'élevant aux montants ci-après :

	(en milliers d'€)	
	Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement
Crédits non dissociés	301.426	301.426
Crédits dissociés	3.315	3.507
TOTAUX	304.741	304.933

Ces crédits sont énumérés au tableau annexé au présent décret.

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

En conséquence, il est adopté, en ce compris le tableau annexé à cet article*.

Article 3

Par dérogation à l'article 15 de la loi organique de la Cour des Comptes du 29 octobre 1846 et de l'article 1er, 1°, de l'arrêté royal du 31 mai 1966 portant règlement de l'engagement des dépenses des services d'administration, des avances de fonds d'un montant de 248.000 € peuvent être consenties aux comptes extraordinaires, à l'effet de payer, indépendamment des menues dépenses, les créances n'excédant pas 4.958 € (TVA incluse).

Autorisation est donnée à ces comptes de consentir aux fonctionnaires et experts envoyés en mission à l'étranger les

avances nécessaires, même si ces avances sont supérieures à 4.958 € et pour autant qu'elles n'excèdent pas 9.916 €.

Le paiement des rémunérations d'experts venant d'autres pays et des frais résultant des arrangements avec des pays étrangers peut également se faire par avance de fonds, pour autant qu'elles n'excèdent pas 9.916 €.

Le comptable extraordinaire désigné par le Collège est autorisé à payer les créances n'excédant pas 9.916 € (TVAC) à l'aide des avances de fonds imputées aux allocations de base 29.02.12.11 et 29.02.74.02.

En matière de personnel, des avances de fonds peuvent être consenties au comptable extraordinaire sur les allocations de base 21.00.11.05 (frais liés au personnel) et 29.03.11.05 (frais liés au personnel – uniquement factures chèques-repas) à l'effet de payer des créances n'excédant pas 61.973 € (TVAC) et sur l'allocation de base 21.00.12.03 (frais de gestion du personnel) pour payer des créances n'excédant pas 173.525 € (TVAC).

En matière d'enseignement, des avances de fonds d'un maximum de 372.000 € peuvent être consenties aux comptes extraordinaires à charge des articles budgétaires 29.03.12.11 et 29.03.74.01 des institutions d'enseignement de la Commission communautaire française dont les noms suivent :

- l'institut Emile GRYSON,
- l'Institut REDOUTE-PEIFFER,
- l'Internat de la Commission communautaire française,
- l'Institut Roger GUILBERT,
- CERIA, Affaires générales,
- l'Institut Roger LAMBION.

En matière d'enseignement, des avances de fonds peuvent être consenties sur l'allocation de base 29.03.74.01 (achats de biens durables), à l'effet de payer, indépendamment des menues dépenses, les créances n'excédant pas 9.916 € (TVA incluse).

En matière de dépenses d'énergie et d'eau, les comptes extraordinaires sont autorisés à payer des créances n'excédant pas 49.600 € (TVA incluse).

Des avances de fonds, d'un maximum de 850.000 € peuvent être consenties au comptable extraordinaire à charge de l'article budgétaire relatif au paiement des frais de transport scolaire (25.00.12.05).

En matière de transport scolaire, les avances de fonds peuvent servir les créances, quel qu'en soit le montant, pour autant que les marchés aient fait l'objet d'un contrat.

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

En conséquence, il est adopté.

Article 4

Par dérogation à l'article 14, premier alinéa, de la loi du 29 octobre 1846 relative à l'organisation de la Cour des Comptes, les avances visées à l'article 15-2° de ladite loi peuvent servir à payer les frais de raccordement, de placement et de location d'un appareil téléphonique et les frais d'un système de télévigilance imputés à l'allocation de base 22.10.33.04.

* Ce tableau figure en annexe du présent compte rendu.

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

En conséquence, il est adopté.

Article 5

Par dérogation à l'article 15 des Lois sur la comptabilité de l'Etat, coordonnées le 17 juillet 1991, les crédits inscrits aux allocations de base : 21.00.11.03, 21.00.11.04, 22.32.11.01, 25.00.11.04, 26.20.11.01, 29.02.11.01, 29.03.11.01, 29.03.11.02 et 29.03.11.04 peuvent être redistribués entre eux par un arrêté du Collège.

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

En conséquence, il est adopté.

Article 6

Par dérogation à l'article 15 des lois sur la comptabilité de l'Etat, coordonnées le 17 juillet 1991, le crédit de l'allocation de base 26.10.01.01 peut être redistribué, après accord du Ministre compétent et du Ministre du budget, vers les allocations de base de la division 26 du budget décretaal de la Commission communautaire française.

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

En conséquence, il est adopté.

Article 7

Par dérogation à l'article 15 des lois sur la comptabilité de l'Etat, coordonnées le 17 juillet 1991, le crédit inscrit à l'allocation de base 21.00.01.05 "Accords du non-marchand" peut être redistribué, par arrêté du Collège, vers les différentes allocations de base concernées du budget décretaal de la Commission communautaire française.

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

En conséquence, il est adopté.

Article 8

Par dérogation à l'article 40, § 1er, des lois sur la Comptabilité de l'Etat, coordonnées le 17 juillet 1991, le paiement des allocations de naissance et des indemnités pour frais funéraires s'effectue conformément aux règles prévues à l'article 41 des mêmes lois.

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

En conséquence, il est adopté.

Article 9

Des provisions peuvent être allouées aux avocats, aux experts et aux huissiers de justice agissant pour le compte de la Commission communautaire française.

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

En conséquence, il est adopté.

Article 10

Les intérêts et amortissements des emprunts imputés respectivement aux allocations de base :

27.01.43.03	Dotation à la Société d'Administration des Bâtiments scolaires bruxellois
27.03.21.11	Emprunts garantis par le Fonds de garantie des Bâtiments scolaires (intérêts)
27.03.91.11	Emprunts garantis par le Fonds de garantie des Bâtiments scolaires (amortissements)
27.06.43.23	Emprunts des infrastructures sociales (intérêts)
27.06.63.22	Emprunts des infrastructures sociales (amortissements)
27.07.21.11	Bâtiment Rue des Palais (intérêts)
27.07.91.11	Bâtiment Rue des Palais (amortissements)
peuvent être payés selon la procédure des dépenses fixes.	
Cette procédure s'applique aussi aux dépenses imputées aux allocations de base :	
21.00.12.01	Dépenses liées aux frais de parcours
21.00.12.11	Frais de fonctionnement (frais bancaires)
21.00.11.05	Frais liés au personnel (cotisations pour la tutelle médicale et la prime syndicale, titres-repas, abonnements STIB, SNCB ...)
21.00.11.10	Primes de responsabilisation
21.00.11.11	Charges des pensions des agents pensionnés de l'ex-FBFISPPH
25.00.11.04	Rémunération du personnel d'accompagnement (titres-repas, abonnements sociaux, primes syndicales...)
29.03.11.05	Frais liés au personnel (titres-repas...)
30.00.01.01	Dépenses de toute nature relatives à "Annoncer la couleur" et au "Centre européen de langue française" pour les frais de rémunération (uniquement).
Les chèques-repas et les abonnements STIB imputés respectivement aux allocations de base :	
01.00.11.02	Traitements et indemnités du personnel du Cabinet
02.00.11.02	Traitements et indemnités du personnel du Cabinet
03.00.11.02	Traitements et indemnités du personnel du Cabinet
04.00.11.02	Traitements et indemnités du personnel du Cabinet
05.00.11.02	Traitements et indemnités du personnel du Cabinet peuvent être payés selon la procédure des dépenses fixes.
Cette procédure s'applique également aux dépenses concernant les jetons de présence et allocations de traitement à des personnes non soumises au régime de la TVA imputées aux allocations de base :	
21.00.12.04	Frais de formation du personnel (Commission d'évaluation de l'acquis, honoraires des formateurs)

21.00.12.11	Frais de fonctionnement (Chambre de recours disciplinaire, Chambre de recours relative à l'évaluation, Commission relative à la publicité des actes administratifs)	21.00.11.08	Charges et provisions de pensions des agents provenant de l'ex-Commission communautaire française
22.10.12.01	Prestations de tiers, frais d'étude, colloque, frais de missions des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration (Conseil consultatif Aides aux personnes)	21.00.11.09	Charges et provisions de pensions des agents de l'ex-province de Brabant
22.20.12.02	Dépenses de toute nature en matière d'immigration (Comité d'experts – Secteur de l'insertion sociale)	21.00.11.10	Primes de responsabilisation
23.10.12.01	Prestations de tiers, frais d'étude, colloque, frais de mission des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration (Conseil consultatif Santé)	21.00.11.11	Quote-part dans les pensions des agents de l'ex-FBFISPPH
24.00.12.01	Prestations de tiers, frais d'étude, colloque, frais de mission des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration (Conseil supérieur du Tourisme)	21.00.11.20	Pensions des agents ex-Province de Brabant admise à la retraite au 1er janvier 1995
29.03.12.11	Dépenses de fonctionnement des Ecoles de la C.C.F. hors Haute Ecole (enseignement - jury d'examen, conférences, leçons didactiques)	21.00.12.01	Dépenses liées aux frais de parcours
La première tranche de la dotation aux services à gestion séparée SBFPH et SFPME, imputée à l'allocation de base :		21.00.12.03	Frais de gestion du personnel
22.33.41.03	Dotation au Service à gestion séparée – Service bruxellois francophone des personnes handicapées	21.00.12.04	Frais de formation et d'information du personnel
26.10.45.23	Contribution financière de la Cocof au financement de l'agence FSE	21.00.12.05	Frais liés à l'informatisation de l'administration
26.20.41.31	Dotation au SGS – Formation PME	21.00.12.09	Missions du Service interne de Prévention et de Protection du Travail (SIPP) fonctionnement
peut être payée selon la procédure des dépenses fixes.		21.00.12.11	Frais de fonctionnement
M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (<i>Non</i>)		21.00.12.12	Frais de location (loyers)
En conséquence, il est adopté.		21.00.12.13	Frais de location simple (leasing opérationnel)
<i>Article 11</i>		21.00.74.01	Dépenses patrimoniales
Par dérogation aux articles 5 et 6 des lois sur la Comptabilité de l'Etat, coordonnées le 17 juillet 1991, des créances d'années antérieures peuvent être apurées à charge des crédits ouverts par le présent décret et relatives aux :		21.00.74.02	Achat de matériel informatique et bureautique
01.00.11.02	Traitements et indemnités du personnel de Cabinet du Président du Collège	22.10.33.03	Subventions aux Centres de Service social et d'action sociale globale
02.00.11.02	Traitements et indemnités du personnel de Cabinet du Membre du Collège	22.10.33.04	Frais de raccordement, de placement et de location d'un appareil téléphonique et frais d'un système de télévigilance
03.00.11.02	Traitements et indemnités du personnel de Cabinet du Membre du Collège	22.10.33.05	Subvention à l'a.s.b.l. Fonds social intersectoriel pour institutions sociales et de santé de Bruxelles-Capitale
04.00.11.02	Traitements et indemnités du personnel de Cabinet du Membre du Collège	22.10.33.06	Subvention aux maisons d'accueil
05.00.11.02	Traitements et indemnités du personnel de Cabinet du Membre du Collège	22.10.33.07	Subventions aux organismes d'aide aux justiciables
21.00.11.03	Rémunération du personnel	22.10.53.01	Subvention pour l'informatisation en matière d'action sociale
21.00.11.04	Rémunération du personnel contractuel	22.20.33.04	Subventions aux associations visant à l'intégration des communautés locales et leur cohabitation
21.00.11.05	Frais liés au personnel	22.20.43.05	Subventions aux communes en vue de l'intégration sociale des communautés locales et leur cohabitation
		22.32.11.01	Rémunération du personnel de l'Etoile Polaire
		22.40.33.12	Subventions aux services d'aide à domicile
		22.40.33.13	Subventions aux centres de planning familial
		23.10.33.11	Subvention à l'a.s.b.l. "Fonds social intersectoriel pour institutions sociales et de santé de Bruxelles-Capitale"
		23.20.33.04	Subventions aux services de santé mentale
		23.20.33.05	Subventions aux centres de télé-accueil

23.20.33.08	Subventions aux centres de soins de jour	30.00.12.01	Prestations de tiers, missions, frais d'étude, colloques
23.20.33.09	Subventions aux associations en matière de soins palliatifs	30.00.33.01	Subventions aux associations (Relations internationales)
23.20.33.10	Subventions aux centres de coordination	30.01.12.01	Promotion, publication, diffusion
23.20.33.15	Subventions aux Associations de santé intégrée	30.01.33.01	Subventions de politique générale
23.20.33.16	Subvention aux services actifs en matière de toxicomanie	M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (<i>Non</i>)	
24.00.12.01	Prestations de tiers, frais de missions (déplacements, séjours...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration	En conséquence, il est adopté.	
24.00.12.02	Promotion, publication, diffusion	<i>Article 12</i>	
25.00.11.04	Rémunération du personnel d'accompagnement (Transports scolaires)	Le Collège est autorisé à octroyer des subventions de fonctionnement et d'investissement à charge des allocations de base figurant dans le budget administratif et reprises ci-après :	
25.00.11.05	Remboursement des frais de détachement d'un agent STIB pour effectuer le contrôle des véhicules assurant le ramassage scolaire	21.00.01.03	Dépenses de toute nature relatives à l'accord non-marchand
25.00.12.03	Frais de transport (Transports scolaires)	21.00.01.04	Dépenses relatives à l'embauche compensatoire
25.00.12.11	Dépenses de toute nature relatives aux Transports scolaires	21.00.01.05	Accord non marchand (ACS)
26.10.33.02	Décret du 27.04.1995 : agrément et fonctionnement de base (formation professionnelle)	21.00.33.01	Dotations au Service social
26.10.33.04	Initiatives de formation pour appointés et salariés hors IBFFP	21.00.61.35	Dotations au service à gestion séparée Bâtiments
26.10.41.04	Contribution au financement du Bureau permanent de l'alternance	22.10.33.01	Subventions à des organismes d'aide sociale, familiale et du 3ème âge
26.20.11.01	Rémunération du personnel du service à gestion séparée – Service Formation PME	22.10.33.04	Subsides en matière de télévigilance
27.01.12.11	Frais de fonctionnement (bâtiments scolaires)	22.10.33.05	Subvention à l'a.s.b.l. "Fonds social intersectoriel pour institutions sociales et de santé de Bruxelles-Capitale"
29.02.11.01	Rémunération du personnel Complexe sportif	22.10.33.07	Subventions aux organismes d'aide aux justiciables
29.02.12.11	Dépense de fonctionnement Complexe sportif	22.10.33.08	Subventions aux associations servant de centre d'appui en matière de politiques d'action sociale et de famille
29.03.11.01	Rémunération du personnel hors Haute Ecole	22.10.53.01	Subvention pour l'informatisation en matière d'action sociale
29.03.11.02	Rémunération du personnel Haute Ecole	22.20.00.01	Dépenses de toute nature relatives à l'application de l'accord non-marchand au secteur de la cohésion sociale
29.03.11.04	Activités parascolaires : Rémunération des animateurs et Coordonnateurs	22.20.33.04	Subventions aux associations pour des politiques hors décret en matière de cohésion sociale
29.03.11.05	Frais liés au personnel	22.20.33.05	Subventions à l'a.s.b.l. Centre bruxellois d'action interculturelle
29.03.12.10	Dépenses de fonctionnement des activités parascolaires	22.20.33.06	Subventions au Centre Régional d'appui
29.03.12.11	Dépenses de fonctionnement	22.20.33.07	Subventions pour contrats régionaux de cohésion sociale
29.03.12.12	Frais de gestion du personnel	22.20.33.08	Subventions pour contrats communaux
30.00.01.01	Dépenses de toute nature relatives au dispositif fédéral "Annoncer la couleur » et au « Centre européen de Langue française"	22.20.33.09	Subventions transitoires pour compensation en matière de contrats communaux de cohésion sociale
30.00.01.02	Frais liés à l'immeuble à Paris	22.20.43.05	Subventions aux communes pour des politiques hors décret en matière de cohésion sociale
30.00.12.00	Frais de mission et de réception des membres du Collège et des membres de cabinet		

22.32.41.31	Dotation au service à gestion séparée – Centre Etoile Polaire	24.00.63.04	Subventions d'équipements touristiques (secteur public)
22.33.41.03	Dotation au service à gestion séparée – Service bruxellois francophone des personnes handicapées	26.10.01.01	Mesures d'accompagnement liées au contrat Economie-Emploi
22.40.33.14	Subventions aux services d'accueil de jour pour personnes âgées (secteur privé)	26.10.33.01	Promotion d'activités en matière de formation professionnelle
22.40.33.15	Subventions aux centres de formation d'aides familiaux	26.10.33.03	Subventions aux associations d'amateurs d'horticulture et d'apiculture
22.40.33.16	Subvention aux services Espace – Rencontre	26.10.33.04	Initiatives de formation pour appointés et salariés hors IBFFP, notamment les indemnités de promotion sociale
22.40.33.17	Subventions à des organismes d'aide en matière de politique familiale et du 3ème âge	26.10.33.06	Subventions d'initiatives de diffusion et d'information liées aux activités d'insertion socioprofessionnelle
22.50.61.35	Dotation au service à gestion séparée Bâtiments	26.10.33.07	Subventions à la FEBISP
22.50.61.36	Dotation au service à gestion séparée Bâtiments – Cohésion Sociale	26.10.33.08	Subventions pour financer la formation continue du personnel des organismes agréés
22.50.61.37	Dotation au service à gestion séparée Bâtiments – Action Sociale	26.10.33.09	Financement de l'embauche compensatoire dans le secteur de l'insertion socioprofessionnelle
22.50.63.24	Subventions aux communes pour l'achat et l'aménagement de terrains de campement pour nomades	26.10.33.10	Frais de gestion de l'embauche compensatoire dans le secteur de l'insertion socioprofessionnelle
23.10.33.01	Subventions pour la recherche dans le domaine de la santé	26.10.33.11	Financement de la délégation syndicale intercentres du secteur de l'insertion socioprofessionnelle
23.10.33.06	Subventions pour des études et des initiatives originales en santé mentale	26.10.41.04	Contribution au financement du Bureau permanent de l'alternance
23.10.33.11	Subvention à l'a.s.b.l. "Fonds social intersectoriel pour institutions sociales et de santé de Bruxelles-Capitale"	26.10.45.23	Contribution financière de la CCF au financement de l'agence FSE
23.10.33.13	Subventions pour des initiatives en matière de santé	26.10.85.50	Préfinancement « Fonds social européen » des OIPS agréés
23.10.33.14	Subventions pour des initiatives en matière de promotion de Santé	26.20.33.01	Subventions en matière de formation des indépendants
23.10.41.01	Coopération Etat fédéral et/ou entités fédérées	26.20.41.03	Subside de fonctionnement à l'Institut de formation permanente pour les classes moyennes et les petites et moyennes entreprises
23.20.33.06	Subvention au service intégré de soins à domicile	26.20.41.31	Dotation au service à gestion séparée – Service Formation PME
23.20.33.08	Subventions aux centres de soins de jours	26.20.85.50	Préfinancement "Fonds social européen" de l'EFPM
23.20.33.18	Subventions aux réseaux et partenariats d'acteur en santé	26.30.43.05	Subventions accordées à l'Institut bruxellois francophone pour la formation professionnelle pour son fonctionnement
23.20.53.01	Subvention pour l'informatisation des services agréés en Santé	26.30.43.06	Subventions accordées à l'Institut pour les actions de formation organisées dans le cadre de partenariat avec des acteurs publics ou privés
23.50.61.35	Dotation au service à gestion séparée Bâtiments	27.01.43.03	Dotation de la Société publique d'Administration des Bâtiments scolaires bruxellois
24.00.33.02	Subventions aux associations actives en matière de tourisme	27.06.43.23	Infrastructures sociales : subventions aux pouvoirs locaux (intérêts)
24.00.43.01	Subvention de fonctionnement à l'OPT		
24.00.52.03	Subventions d'investissement en tourisme social		
24.00.52.04	Subventions d'équipements touristiques (secteur privé)		
24.00.53.01	Primes à la création et à la rénovation de "chambres d'hôtes"		
24.00.61.35	Dotation au service à gestion séparée Bâtiments		

27.06.63.22	Infrastructures sociales : subventions aux pouvoirs locaux (amortissements)
28.00.61.35	Dotation au service à gestion séparée Bâtiments
28.00.52.02	Investissements en matière d'infrastructures sportives privées (A.R. 1er avril 1977)
29.02.61.35	Dotation au service à gestion séparée Bâtiments
29.03.12.01	Dépenses de subsides européens finançant des activités en rapport avec l'enseignement
29.03.43.05	Subventions de fonctionnement à la Haute Ecole Lucia de Brouckère
29.03.61.35	Dotation au service à gestion séparée Bâtiments
30.00.33.01	Subventions aux associations (Relations internationales)
30.00.45.01	Transfert au CGRI
30.01.33.01	Subventions aux associations (politique générale)
30.02.61.35	Dotation au service à gestion séparée Bâtiments

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

En conséquence, il est adopté.

Article 13

Le Collège est autorisé à apporter la garantie de la Commission communautaire française :

- aux emprunts conclus par la Société publique d'administration des bâtiments scolaires bruxellois en vue de refinancer des emprunts arrivant à échéance et faisant l'objet d'une garantie de la Commission communautaire française;
- aux emprunts conclus par la Société publique d'administration des bâtiments scolaires bruxellois en vue du remboursement anticipé d'emprunts conclu par ladite société et faisant l'objet d'une garantie de la Commission communautaire française;
- aux opérations de gestion des taux d'intérêts (produits dérivés) conclues par la Société publique d'administration des bâtiments scolaires bruxellois dans le cadre des emprunts bénéficiant de la garantie de la Commission communautaire française.

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

En conséquence, il est adopté.

CHAPITRE II

Services à gestion séparée

Article 14

Est approuvé le budget du Service à gestion séparée – Service bruxellois francophone des personnes handicapées – pour l'année budgétaire 2006 annexé au présent décret.

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

En conséquence, il est adopté.

Article 15

Est approuvé le budget du Service à gestion séparée – Centre Etoile Polaire – pour l'année budgétaire 2006 annexé au présent décret.

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

En conséquence, il est adopté.

Article 16

Est approuvé le budget du Service à gestion séparée – Service à gestion séparée chargé de la gestion des bâtiments – pour l'année budgétaire 2006 annexé au présent décret.

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

En conséquence, il est adopté.

Article 17

Est approuvé le budget du Service à gestion séparée – Service Formation PME – pour l'année budgétaire 2006 annexé au présent décret.

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

En conséquence, il est adopté.

Chapitre III

Organisme d'intérêt public

Article 18

Est approuvé le budget de l'Institut Bruxellois francophone pour la Formation Professionnelle pour l'année 2006

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

En conséquence, il est adopté.

Article 19

Le présent décret entre en vigueur le 1^{er} janvier 2006.

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

En conséquence, il est adopté.

Le vote sur l'ensemble du projet aura lieu à l'heure convenue.

PROJET DE RÈGLEMENT CONTENANT LE BUDGET DES VOIES ET MOYENS DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2006

M. le Président.- Nous discutons enfin des articles du projet de règlement contenant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2006, ainsi que le tableau y annexé [46 (2005-2006) n° 1 et 2].

Tous les articles ont été adoptés en commission. Il n'y a pas d'amendement.

Article 1^{er}

Le présent de règlement règle une matière visée aux articles 136, 163 et 166, paragraphe 3 de la Constitution.

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

En conséquence, il est adopté.

Article 2

Pour l'année budgétaire 2006, les recettes de la Commission communautaire française sont évaluées à :

	(en milliers d'€)
pour les recettes courantes	12.950
pour les recettes en capital	0
soit ensemble	12.950

conformément au tableau ci-annexé.

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

En conséquence, il est adopté, en ce compris le tableau annexé à cet article*.

Article 3

Le Collège est autorisé à conclure toute opération de gestion financière réalisée dans l'intérêt général de la trésorerie et toute opération de gestion de la dette.

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

En conséquence, il est adopté.

Article 4

Le Collège est autorisé à procéder à une consolidation des trésoreries générées respectivement par le budget réglementaire et par le budget décréteil. La comptabilisation des intérêts sera effectuée exclusivement sur la trésorerie relevant du budget décréteil. Les intérêts débiteurs résultant d'un solde négatif de la trésorerie réglementaire seront supportés, à titre gratuit, par la trésorerie décréteale.

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

En conséquence, il est adopté.

Article 5

Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2006.

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

En conséquence, il est adopté.

Le vote sur l'ensemble du projet aura lieu à l'heure convenue.

PROJET DE RÈGLEMENT CONTENANT LE BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2006

M. le Président.- Nous discutons ensuite des articles du projet de règlement contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2006, ainsi que le tableau y annexé [45 (2005-2006) n° 1 et 2].

Tous les articles ont été adoptés en commission. Il n'y a pas d'amendement.

Article 1^{er}

Le présent règlement règle une matière visée aux articles 136, 163 et 166, § 3, de la Constitution.

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

En conséquence, il est adopté.

Article 2

Il est ouvert pour les dépenses du budget de la Commission communautaire française afférentes à l'année budgétaire 2006, des crédits s'élevant aux montants ci-après :

	(en milliers d'€)	
	Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement
Crédits non dissociés	14.882	14.882
Crédits dissociés		
TOTAUX	14.882	14.882

Ces crédits sont énumérés au tableau annexé au présent règlement.

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

En conséquence, il est adopté, en ce compris le tableau annexé à cet article .

Article 3

Par dérogation à l'article 15 de la loi organique de la Cour des Comptes du 29 octobre 1846 et de l'article 1er, 1°, de l'arrêté royal du 31 mai 1966 portant règlement de l'engagement des dépenses des services d'administration, des avances de fonds d'un montant de 248.000 € peuvent être consenties aux comptes extraordinaires, à l'effet de payer indépendamment des menues dépenses, les créances n'excédant pas 4.958 e (TVA incluses).

En matière de personnel, des avances de fonds peuvent être consenties – au comptable extraordinaire – sur l'allocation de base 10.00.11.05 (frais liés au personnel) à l'effet de payer des créances n'excédant pas 9.916 € (TVAC) ainsi que sur l'allocation de base 10.00.12.02 (frais de gestion du personnel) pour payer des créances n'excédant pas 17.353 € (TVAC).

* Ce tableau figure en annexe du présent compte rendu.

Autorisation est donnée à ces comptables de consentir aux fonctionnaires et experts envoyés en mission à l'étranger les avances nécessaires, même si ces avances sont supérieures à 4.958 € et pour autant qu'elles n'excèdent pas 9.916 €.

Le paiement des rémunérations d'experts venant d'autres pays et des frais résultant des arrangements avec des pays étrangers peut également se faire par avance de fonds, pour autant qu'elles n'excèdent pas 9.916 €.

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

En conséquence, il est adopté.

Article 4

Par dérogation à l'article 40, § 1er, des lois sur la Comptabilité de l'Etat, coordonnées le 17 juillet 1991, le paiement des allocations de naissance et des indemnités pour frais funéraires s'effectue conformément aux règles prévues à l'article 41 des mêmes lois.

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

En conséquence, il est adopté.

Article 5

Des provisions peuvent être allouées aux avocats, aux experts et aux huissiers de justice agissant pour le compte de la Commission communautaire française.

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

En conséquence, il est adopté.

Article 6

Par dérogation aux articles 5 et 6 des lois sur la Comptabilité de l'Etat, coordonnées le 17 juillet 1991, des créances d'années antérieures peuvent être apurées à charge des crédits ouverts par le présent règlement et relatives aux allocations de base:

10.00.11.03	Rémunération du personnel statutaire
10.00.11.04	Rémunération du personnel contractuel
10.00.11.05	Frais liés au personnel
10.00.11.06	Charges et provisions de pension
10.00.11.30	Pensions pour cause d'invalidité
10.00.12.01	Dépenses liées aux frais de parcours
10.00.12.02	Frais de gestion du personnel
10.00.12.03	Formation et information du personnel
10.00.12.04	Frais liés à l'informatisation de l'administration
10.00.12.11	Frais généraux de fonctionnement
10.00.12.12	Location de bâtiments (loyers)
10.00.12.13	Frais de location simple (photocopieurs)
10.00.74.01	Dépenses patrimoniales
10.00.74.02	Achat de matériel informatique et bureautique

11.30.12.02 Promotion de l'enseignement, diffusion et publication

11.61.12.02 Dépenses de promotion, diffusion et publication

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

En conséquence, il est adopté.

Article 7

Le Collège est autorisé à octroyer des subventions de fonctionnement et d'investissement à charge des allocations de base figurant dans le règlement et reprises ci-après :

10.00.33.01	Subvention au Service social
11.11.33.01	Subventions aux associations (culture)
11.11.33.03	Subventions en faveur des arts du cirque
11.11.33.04	Subvention à l'a.s.b.l. C.F.C. Editions
11.11.33.21	Infrastructures culturelles – subvention pour intérêts
11.11.43.01	Subventions aux associations (secteur public)
11.11.43.20	Soutien aux maisons locales des cultures
11.11.53.21	Infrastructures culturelles – subvention pour amortissements
11.11.61.35	Dotation au SGS Bâtiments
11.12.33.01	Subventions aux associations (danse, musique, théâtre)
11.12.33.02	Subventions aux associations (jeune public-danse, musique, théâtre)
11.13.33.01	Subventions aux associations (livre, littérature et langue française)
11.13.33.02	Subventions aux bibliothèques et associations s'occupant de la lecture
11.13.43.22	Subventions de fonctionnement aux bibliothèques communales
11.13.63.21	Subventions d'investissement aux bibliothèques communales
11.13.63.22	Subventions d'investissement aux bibliothèques communales pour l'achat de livres en langues étrangères
11.14.33.01	Subventions aux associations (folklore, tourisme)
11.15.33.01	Subventions aux associations (arts plastiques, musées)
11.15.33.02	Subventions à l'a.s.b.l. CIVA
11.16.33.01	Subventions aux associations (audiovisuel)
11.16.33.02	Subvention Télé-Bruxelles
11.16.33.03	Subvention extraordinaire à Télé-Bruxelles

11.16.33.04	Partenariat rédactionnel de Télé-Bruxelles avec Radio Bxl/Le Soir
11.17.33.01	Subventions aux centres culturels reconnus
11.17.33.02	Subventions aux Halles de Schaerbeek
11.21.33.01	Subventions aux associations (jeunesse)
11.21.33.02	Subventions aux associations (ludothèques)
11.21.33.03	Subventions aux mouvements volontaires de jeunesse
11.21.52.01	Subventions pour aménagement ou amélioration des installations (jeunesse, ludothèque)
11.22.33.01	Subventions aux associations (sports)
11.22.33.02	Subventions aux clubs sportifs
11.22.33.03	Association de gestion du Centre sportif de la Woluwe
11.23.33.01	Subventions aux associations (petite enfance)
11.30.33.01	Subventions aux associations – secteur privé (éducation à la culture)
11.41.33.01	Subventions aux associations (éducation permanente, activités socioculturelles)
11.41.33.02	Subventions aux associations d'éducation permanente
11.61.33.01	Subventions aux associations (activités parascolaires à caractère pédagogique)

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

En conséquence, il est adopté.

Article 8

Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2006.

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

En conséquence, il est adopté.

VOTES NOMINATIFS

AJUSTEMENT DU BUDGET 2005 DU PARLEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS

Vote nominatif sur l'ensemble

M. le Président.- Nous allons procéder au vote relatif à l'ajustement du budget 2005 du Parlement francophone bruxellois [I (2005-2006) n° 1].

Tous les articles ayant été adoptés, nous votons sur l'ensemble.

- Il est procédé au vote nominatif.

64 membres ont pris part au vote.

61 membres ont voté oui.

3 membres ont voté non.

Ont voté oui : Mohamed Azzouzi, Sfia Bouarfa, Michèle Carthé, Mohammadi Chahid, Mohamed Daïf, Jacques De Coster, Willy Decourty, Amina Derbaki Sbaï, Bea Diallo, Ahmed El Ktibi, Nadia El Yousfi, Isabelle Emmery, Julie Fiszman, Véronique Jamoulle, Mohamed Lahlali, Alain Leduc, Rachid Madrane, Anne-Sylvie Mouzon, Emin Ozkara, Olivia P'tito, Mahfoudh Romdhani, Fatiha Saïdi, Eric Tomas, Rudi Vervoort, Carine Vyghen, Françoise Bertieaux, Bernard Clerfayt, Michel Colson, Olivier de Clippele, Serge de Patoul, Vincent De Wolf, Nathalie Gilson, Didier Gosuin, Michèle Hasquin-Nahum, Marion Lemesre, Isabelle Molenberg, Martine Payfa, Caroline Persoons, Philippe Pivin, Souad Razzouk, Jacqueline Rousseaux, Françoise Schepmans, Jacques Simonet, Viviane Teitelbaum, Alain Zenner, Julie de Groote, Stéphane de Lobkowicz, Hervé Doyen, André du Bus de Warnaffe, Céline Fremault, Denis Grimberghs, Fatima Moussaoui, Joël Riguelle, Dominique Braeckman, Céline Delforge, Christos Doulkeridis, Josy Dubié, Paul Galand, Yaron Pesztat, Paul Arku, Danielle Caron.

Ont voté non: Daniel Féret, Audrey Rorive, Christiane Van Nieuwenhoven.

En conséquence, l'ajustement du budget 2005 du Parlement francophone bruxellois est adopté.

DEUXIÈME FEUILLETON D'AJUSTEMENTS DU BUDGET 2005 DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

PROJET DE DÉCRET CONTENANT LE DEUXIÈME FEUILLETON D'AJUSTEMENTS DU BUDGET DES VOIES ET MOYENS DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2005

Vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret

M. le Président.- Nous allons procéder au vote relatif au projet de décret contenant le deuxième feuilletton d'ajustements du budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2005 [40 (2005-2006) n° 1, 2].

Tous les articles ayant été adoptés, nous votons sur l'ensemble.

- Il est procédé au vote nominatif.

64 membres ont pris part au vote.

39 membres ont voté oui.

24 membres ont voté non.

une membre s'est abstenue.

Ont voté oui : Mohamed Azzouzi, Sfia Bouarfa, Michèle Carthé, Mohammadi Chahid, Mohamed Daïf, Jacques De Coster, Willy Decourty, Amina Derbaki Sbaï, Bea Diallo, Ahmed El Ktibi, Nadia El Yousfi, Isabelle Emmery, Julie Fiszman, Véronique Jamoulle, Mohamed Lahlali, Alain Leduc, Rachid Madrane, Anne-Sylvie Mouzon, Emin Ozkara, Olivia P'tito, Mahfoudh Romdhani, Fatiha Saïdi, Eric Tomas, Rudi Vervoort, Carine Vyghen, Julie de Groote, Stéphane de Lobkowicz, Hervé Doyen, André du Bus de Warnaffe, Céline Fremault, Denis Grimberghs, Fatima Moussaoui, Joël Riguelle, Dominique Braeckman, Céline Delforge, Christos Doulkeridis, Josy Dubié, Paul Galand, Yaron Pesztat.

Ont voté non: Françoise Bertieaux, Bernard Clerfayt, Michel Colson, Olivier de Clippele, Serge de Patoul, Vincent De Wolf, Nathalie Gilson, Didier Gosuin, Michèle Hasquin-Nahum, Marion Lemesre, Isabelle Molenberg, Martine Payfa, Caroline Persoons, Philippe Pivin, Souad Razzouk, Jacqueline Rousseaux, Françoise Schepmans, Jacques Simonet, Viviane Teitelbaum, Alain Zenner, Paul Arku, Daniel Féret, Audrey Rorive, Christiane Van Nieuwenhoven.

S'est abstenue: Danielle Caron.

En conséquence, le projet de décret contenant le deuxième feuillet d'ajustements du budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2005 est adopté.

Il sera soumis à la sanction du gouvernement.

**PROJET DE DECRET CONTENANT LE DEUXIEME FEUILLETON
D'AJUSTEMENTS DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA
COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE
POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2005**

Vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret

M. le Président. - Nous votons à présent sur l'ensemble du projet de décret contenant le deuxième feuillet d'ajustements du budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2005 [38 (2005-2006) n° 1, 2 et 3].

- Il est procédé au vote nominatif.

64 membres ont pris part au vote.

39 membres ont voté oui.

24 membres ont voté non.

une membre s'est abstenue.

Ont voté oui : Mohamed Azzouzi, Sfia Bouarfa, Michèle Carthé, Mohammadi Chahid, Mohamed Daïf, Jacques De Coster, Willy Decourty, Amina Derbaki Sbaï, Bea Diallo, Ahmed El Ktibi, Nadia El Yousfi, Isabelle Emmery, Julie Fiszman, Véronique Jamoulle, Mohamed Lahlali, Alain Leduc, Rachid Madrane, Anne-Sylvie Mouzon, Emin Ozkara, Olivia P'tito, Mahfoudh Romdhani, Fatiha Saïdi, Eric Tomas, Rudi Vervoort, Carine Vyghen, Julie de Groote, Stéphane de Lobkowicz, Hervé Doyen, André du Bus de Warnaffe, Céline Fremault, Denis Grimberghs, Fatima Moussaoui, Joël Riguelle, Dominique Braeckman, Céline Delforge, Christos Doukeridis, Josy Dubié, Paul Galand, Yaron Pesztat.

Ont voté non: Françoise Bertieaux, Bernard Clerfayt, Michel Colson, Olivier de Clippele, Serge de Patoul, Vincent De Wolf, Nathalie Gilson, Didier Gosuin, Michèle Hasquin-Nahum, Marion Lemesre, Isabelle Molenberg, Martine Payfa, Caroline Persoons, Philippe Pivin, Souad Razzouk, Jacqueline Rousseaux, Françoise Schepmans, Jacques Simonet, Viviane Teitelbaum, Alain Zenner, Paul Arku, Daniel Féret, Audrey Rorive, Christiane Van Nieuwenhoven.

S'est abstenue : Danielle Caron.

En conséquence, le projet de décret contenant le deuxième feuillet d'ajustements du budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2005 est adopté.

Il sera soumis à la sanction du gouvernement.

**PROJET DE RÈGLEMENT CONTENANT LE DEUXIÈME FEUILLETON
D'AJUSTEMENTS DU BUDGET DES VOIES ET MOYENS DE LA
COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE
POUR L'ANNEE BUDGÉTAIRE 2005**

Vote nominatif sur l'ensemble du projet de règlement

M. le Président. - Nous votons à présent sur l'ensemble du projet de règlement contenant le deuxième feuillet d'ajustements du budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2005 [41 (2005-2006) n° 1, 2 et 3].

- Il est procédé au vote nominatif.

64 membres ont pris part au vote.

39 membres ont voté oui.

24 membres ont voté non.

une membre s'est abstenue.

Ont voté oui : Mohamed Azzouzi, Sfia Bouarfa, Michèle Carthé, Mohammadi Chahid, Mohamed Daïf, Jacques De Coster, Willy Decourty, Amina Derbaki Sbaï, Bea Diallo, Ahmed El Ktibi, Nadia El Yousfi, Isabelle Emmery, Julie Fiszman, Véronique Jamoulle, Mohamed Lahlali, Alain Leduc, Rachid Madrane, Anne-Sylvie Mouzon, Emin Ozkara, Olivia P'tito, Mahfoudh Romdhani, Fatiha Saïdi, Eric Tomas, Rudi Vervoort, Carine Vyghen, Julie de Groote, Stéphane de Lobkowicz, Hervé Doyen, André du Bus de Warnaffe, Céline Fremault, Denis Grimberghs, Fatima Moussaoui, Joël Riguelle, Dominique Braeckman, Céline Delforge, Christos Doukeridis, Josy Dubié, Paul Galand, Yaron Pesztat.

Ont voté non: Françoise Bertieaux, Bernard Clerfayt, Michel Colson, Olivier de Clippele, Serge de Patoul, Vincent De Wolf, Nathalie Gilson, Didier Gosuin, Michèle Hasquin-Nahum, Marion Lemesre, Isabelle Molenberg, Martine Payfa, Caroline Persoons, Philippe Pivin, Souad Razzouk, Jacqueline Rousseaux, Françoise Schepmans, Jacques Simonet, Viviane Teitelbaum, Alain Zenner, Paul Arku, Daniel Féret, Audrey Rorive, Christiane Van Nieuwenhoven.

S'est abstenue : Danielle Caron.

En conséquence, le projet de règlement contenant le deuxième feuillet d'ajustements du budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2005 est adopté.

Il sera adressé à l'autorité de tutelle.

**PROJET DE RÈGLEMENT CONTENANT LE DEUXIÈME FEUILLETON
D'AJUSTEMENTS DU BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES DE LA
COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE
POUR L'ANNEE BUDGÉTAIRE 2005**

Vote nominatif sur l'ensemble du projet de règlement

M. le Président. - Nous allons procéder au vote relatif au projet de règlement contenant le deuxième feuillet d'ajustements du budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2005 [39 (2005-2006) n°1, 2 et 3].

Tous les articles ayant été adoptés, nous votons sur l'ensemble.

- Il est procédé au vote nominatif.

64 membres ont pris part au vote.

39 membres ont voté oui.

24 membres ont voté non.

une membre s'est abstenue.

Ont voté oui : Mohamed Azzouzi, Sfia Bouarfa, Michèle Carthé, Mohammadi Chahid, Mohamed Daïf, Jacques De Coster, Willy Decourty, Amina Derbaki Sbaï, Bea Diallo, Ahmed El Ktibi, Nadia El Yousfi, Isabelle Emmery, Julie Fiszman, Véronique Jamoulle, Mohamed Lahlali, Alain Leduc, Rachid Madrane, Anne-Sylvie Mouzon, Emin Ozkara, Olivia P'tito, Mahfoudh Romdhani, Fatiha Saïdi, Eric Tomas, Rudi Vervoort, Carine Vyghen, Julie de Groote, Stéphane de Lobkowicz, Hervé Doyen, André du Bus de Warnaffe, Céline Fremault, Denis Grimberghs, Fatima Moussaoui, Joël Riguelle, Dominique Braeckman, Céline Delforge, Christos Doulkeridis, Josy Dubié, Paul Galand, Yaron Pesztat.

Ont voté non: Françoise Bertieaux, Bernard Clerfayt, Michel Colson, Olivier de Clippele, Serge de Patoul, Vincent De Wolf, Nathalie Gilson, Didier Gosuin, Michèle Hasquin-Nahum, Marion Lemesre, Isabelle Molenberg, Martine Payfa, Caroline Persoons, Philippe Pivin, Souad Razzouk, Jacqueline Rousseaux, Françoise Schepmans, Jacques Simonet, Viviane Teitelbaum, Alain Zenner, Paul Arku, Daniel Féret, Audrey Rorive, Christiane Van Nieuwenhoven.

S'est abstenue : Danielle Caron.

En conséquence, le projet de règlement contenant le deuxième feuillet d'ajustements du budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2005 est adopté.

Il sera adressé à l'autorité de tutelle.

BUDGET 2006
DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

PROJET DE DÉCRET CONTENANT LE BUDGET DES VOIES ET MOYENS DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2006

Vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret

M. le Président. - Nous votons à présent sur l'ensemble du projet de décret contenant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2006 [45 (2005-2006) n° 1, 2 et 3].

Tous les articles ayant été adoptés, nous votons sur l'ensemble.

- Il est procédé au vote nominatif.

64 membres ont pris part au vote.

39 membres ont voté oui.

24 membres ont voté non.

une membre s'est abstenue.

Ont voté oui : Mohamed Azzouzi, Sfia Bouarfa, Michèle Carthé, Mohammadi Chahid, Mohamed Daïf, Jacques De Coster, Willy Decourty, Amina Derbaki Sbaï, Bea Diallo, Ahmed El Ktibi, Nadia El Yousfi, Isabelle Emmery, Julie Fiszman, Véronique Jamoulle, Mohamed Lahlali, Alain Leduc, Rachid Madrane, Anne-Sylvie Mouzon, Emin Ozkara, Olivia P'tito, Mahfoudh Romdhani, Fatiha Saïdi, Eric Tomas, Rudi Vervoort, Carine Vyghen, Julie de Groote, Stéphane de Lobkowicz, Hervé Doyen, André du Bus de Warnaffe, Céline Fremault, Denis Grimberghs, Fatima Moussaoui, Joël Riguelle, Dominique Braeckman, Céline Delforge, Christos Doulkeridis, Josy Dubié, Paul Galand, Yaron Pesztat.

Ont voté non: Françoise Bertieaux, Bernard Clerfayt, Michel Colson, Olivier de Clippele, Serge de Patoul, Vincent De Wolf, Nathalie Gilson, Didier Gosuin, Michèle Hasquin-Nahum, Marion Lemesre, Isabelle Molenberg, Martine Payfa, Caroline Persoons, Philippe Pivin, Souad Razzouk, Jacqueline Rousseaux, Françoise Schepmans, Jacques Simonet, Viviane Teitelbaum, Alain Zenner, Paul Arku, Daniel Féret, Audrey Rorive, Christiane Van Nieuwenhoven.

S'est abstenue : Danielle Caron.

En conséquence, le projet de décret contenant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2006 est adopté.

Il sera soumis à la sanction du gouvernement.

PROJET DE DÉCRET CONTENANT LE BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2006

Vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret

M. le Président. - Nous votons à présent sur l'ensemble du projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2006 [43 (2005-2006) n° 1, 2 et 3].

Tous les articles ayant été adoptés, nous votons sur l'ensemble.

- Il est procédé au vote nominatif.

64 membres ont pris part au vote.

39 membres ont voté oui.

24 membres ont voté non.

une membre s'est abstenue.

Ont voté oui : Mohamed Azzouzi, Sfia Bouarfa, Michèle Carthé, Mohammadi Chahid, Mohamed Daïf, Jacques De Coster, Willy Decourty, Amina Derbaki Sbaï, Bea Diallo, Ahmed El Ktibi, Nadia El Yousfi, Isabelle Emmery, Julie Fiszman, Véronique Jamoulle, Mohamed Lahlali, Alain Leduc, Rachid Madrane, Anne-Sylvie Mouzon, Emin Ozkara, Olivia P'tito, Mahfoudh Romdhani, Fatiha Saïdi, Eric Tomas, Rudi Vervoort, Carine Vyghen, Julie de Groote, Stéphane de Lobkowicz, Hervé Doyen, André du Bus de Warnaffe, Céline Fremault, Denis Grimberghs, Fatima Moussaoui, Joël Riguelle, Dominique Braeckman, Céline Delforge, Christos Doulkeridis, Josy Dubié, Paul Galand, Yaron Pesztat.

Ont voté non: Françoise Bertieaux, Bernard Clerfayt, Michel Colson, Olivier de Clippele, Serge de Patoul, Vincent De Wolf, Nathalie Gilson, Didier Gosuin, Michèle Hasquin-Nahum,

Marion Lemesre, Isabelle Molenberg, Martine Payfa, Caroline Persoons, Philippe Pivin, Souad Razzouk, Jacqueline Rousseaux, Françoise Schepmans, Jacques Simonet, Viviane Teitelbaum, Alain Zenner, Paul Arku, Daniel Féret, Audrey Rorive, Christiane Van Nieuwenhoven.

S'est abstenue : Danielle Caron.

En conséquence, le projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2006 est adopté.

Il sera soumis à la sanction du gouvernement.

PROJET DE RÈGLEMENT CONTENANT LE BUDGET DES VOIES ET MOYENS DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2006

Vote nominatif sur l'ensemble du projet de règlement

M. le Président.- Nous votons à présent sur l'ensemble du projet de règlement contenant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2006 [46 (2005-2006) n° 1, 2 et 3].

Tous les articles ayant été adoptés, nous votons sur l'ensemble.

- Il est procédé au vote nominatif.

64 membres ont pris part au vote.

39 membres ont voté oui.

24 membres ont voté non.

une membre s'est abstenue.

Ont voté oui : Mohamed Azzouzi, Sfia Bouarfa, Michèle Carthé, Mohammadi Chahid, Mohamed Daïf, Jacques De Coster, Willy Decourty, Amina Derbaki Sbaï, Bea Diallo, Ahmed El Ktibi, Nadia El Yousfi, Isabelle Emmery, Julie Fiszman, Véronique Jamoulle, Mohamed Lahlali, Alain Leduc, Rachid Madrane, Anne-Sylvie Mouzon, Emin Ozkara, Olivia P'tito, Mahfoudh Romdhani, Fatiha Saïdi, Eric Tomas, Rudi Vervoort, Carine Vyghen, Julie de Groote, Stéphane de Lobkowicz, Hervé Doyen, André du Bus de Warnaffe, Céline Fremault, Denis Grimberghs, Fatima Moussaoui, Joël Riguelle, Dominique Braeckman, Céline Delforge, Christos Doulkeridis, Josy Dubié, Paul Galand, Yaron Pesztat.

Ont voté non: Françoise Bertieaux, Bernard Clerfayt, Michel Colson, Olivier de Clippele, Serge de Patoul, Vincent De Wolf, Nathalie Gilson, Didier Gosuin, Michèle Hasquin-Nahum, Marion Lemesre, Isabelle Molenberg, Martine Payfa, Caroline Persoons, Philippe Pivin, Souad Razzouk, Jacqueline Rousseaux, Françoise Schepmans, Jacques Simonet, Viviane Teitelbaum, Alain Zenner, Paul Arku, Daniel Féret, Audrey Rorive, Christiane Van Nieuwenhoven.

S'est abstenue : Danielle Caron.

En conséquence, le projet de règlement contenant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2006 est adopté.

Il sera adressé à l'autorité de tutelle.

PROJET DE RÈGLEMENT CONTENANT LE BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2006

Vote nominatif sur l'ensemble du projet de règlement

M. le Président.- Nous votons à présent sur l'ensemble du projet de règlement contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2006 [44 (2005-2006) n° 1, 2 et 3].

Tous les articles ayant été adoptés, nous votons sur l'ensemble.

- Il est procédé au vote nominatif.

64 membres ont pris part au vote.

39 membres ont voté oui.

24 membres ont voté non.

une membre s'est abstenue.

Ont voté oui : Mohamed Azzouzi, Sfia Bouarfa, Michèle Carthé, Mohammadi Chahid, Mohamed Daïf, Jacques De Coster, Willy Decourty, Amina Derbaki Sbaï, Bea Diallo, Ahmed El Ktibi, Nadia El Yousfi, Isabelle Emmery, Julie Fiszman, Véronique Jamoulle, Mohamed Lahlali, Alain Leduc, Rachid Madrane, Anne-Sylvie Mouzon, Emin Ozkara, Olivia P'tito, Mahfoudh Romdhani, Fatiha Saïdi, Eric Tomas, Rudi Vervoort, Carine Vyghen, Julie de Groote, Stéphane de Lobkowicz, Hervé Doyen, André du Bus de Warnaffe, Céline Fremault, Denis Grimberghs, Fatima Moussaoui, Joël Riguelle, Dominique Braeckman, Céline Delforge, Christos Doulkeridis, Josy Dubié, Paul Galand, Yaron Pesztat.

Ont voté non: Françoise Bertieaux, Bernard Clerfayt, Michel Colson, Olivier de Clippele, Serge de Patoul, Vincent De Wolf, Nathalie Gilson, Didier Gosuin, Michèle Hasquin-Nahum, Marion Lemesre, Isabelle Molenberg, Martine Payfa, Caroline Persoons, Philippe Pivin, Souad Razzouk, Jacqueline Rousseaux, Françoise Schepmans, Jacques Simonet, Viviane Teitelbaum, Alain Zenner, Paul Arku, Daniel Féret, Audrey Rorive, Christiane Van Nieuwenhoven.

S'est abstenue : Danielle Caron.

En conséquence, le projet de règlement contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2006 est adopté.

Il sera adressé à l'autorité de tutelle.

M. le Président.- Mesdames et Messieurs, avant de lever la séance, je voudrais remercier tous les services qui ont participé aux travaux budgétaires. Je pense que, cette année, ces travaux se sont particulièrement bien déroulés. Grâce aux documents imprimés à temps, nous n'avons pas dû attendre et nous n'avons pas dû recourir aux photocopies.

Je remercie aussi chaque membre de l'opposition et de la majorité.

CLÔTURE

Mesdames et Messieurs, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

La séance est levée à 16h20.

Prochaine séance sur convocation.

Membres du Parlement présents à la séance :

MM. Arku, Azzouzi, Mmes Bertieaux, Bouarfa, Braeckman, Caron, Carthé, MM. Chahid, Clerfayt, Colson, Daïf, de Clippele, De Coster, Decourty, Mmes de Groote, Delforge, MM. de Lobkowicz, de Patoul, Mme Derbaki Sbaï, MM. De Wolf, Diallo, Doulkeridis, Doyen, du Bus de Warnaffe, Dubié, El Ktibi, Mmes El Yousfi, Emmery, M. Féret, Mmes Fiszman, Fremault, M. Galand, Mme Gilson, MM. Gosuin, Grimberghs, Mmes Hasquin-Nahum, Jamouille, MM. Lahlali, Leduc, Mme Lemesre, M. Madrane, Mmes Molenberg, Moussaoui, Mouzon, M. Ozkara, Mmes Payfa, Persoons, MM. Pesztat, Pivin, Mmes P'tito, Razzouk, MM. Riguelle, Roelants du Vivier, Romdhani, Mmes Rorive, Rousseaux, Saïdi, Schepmans, M. Simonet, Mme Teitelbaum, M. Tomas, Mme Van Nieuwenhoven, M. Vervoort, Mme Vyghen, M. Zenner.

Membres du gouvernement présents à la séance :

Mme Evelyne Huytebroeck, M. Emir Kir.

TABLEAUX BUDGÉTAIRES

Tableau annexe au décret contenant le deuxième feuilletton d'ajustements du budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2005.

				(en milliers d'€)
Articles	Désignation des produits	Budget initial 2005	Ajustement 2005	Ajusté 2005
TITRE I – RECETTES COURANTES				
06.02	Recettes diverses	421		421
06.03	Recettes du Complexe sportif	421		421
06.04	Remboursement de traitements	100		100
06.05	Remboursement solde des comptes extraordinaires	744		744
06.07	Recettes propres de l'IPHOV	50		50
06.08	Remboursement dépenses personnel du Centre Etoile Polaire	600	+ 18	618
06.09	Vente Matériel de l'ancienne Régie Graphique	0		0
06.10	Récupération de la SPABS de l'avance pour intérêts échéant avant le paiement des loyers de la CF	0	+ 847	847
16.01	Loyers et charges locatives du bâtiment de la rue des Palais	183		183
16.02	Loyers et charges locatives du bâtiment Etoile Polaire	42		42
29.02	Intérêts financiers	500		500
39.10	Subside Européen finançant des activités en rapport avec l'enseignement	0	+ 91	91
46.30	Remboursement du Centre Etoile Polaire	0	+ 200	200
46.50	Recettes liées à l'enseignement	2.887		2.887
49.22	Dotation spéciale de la Communauté française (art. 7 §§1 à 6 du décret II de la CF du 19.7.1993 et du décret III du 22.7.1993 de l'ACCF attribuant l'exercice de certaines compétences de la CF à la RW à la COCOF)	79.313		79.313
49.23	Dotation liée à la rémunération et aux frais de fonctionnement du personnel transféré	1.554		1.554
49.24	Dotation Relations internationales	310		310
49.25	Décompte de la dotation spéciale de la CF	745	+ 14	759
49.26	Recettes Loterie Nationale	1.962	- 355	1.607
49.27	Subside de la Communauté française pour couvrir la charge salariale d'un agent du Centre européen de Langue française	0		0
49.28	Subside octroyé par le Fonds social européen pour le traitement de contractuels dans le cadre de projets européens	390		390
49.32	Droit de tirage sur le budget de la Région de Bruxelles-Capitale (art. 86 de la loi spéciale du 16.7.1993 visant à achever la structure fédérale de l'Etat)	129.513		129.513
49.33	Dotation spéciale destinée au financement de l'enseignement	28.739		28.739
49.34	Dotation spéciale destinée au financement des missions provinciales (hors culture)	8.402		8.402
49.41	Dotation spéciale à charge du budget fédéral en faveur de la Commission communautaire française	22.325	- 298	22.027
49.43	Subside du budget fédéral dans le cadre de la campagne « Annoncer la couleur »	76		76
89.50	Remboursement du préfinancement « Fonds social européen »	3.400	- 3.400	0
89.51	Remboursement du préfinancement FSE pour IFPME	0		0
	Total recettes courantes	282.677		279.794

TITRE II – RECETTES DE CAPITAL

76.11	Vente de terrains	0		0
76.30	Vente de bâtiments	0		0
	Total recettes de capital	0		0
	TOTAL DES RECETTES	282.677	– 2.883	279.794

Tableau annexe au décret contenant le deuxième feuillet d'ajustements du budget général des dépenses
de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2005

BUDGET 2005 Décret (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	ajusté 2004	initial 2005	1er ajusté 2005	Ar.red	ajustement +/-	2ème ajusté 2005
Division 01 CABINET DU PRESIDENT DU COLLEGE B. Cerexhe											
Prog. 0 :											
Traitements et indemnités du personnel du cabinet	1	0	0	11.02	cnd	269	269	269			269
Frais de fonctionnement du cabinet	1	0	0	12.19	cnd	43	43	43			43
Dépenses patrimoniales du cabinet	1	0	0	74.01	cnd	7	7	7			7
Totaux pour le programme 0					cnd	319	319	319	0	0	319
Totaux pour la division organique 1					cnd	319	319	319	0	0	319
Division 02 CABINET DU MEMBRE DU COLLEGE Ch. Picqué											
Prog. 0 :											
Traitements et indemnités du personnel du cabinet	2	0	0	11.02	cnd	143	143	143			143
Frais de fonctionnement du cabinet	2	0	0	12.19	cnd	33	28	28			28
Dépenses patrimoniales du cabinet	2	0	0	74.01	cnd	13	18	18			18
Totaux pour le programme 0					cnd	189	189	189	0	0	189
Totaux pour la division organique 2					cnd	189	189	189	0	0	189
Division 03 CABINET DU MEMBRE DU COLLEGE E. Huytbroeck											
Prog. 0 :											
Traitements et indemnités du personnel du cabinet	3	0	0	11.02	cnd	151	151	151			151
Frais de fonctionnement du cabinet	3	0	0	12.19	cnd	25	25	25			25
Dépenses patrimoniales du cabinet	3	0	0	74.01	cnd	13	13	13			13
Totaux pour le programme 0					cnd	189	189	189	0	0	189
Totaux pour la division organique 3					cnd	189	189	189	0	0	189

BUDGET 2005 Décret (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	ajusté 2004	initial 2005	1er ajusté 2005	Ar.red	ajustement +/-	2ème ajusté 2005
Division 04 CABINET DU MEMBRE DU COLLEGE F. Dupuis											
Prog. 0 :											
Traitements et indemnités du personnel du cabinet	4	0	0	11.02	cnd	189	189	189			189
Frais de fonctionnement du cabinet	4	0	0	12.19	cnd	5	5	5			5
Dépenses patrimoniales du cabinet	4	0	0	74.01	cnd	0	0	0			0
Totaux pour le programme 0					cnd	194	194	194	0	0	194
Totaux pour la division organique 4					cnd	194	194	194	0	0	194
Division 05 CABINET DU MEMBRE DU COLLEGE E. Kir											
Prog. 0 :											
Traitements et indemnités du personnel du cabinet	5	0	0	11.02	cnd	218	176	176	14		190
Frais de fonctionnement du cabinet	5	0	0	12.19	cnd	14	34	34	-14		20
Dépenses patrimoniales du cabinet	5	0	0	74.01	cnd	2	4	4			4
Totaux pour le programme 0					cnd	234	214	214	0	0	214
Totaux pour la division organique 5					cnd	234	214	214	0	0	214
Division 06 ASSEMBLEE DE LA C.C.F.											
Prog. 0 :											
Dotation a l'Assemblée	6	0	0	01.01	cnd	4279	1.911	1.911			1.911
Avance récupérable à l'A.C.C.F	6	0	0	85.01	cnd	0	0	0			0
Totaux pour le programme 0					cnd	4279	1.911	1.911	0	0	1.911
Totaux pour la division organique 6					cnd	4279	1.911	1.911	0	0	1.911

BUDGET 2005 Décret (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	ajusté 2004	initial 2005	1er ajusté 2005	Ar.red	ajustement +/-	2ème ajusté 2005
Division 21 ADMINISTRATION											
Prog. 0 : SUBSISTANCE											
Dépenses de toute nature relatives au déménagement	21	0	0	01.02	cnd	250	0	0		106	106
Dépenses de toute nature relative a l'accord non marchand	21	0	0	01.03	cnd	128	125	125		-8	117
					caa	15					
Dépenses relatives à l'embauche compensatoire	21	0	0	01.04	ce	2301	2.565	2.565			2.565
					co	2248	2.540	2.540			2.540
Rémunérations du personnel statutaire	21	0	0	11.03	cnd	9410	11.180	11.180	-9	-749	10.422
Rémunérations du personnel contractuel	21	0	0	11.04	cnd	3950	3.810	3.810			3.810
Frais liés au personnel	21	0	0	11.05	cnd	665	680	680	40		720
Charges et provisions de pensions des agents provenant de l'ex-CCF.	21	0	0	11.08	cnd	266	290	290		364	654
Charges et provisions de pensions des agents de l'ex-Province de Brabant.	21	0	0	11.09	cnd	2450	2.600	2.600		-63	2.537
Primes de responsabilisation.	21	0	0	11.10	cnd	2	10	10		-5	5
Quote-part dans les pensions des agents de l'ex-FBFISPPH	21	0	0	11.11	cnd	60	100	100		-49	51
Dépenses relatives aux pensions des agents de l'ex-province de Brabant admis à la retraite avant le 1/1/95	21	0	0	11.20	cnd	1146	1.145	1.145			1.145
Indemnités résultant de la responsabilité de la COCOF à l'égard de son personnel	21	0	0	11.21	cnd					125	125
Dépenses liées aux frais de parcours	21	0	0	12.01	cnd		50	50			50
Frais de gestion du personnel	21	0	0	12.03	cnd	511	511	511	-31		480
Frais de formation et d'information du personnel	21	0	0	12.04	cnd	136	102	102		34	136
Frais liés à l'informatisation de l'administration	21	0	0	12.05	cnd	881	801	801		-37	764
Dépenses liées à la Réforme de la Comptabilité de l'Etat.	21	0	0	12.07	ce		60	60		-60	0
					co		30	30		-30	0

BUDGET 2005 Décret (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	ajusté 2004	initial 2005	1er ajusté 2005	Ar.red	ajustement +/-	2ème ajusté 2005
Missions du Service interne de Prévention et de Protection du Travail (SIPP) fonctionnement	21	0	0	12.09	cnd	68	68	68	5	11	84
Frais de fonctionnement de la Cellule de Contrôle des subsides	21	0	0	12.10	ce	40					
					co	40					
Frais de fonctionnement	21	0	0	12.11	cnd	1240	1.329	1.329	-6		1.323
Frais de location	21	0	0	12.12	cnd	0	70	70	6		76
Frais de location simple (leasing opérationnel)	21	0	0	12.13	cnd	70	90	90			90
Politique d'égalité des chances pour l'accès à la fonction publique	21	0	0	12.15	cnd	37	40	40		-31	9
Frais de fonctionnement pour la mission de contrôle des subsides	21	0	0	12.16	cnd		40	40			40
Dotation au Service social	21	0	0	33.01	cnd	296	280	280		76	356
Dotation au S.G.S. Bâtiment	21	0	0	61.31	ce	1041	510	560			560
					co	960	560	560		-25	535
Achat d'un bâtiment administratif	21	0	0	71.01	cnd	1698	0	0			0
Dépenses patrimoniales	21	0	0	74.01	cnd	43	100	100			100
Achat de matériel informatique et bureautique	21	0	0	74.02	cnd	210	100	100			100
Dépenses patrimoniales du S.I.P.P.	21	0	0	74.03	cnd	56	56	56	-5	-11	40
Totaux pour le programme 0					cnd	23573	23577	23577	0	-237	23340
					co	3248	3130	3130	0	-55	3075
					ce	3382	3135	3185	0	-60	3125
					caa	15	0	0	0	0	0

BUDGET 2005 Décret (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	ajusté 2004	initial 2005	1er ajusté 2005	Ar.red	ajustement +/-	2ème ajusté 2005
Prog. 1 : DOTATION SPECIALE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE											
Intérêts dus en vertu de l'article 7 paragraphe 8 du décret II du 19 juillet 1993 attribuant l'exercice de certaines compétences a la Région wallonne et a la Commission communautaire française et des arrêtes et conventions y relatifs	21	1	0	21.01	cnd	0	0	0			0
Remboursement de la dotation	21	1	0	41.01	cnd	0	0	0			0
Totaux pour le programme 1					cnd	0	0	0	0	0	0
Totaux pour la division organique 21					cnd	23573	23577	23577	0	-237	23.340
					co	3248	3130	3130	0	-55	3075
					ce	3382	3135	3185	0	-60	3125
					caa	15	0	0	0	0	0
Division 22 AIDE AUX PERSONNES											
Prog. 1 : ACTION SOCIALE											
Prestations de tiers, frais d'étude, colloque, frais de missions (déplacements, séjours,...) des membres de l'administration et des personnes étrangères a l'administration	22	1	0	12.01	cnd	22	37	37			37
Promotion, publication, diffusion	22	1	0	12.02	cnd	13	41	41			41
Subventions a des organismes d'aide sociale, familiale, 3e age	22	1	0	33.01	cnd	950	796	796	59		855
Subventions aux centres de service social et d'action sociale globale	22	1	0	33.03	cnd	2174	2.446	2.446	-58	-64	2.324
Frais de raccordement, de placement et de location d'un appareil téléphonique et frais d'un système de télévigilance	22	1	0	33.04	cnd	130	115	115			115
Subventions à l'ASBL "fonds social intersectoriel pour institutions sociales et de santé de Bruxelles-Capitale"	22	1	0	33.05	cnd	42	42	42			42
Subventions aux maisons d'accueil	22	1	0	33.06	cnd	7157	7.742	7.742	-41	-365	7.336
Subventions aux organismes d'aide aux justiciables	22	1	0	33.07	cnd	343	324	324	40		364
Subventions pour l'informatisation en matière d'action sociale	22	1	0	53.01	cnd	2	135	135			135
Totaux pour le programme 1					cnd	10833	11678	11678	0	-429	11249

BUDGET 2005 Décret (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	ajusté 2004	initial 2005	1er ajusté 2005	Ar.red	ajustement +/-	2ème ajusté 2005
Prog. 2 : COHABITATION DES COMMUNAUTES LOCALES											
Dépenses de toute nature relatives à l'application de l'accord non-marchand au secteur de la cohésion sociale	22	2	0	00.01	cnd						
Dépenses de toute nature en matière d'intégration sociale des communautés locales et leur cohabitation	22	2	0	12.02	cnd	71	99	96			96
					caa	3		3			3
Dépenses destinées à préparer le secteur de la cohésion sociale à l'application du NM	22	2	0	12.03	cnd		100	100			100
Subventions aux associations pour des politiques hors décret en matière de cohésion sociale	22	2	0	33.04	cnd	3766	3.746	3.738			3.738
					caa			8			8
Subventions à l'ASBL "Centre Bruxellois d'Actions Interculturelles"	22	2	0	33.05	cnd	223	228	228			228
					caa	15					
Subventions aux communes pour des politiques hors décret en matière de cohésion sociale	22	2	0	43.05	cnd	3743	4.289	4.289			4.289
Totaux pour le programme 2					cnd	7803	8.462	8.451	0	0	8.451
					caa	18	0	11	0	0	11
Prog. 3 : PERSONNES HANDICAPEES											
Act. 2 : SERVICE A GESTION SEPARÉE CENTRE ETOILE POLAIRE											
Rémunération du personnel de l'Etoile polaire	22	3	2	11.01	cnd	577	601	601		14	615
Dotations au S.G.S. Centre Etoile Polaire	22	3	2	41.31	cnd	625	643	643		17	660
Totaux pour l'activité 2					cnd	1202	1244	1244	0	31	1275
Act. 3 : SERVICE A GESTION SEPARÉE SBFPH.											
Contrat de maintenance évolutive	22	3	3	12.02	cnd	174	174	174		-31	143
					caa						0
Dotation au S.G.S. SBFPH.	22	3	3	41.03	cnd	88139	91.877	91.877		1.180	93.057
Totaux pour l'activité 3					cnd	88313	92051	92051	0	1149	93200
Totaux pour le programme 3					cnd	89515	93295	93295	0	1180	94475

BUDGET 2005 Décret (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	ajusté 2004	initial 2005	1 ^{er} ajusté 2005	Ar.red	ajustement +/-	2 ^{ème} ajusté 2005
Prog. 4 : FAMILLE											
Subventions aux services d'aide aux familles	22	4	0	33.12	cnd	21146	22.250	22.250		-810	21.440
Subventions aux centres PMF	22	4	0	33.13	cnd	4925	4.978	4.978		-133	4.845
Subventions aux services d'accueil de jour pour personnes âgées (secteur privé)	22	4	0	33.14	cnd	79	79	79			79
Formation d'aides familiales	22	4	0	33.15	cnd	252	256	256			256
Subventions aux services Espace-Rencontre	22	4	0	33.16	cnd	157	200	200			200
Totaux pour le programme 4					cnd	26559	27.763	27.763	0	-943	26.820
Prog. 5 : INFRASTRUCTURES SOCIALES											
Honoraires, frais d'étude, et documentation en matière d'infrastructures sociales	22	5	0	12.01	cnd	0	2	2			2
Dotations au S.G.S. Bâtiment- Personnes handicapées	22	5	0	61.31	ce	1789	1.500	1.500			1.500
					co	1150	1.155	1.155			1.155
Dotations au SGS Bâtiment – Cohésion Sociale	22	5	0	61.32	ce		0	100		-100	0
					co		100	100		-100	0
Dotation au SGS Bâtiment- Action Sociale	22	5	0	61.33	ce		633	892		85	977
					co		892	892		85	977
Subventions aux communes pour achat et aménagement de terrains de camping pour nomades	22	5	0	63.24	cnd	0	13	13		-10	3
Totaux pour le programme 5					cnd	0	15	15	0	-10	5
					co	1150	2.147	2.147	0	-15	2.132
					ce	1789	2.133	2.492	0	-15	2.477
Totaux pour la division organique 22					cnd	134710	141213	141.202	0	-202	141.000
					co	1150	2.147	2.147	0	-15	2.132
					ce	1789	2.133	2.492	0	-15	2.477
					caa	18	0	11	0	0	11

BUDGET 2005 Décret (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	ajusté 2004	initial 2005	1er ajusté 2005	Ar.red	ajustement +/-	2ème ajusté 2005
Division 23 SANTE											
Prog. 1 : SUPPORT DE LA POLITIQUE GENERALE											
Prestations de tiers, frais d'étude, colloque, frais de l'administration et des personnes étrangères à l'administration	23	1	0	12.01	cnd	78	62	62			62
Promotion, publications, diffusion	23	1	0	12.02	cnd	69	69	69			69
Fonds de participation pour les habitants	23	1	0	12.03	cnd	17	12	12			12
Subventions pour recherches dans le domaine de la santé	23	1	0	33.01	cnd	54	59	59			59
Subventions pour des études et des initiatives originales en santé mentale	23	1	0	33.06	cnd	68	84	84			84
Subventions à l'ASBL "Fonds social intersectoriel pour institutions sociales et de santé de Bruxelles-Capitale"	23	1	0	33.11	cnd	89	89	89			89
Subventions pour des initiatives en matière de santé	23	1	0	33.13	cnd	905	990	990		61	1.051
Subventions pour des initiatives en matière de Promotion de la Santé	23	1	0	33.14	cnd	102	105	105		7	112
Coopérations avec l'Etat fédéral et/ou les entités fédérées	23	1	0	41.01	cnd	12	12	12			12
Totaux pour le programme 1					cnd	1394	1482	1482	0	68	1550
Prog. 2 : SERVICES AMBULATOIRES											
Subventions aux services de santé mentale	23	2	0	33.04	cnd	11200	11.600	11.600		115	11.715
Subventions aux centres de télé-accueil	23	2	0	33.05	cnd	644	738	738			738
Subventions aux centres de soins de jour.	23	2	0	33.08	cnd	27	27	27			27
Subventions aux associations en matière de soins palliatifs	23	2	0	33.09	cnd	653	699	699		-25	674
Subventions aux centres de coordination.	23	2	0	33.10	cnd	1059	1.105	1.105		-40	1.065
Subventions aux Associations de santé intégrée	23	2	0	33.15	cnd	1701	1.922	1.922		-10	1.912
Subventions aux services actifs en matière de toxicomanie	23	2	0	33.16	cnd	3179	3.530	3.530		-85	3.445
Subventions aux services de promotion et de développement sanitaire	23	2	0	33.17	cnd	755	152	152			152
Subventions aux Réseaux et partenariats d'acteur en santé	23	2	0	33.18	cnd	0	100	100			100
Subventions pour l'informatisation des services agréés en santé	23	2	0	53.01	cnd	0	0	0			0
Totaux pour le programme 2					cnd	19218	19.873	19.873	0	-45	19.828

BUDGET 2005 Décret (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	ajusté 2004	initial 2005	1er ajusté 2005	Ar.red	ajustement +/-	2ème ajusté 2005
Prog. 5 : INFRASTRUCTURES											
Honoraires, frais d'études, et documentation ...	23	5	0	12.01	cnd	2	0	0			0
Dotations au S.G.S. Bâtiment	23	5	0	61.31	ce	1165	500	500			500
					co	457	460	460		-50	410
Totaux pour le programme 5					cnd	2	0	0	0	0	0
					co	457	460	460	0	-50	410
					ce	1165	500	500	0	0	500
Totaux pour la division organique 23					cnd	20614	21.355	21.355	0	23	21.378
					co	457	460	460	0	-50	410
					ce	1165	500	500	0	0	500
					caa	0	0	0	0	0	0
Division 24 TOURISME											
Prog. 0 :											
Prestations de tiers, frais de missions (déplacements, séjours,...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration	24	0	0	12.01	cnd	203	125	175	-54	-18	103
Promotion, publication, diffusion	24	0	0	12.02	cnd	120	219	219	-30		189
Maintenance des supports d'indication touristique	24	0	0	12.04	ce	93	15	15			15
					co	46	50	50			50
Subventions aux associations actives en matière de tourisme	24	0	0	33.02	cnd	1462	1.370	1.570	84		1.654
					caa	2					0
Subventions de fonctionnement à l'O.P.T.	24	0	0	43.01	cnd	4221	4.272	4.272			4.272
Subventions d'investissement en tourisme social (secteur privé)	24	0	0	52.03	ce	1500	0				0
					co	300	300	300			300
Subventions d'équipement touristique (secteur privé)	24	0	0	52.04	ce	195	256	6			6
					co	25	256	6			6
Primes à la création et la rénovation de chambres d'hôtes	24	0	0	53.01	cnd	3	10	10			10
Dotations au S.G.S. Bâtiment	24	0	0	61.31	ce	90	87	90		18	108
					co	90	90	90		18	108

BUDGET 2005 Décret (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	ajusté 2004	initial 2005	1er ajusté 2005	Ar.red	ajustement +/-	2ème ajusté 2005
Subventions d'équipements touristiques (secteur public)	24	0	0	63.04	ce	35	25	25	-25		0
					co	6	50	50			50
Investissements Indications touristiques	24	0	0	70.01	ce	0	0	0	25		25
					co	30	68	68			68
Totaux pour le programme 0					cnd	6009	5996	6246	0	-18	6228
					co	497	814	564	0	18	582
					ce	1913	383	136	0	18	154
					caa	2	0	0	0	0	0
Totaux pour la division organique 24					cnd	6009	5996	6246	0	-18	6228
					co	497	814	564	0	18	582
					ce	1913	383	136	0	18	154
Division 25 TRANSPORTS SCOLAIRES											
Prog. 0 :											
Rémunération du personnel d'accompagnement	25	0	0	11.04	cnd	1460	1.520	1.520	42	158	1.720
remboursement Stib du détachement de l'agent chargé du contrôle des circuits du transport scolaire.	25	0	0	11.05	cnd	0	0	0			0
Frais de transport	25	0	0	12.03	cnd	4968	4.980	4.980		790	5.770
Dépenses de toute nature relatives aux transports scolaires	25	0	0	12.11	cnd	175	175	175		21	196
Frais de location simple de bus	25	0	0	12.13	cnd	0	0	0			0
Achat de bus pour le transport scolaire	25	0	0	74.01	cnd	50	12	12			12
Totaux pour le programme 0					cnd	6653	6.687	6.687	42	969	7.698
					caa	0	0	0	0	0	0
Totaux pour la division organique 25					cnd	6653	6687	6687	42	969	7698
					caa	0	0	0	0	0	0

BUDGET 2005 Décret (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	ajusté 2004	initial 2005	1er ajusté 2005	Ar.red	ajustement +/-	2ème ajusté 2005
Division 26 FORMATION PROFESSIONNELLE											
Prog. 1 : SUPPORT GENERAL DE LA POLITIQUE DE FORMATION PROFESSIONNELLE											
Prestations de tiers, frais de missions (déplacement, séjours...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration.	26	1	0	12.01	cnd	2	6	6			6
Promotion, publication, diffusion.	26	1	0	12.02	cnd	1	25	25		16	41
Intervention dans la mise en oeuvre et l'évaluation des programmes européens des objectifs 3 et 4 du F.S.E. et des initiatives communautaires	26	1	0	12.03	ce	0	6	6			6
					co	74	2	2		-2	0
Promotion d'activités et soutien en concertation avec l'IBFFP et la cellule FSA, a des actions d'insertion professionnelle.	26	1	0	33.01	cnd	96	96	96			96
					caa					7	7
Décret du 27.4.1995: agrément et fonctionnement de base.	26	1	0	33.02	cnd	3749	4.519	4.519			4.519
Subventions aux associations d'amateurs d'horticulture et d'apiculture.	26	1	0	33.03	cnd	15	18	18			18
Initiatives de formation pour appointes et salaires hors IBFFP, notamment les indemnités de promotion sociale.	26	1	0	33.04	cnd	4	4	4			4
Subventions d'initiatives de diffusion et d'information liées aux activités d'insertion socioprofessionnelle.	26	1	0	33.06	cnd	32	32	32			32
Subventions à la FEBISP	26	1	0	33.07	cnd	62	64	64			64
Subventions pour financer la formation continue du personnel des organismes agréés.	26	1	0	33.08	cnd	164	189	189			189
Financement de la délégation syndicale intercentres du secteur de l'insertion socioprofessionnelle.	26	1	0	33.11	cnd	21	50	50		-21	29
Contribution au financement du Bureau permanent de l'alternance	26	1	0	41.04	cnd	64	64	64			64
Contribution financière de la CCF au financement de l'agence FSE	26	1	0	45.23	cnd	126	126	126			126
Préfinancement "Fonds social européen" des OISP agréés	26	1	0	85.50	cnd	3400	3.400	3.400		-3.400	0
Totaux pour le programme 1					cnd	7736	8593	8593	0	-3405	5188
					co	74	2	2	0	-2	0
					ce	0	6	6	0	0	6
					caa	0	0	0	0	7	7

BUDGET 2005 Décret (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	ajusté 2004	initial 2005	1er ajusté 2005	Ar.red	ajustement +/-	2ème ajusté 2005
Prog. 2 : CLASSES MOYENNES											
Rémunération du personnel du SGS, Service Formation PME	26	2	0	11.01	cnd	1545	1.640	1.640		-130	1.510
Dépenses de toutes nature en faveur de la formation des indépendants et des classes moyennes.	26	2	0	12.01	cnd	136	136	136	6		142
Subvention en matière de formation des indépendants et des classes moyennes.	26	2	0	33.01	cnd	191	191	191	-6		185
Sub. de fonctionnement à l'institut de la formation permanente pour les classes moyennes et les petites et moyennes entreprises	26	2	0	41.03	cnd	46	49	49			49
Dotation SGS (service Formation PME)	26	2	0	41.31	cnd	6679	7.141	7.141			7.141
Totaux pour le programme 2					cnd	8597	9.157	9.157	0	-130	9.027
Prog. 3 : INSTITUT BRUXELLOIS FRANCOPHONE POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE											
Subvention à l'Institut pour son fonctionnement et ses actions de formation organisées dans le cadre de la gestion paritaire(y compris la sous-traitance avec des tiers et la collaboration avec les secteurs professionnels).	26	3	0	43.05	cnd	21316	23.021	23.021			23.021
Subventions accordées à l'Institut pour les actions de formation organisées dans le cadre de partenariat avec des acteurs privés ou publics.	26	3	0	43.06	cnd	2031	2.335	2.335			2.335
Totaux pour le programme 3					cnd	23347	25.356	25.356	0	0	25.356
Totaux pour la division organique 26					cnd	39680	43106	43106	0	-3535	39571
					co	74	2	2	0	-2	0
					ce	0	6	6	0	0	6
					caa	0	0	0	0	7	7

BUDGET 2005 Décret (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	ajusté 2004	initial 2005	1er ajusté 2005	Ar.red	ajustement +/-	2ème ajusté 2005
Division 27 DETTE											
Prog. 0 :											
Act. 1 : BATIMENTS SCOLAIRES											
Frais de fonctionnement	27	0	1	12.11	cnd	115	115	115			115
Dotation a la Spabs	27	0	1	43.03	cnd	3926	3.238	3.238		-25	3.213
Totaux pour l'activité 1					cnd	4041	3353	3353	0	-25	3328
Act. 3 : EMPRUNTS GARANTIS PAR LE FONDS DE GARANTIE DES BATIMENTS SCOLAIRES											
Intérêts des emprunts.	27	0	3	21.11	cnd	9	5	5			5
Amortissements.	27	0	3	91.11	cnd	88	92	92			92
Totaux pour l'activité 3					cnd	97	97	97	0	0	97
Act. 4 : Ex-F.B.I.S.P.P.H.											
Intérêts des emprunts	27	0	4	21.11	cnd	46	0	0			
Amortissements	27	0	4	91.11	cnd	871	0	0			
Totaux pour l'activité 4					cnd	917	0	0	0	0	0
Act. 5 : OFFICE DE PROMOTION DU TOURISME (O.P.T.)											
Intérêts des emprunts	27	0	5	21.11	cnd	8	0	0			
Amortissements.	27	0	5	91.11	cnd	135	0	0			
Totaux pour l'activité 5					cnd	143	0	0	0	0	0
Act. 6 : INFRASTRUCTURES SOCIALES : subventions aux pouvoirs locaux											
Infrastructures sociales: subventions aux pouvoirs locaux (intérêts)	27	0	6	43.23	cnd	50	36	36			36
Infrastructures sociales: subventions aux pouvoirs locaux (amortissements)	27	0	6	63.22	cnd	57	64	64			64
Totaux pour l'activité 6					cnd	107	100	100	0	0	100

BUDGET 2005 Décret (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	ajusté 2004	initial 2005	1er ajusté 2005	Ar.red	ajustement +/-	2ème ajusté 2005
Act. 7 : Dettes Bâtiments Rue des Palais 42											
Dettes Bâtiments Rue des Palais 42 (intérêts)	27	0	7	21.11	cnd		1.183	1.183			1.183
Dettes Bâtiments Rue des Palais 42 (amortissements)	27	0	7	91.11	cnd		515	515			515
Totaux pour l'activité 7					cnd	0	1.698	1.698	0	0	1.698
Totaux pour le programme 0					cnd	5305	5248	5248	0	-25	5223
Totaux pour la division organique 27					cnd	5305	5248	5248	0	-25	5223
Division 28 EQUIPEMENTS SPORTIFS											
Prog. 0 :											
Investissement en matière d'infrastructures sportives privées (A.R. 01/04/1977).	28	0	0	52.02	ce	146	153	153		10	163
					co	153	153	153		10	163
Dotations au S.G.S. Bâtiment	28	0	0	61.31	ce	34	15	17			17
					co	34	17	17			17
Totaux pour le programme 0					cnd	0	0	0	0	0	0
					co	187	170	170	0	10	180
					ce	180	168	170	0	10	180
Totaux pour la division organique 28					cnd	0	0	0	0	0	0
					co	187	170	170	0	10	180
					ce	180	168	170	0	10	180

BUDGET 2005 Décret (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	ajusté 2004	initial 2005	1er ajusté 2005	Ar.red	ajustement +/-	2ème ajusté 2005
Division 29 DEPENSES LIEES A LA SCISSION DE LA PROVINCE DE BRABANT											
Prog. 0 :											
Act. 2 : COMPLEXE SPORTIF											
Rémunération du personnel.	29	0	2	11.01	cnd	845	906	906			906
Dépenses de fonctionnement	29	0	2	12.11	cnd	247	252	252		20	272
Dotations au S.G.S. Bâtiment	29	0	2	61.31	ce	500	500	520			520
					co	517	445	520			520
Complexe sportif à Anderlecht - achat de matériel	29	0	2	74.02	cnd	13	13	13			13
Totaux pour l'activité 2					cnd	1105	1171	1171	0	20	1191
					co	517	445	520	0	0	520
					ce	500	500	520	0	0	520
Act. 3 : ENSEIGNEMENT											
Rémunération du personnel hors Haute-Ecole	29	0	3	11.01	cnd	12100	12.800	12.800	-42	-300	12.458
Rémunération du personnel Haute-Ecole.	29	0	3	11.02	cnd	1896	1.996	1.996		-50	1.946
Rémunération des animateurs et coordinateurs des activités parascolaires.	29	0	3	11.04	cnd	26	26	26			26
Frais liés au personnel	29	0	3	11.05	cnd	394	443	443			443
Quote-part dans les pensions du personnel enseignant subventionné issu de l'ex-province du Brabant	29	0	3	11.06	cnd	78	78	78			78
Frais relatifs aux missions internationales.	29	0	3	12.00	cnd	12	12	12		4	16
Dépenses des subsides européens finançant des activités en rapport avec l'enseignement	29	0	3	12.01	ce		0	0		228	228
					co					25	25
Dépenses de fonctionnement des activités parascolaires	29	0	3	12.10	cnd	6	12	12			12
Dépenses de fonctionnement des écoles de la Commission communautaire française, hors Haute-Ecole	29	0	3	12.11	cnd	5425	5.490	5.490	100	170	5.760
Frais de gestion du personnel	29	0	3	12.12	cnd	136	181	181	-100	-4	77
Subventions de fonctionnement à la H.E.Lucia de Brouckère	29	0	3	43.05	cnd	537	537	537			537

BUDGET 2005 Décret (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	ajusté 2004	initial 2005	1er ajusté 2005	Ar.red	ajustement +/-	2ème ajusté 2005
Dotations au S.G.S. Bâtiments	29	0	3	61.31	ce	8607	6.000	6.000		100	6.100
					co	7226	6.000	6.000		100	6.100
Achat de biens meubles pour les établissements de la Commission communautaire française, hors Haute-Ecole.	29	0	3	74.01	cnd	816	816	816			816
Achat de biens meubles durables pour la Haute-Ecole.	29	0	3	74.02	cnd	201	201	201			201
Achat de biens meubles durables pour les activités parascolaires.	29	0	3	74.03	cnd	2	10	10			10
Totaux pour l'activité 3					cnd	21629	22602	22602	-42	-180	22380
					co	7226	6000	6000	0	125	6125
					ce	8607	6000	6000	0	328	6328
Totaux pour le programme 0					cnd	22734	23773	23773	-42	-160	23571
					co	7743	6445	6520	0	125	6645
					ce	9107	6500	6520	0	328	6848
Totaux pour la division organique 29					cnd	22734	23773	23773	-42	-160	23571
					co	7743	6445	6520	0	125	6645
					ce	9107	6500	6520	0	328	6848
Division 30 RELATIONS INTERNATIONALES (MATIERES TRANSFEREES) ET POLITIQUE GENERALE											
Prog. 0 :											
Act. 0 : RELATIONS INTERNATIONALES											
Dépenses de toute nature relatives au dispositif fédéral "Annoncer la Couleur" et au "Centre Européen de Langue Française"	30	0	0	01.01	cnd	98	116	116	-10		106
Frais liés à l'immeuble à Paris	30	0	0	01.02	cnd	30	30	30	10		40
Frais de mission et de réception des membres du Collège et des membres de cabinet	30	0	0	12.00	cnd	30	30	30			30
Prestations de tiers, missions, frais d'étude, colloques	30	0	0	12.01	cnd	20	20	20	-8		12
Subventions aux associations	30	0	0	33.01	cnd	50	50	50	8		58
Transfert au CGRI	30	0	0	45.01	cnd	232	232	232			232
Totaux pour l'activité 0					cnd	460	478	478	0	0	478

BUDGET 2005 Décret (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	ajusté 2004	initial 2005	1er ajusté 2005	Ar.red	ajustement +/-	2ème ajusté 2005
Act. 1 : POLITIQUE GENERALE											
Promotion, publication & diffusion	30	0	1	12.01	cnd	108	108	108			108
Subventions de politique générale	30	0	1	33.01	cnd	240	251	251		-1	250
Participation au Plan Magellan	30	0	1	81.01	cnd	0	1.060	1.060			1.060
Totaux pour l'activité 1					cnd	348	1419	1419	0	-1	1418
					co	0	0	0	0	0	0
					ce	0	0	0	0	0	0
					caa	0	0	0	0	0	0
Act. 2 : Infrastructures CIVA											
Dotations au SGS Bâtiments	30	0	2	61.31	ce	50	50	50			50
					co	50	50	50			50
Totaux pour l'activité 2					cnd	0	0	0	0	0	0
					co	50	50	50	0	0	50
					ce	50	50	50	0	0	50
Totaux pour le programme 0					cnd	808	1897	1897	0	-1	1896
					co	50	50	50	0	0	50
					ce	50	50	50	0	0	50
Totaux pour la division organique 30					cnd	808	1897	1897	0	-1	1896
					co	50	50	50	0	0	50
					ce	50	50	50	0	0	50
Totaux pour le budget					cnd	265490	275868	276107	0	-3186	272921
					co	13406	13218	13043	0	31	13074
					ce	17586	12875	13059	0	281	13340
					caa	35	0	11	0	7	18
Total des moyens de paiement budget décret						278931	289086	289161	0	-3148	286013

Service bruxellois francophone des Personnes handicapées (SBFPH)

		2005 Initial	Transf +	Transf. -	2005 Transfert	2005 Ajusté
I	DEPENSES EN PRESTATIONS INDIVIDUELLES	2.751.500,00	200.000,00	67.000,00		2.884.500,00
8.01.01	Examens complémentaires dans le cadre de l'admission	500,00				500,00
8.01.02	Examens complémentaires dans le cadre du processus global	5.000,00				5.000,00
8.01.03	Frais de déplacement et de séjour	180.000,00				180.000,00
8.01.04	Aides individuelles à l'intégration	1.380.000,00				1.380.000,00
8.01.05	Interventions pour favoriser l'emploi des personnes handicapées dans le secteur ordinaire	1.000.000,00	200.000,00		1.200.000,00	1.200.000,00
8.01.06	Interventions pour la prise en charge de jeunes adultes dans les structures de l'enseignement spécial	186.000,00		67.000,00	119.000,00	119.000,00
II	DEPENSES EN PRESTATIONS COLLECTIVES	89.806.000,00	81.195,00	234.195,00		90.833.000,00
8.02.01	Subventions à l'entretien aux CRF	392.000,00	14.355,00		406.355,00	406.355,00
8.02.02	Subventions à l'investissement aux CRF	50.000,00		4.262,00	45.738,00	45.738,00
8.02.03	Subventions aux services d'accompagnement	3.500.000,00		229.933,00	3.270.067,00	3.270.067,00
8.02.04	Subventions aux services d'interprétation pour sourds	94.000,00				94.000,00
8.02.05	Interventions dans la rémunération et les charges sociales des travailleurs ETA	19.348.000,00	48.344,00		19.396.344,00	19.396.344,00
8.02.06	Subventions à l'investissement aux ETA	400.000,00	18.496,00		418.496,00	418.496,00
8.02.07	Subventions à Tof Service					
8.02.08	Subventions aux centres de jour et aux centres d'hébergement	66.022.000,00				67.202.000,00
8.02.09	Subvention en vue de payer la prime syndicale	0,00				0,00
III	DEPENSES EN INITIATIVES	1.536.000,00				1.536.000,00
8.03.01	Initiatives relatives à la prévention, à la promotion, à l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées	596.000,00				596.000,00
		596.000,00				596.000,00
8.03.02	Dépenses relatives aux subsides reçus de la Loterie nationale	940.000,00				940.000,00
IV	DEPENSES RELATIVES AUX ACCORDS DE COOPERATION	0,00				0,00
8.04.00	Accords de coopération avec les communautés et les régions	0,00				0,00

		2005 Initial	Transf +	Transf -	2005 Transfert	2005 Ajusté
V	DEPENSES DE POLITIQUE GENERALE	66.650,00				86.650,00
8.05.01	Frais de constitution d'hypothèques ETA	7.500,00				7.500,00
8.05.02	Honoraires, jetons du conseil consultatif et frais d'étude	10.000,00				10.000,00
8.05.03	Frais de mission SGS	2.000,00				2.000,00
8.05.04	Frais de documentation	8.000,00				8.000,00
8.05.05	Promotion, publication, diffusion	30.000,00				30.000,00
8.05.09	Frais bancaires	150,00	20.000,00			20.150,00
8.06.00	Transfert de revenus vers le pouvoir fédéral	6.000,00				6.000,00
8.09.09	Annulations de créances	3.000,00				3000,00

	TOTAL DES DEPENSES (en €)	94.160.150,00	281.195,00	301.195,00		95.340.150,00
--	----------------------------------	----------------------	-------------------	-------------------	--	----------------------

		2005 Initial	Ajust +	Ajust -	2005 Ajusté
	TOTAL DES RECETTES (en €)	94.160.150			
7.01.00	Prestations individuelles	2.500	47.500		50.000
7.02.00	Prestations collectives	900.000		88.486	811.514
7.03.00	Initiatives	0			0
7.04.00	Accords de coopération	1.000.000			1.000.000
7.07.00	Dotation	91.876.650			93.057.636
7.08.00	Fonds social européen	377.000		40.000	417.000
7.09.00	Dons et legs	0			0
7.10.00	Autres produits	4.000			4.000

Service de formation des petites et moyennes entreprises (SFPME)

	DEPENSES SFPME	Crédit Initial	1^{er} ajust.	2^{ème} ajust.	Total ajusté 2005
	<i>Chapitre 52 : sommes dues aux tiers</i>				
521	Locaux et matériel	47			47
522	Frais de bureau	88		15	103
523	Promotion	25		-15	10
524	Contentieux	0			0
525/01	Intérêts sur emprunts	0			0
525/02	Frais financiers	0			0
526	Autres prestations et travaux par tiers	30			30
528	Informatique	20			20
529	Divers	4			4
	Sous total	214	0	0	214
	<i>Chapitre 53 : sommes aux tiers (mission statutaire)</i>				
531	Formateurs FP	3.560	-60	-250	3.250
532	Subventions forfaitaires au centre	1.838		-358	1.480
533/01	Equipement du centre	62			62
533/02-08	Autres frais centre (projets européens ...)	350			350
533/09	Rétrocession partielle financement alternatif	75			75
534/01 a	Charges immobilières du centre (capital)	486		61	547
534/01 b	Charges immobilières du centre (intérêts)	469		-16	453
534/02	Loyers centre	0			0
534/03	Réfections immobilières	37		-37	0
536	Paiement au tiers (jetons de présence, frais étudiants ...)	190	48		238
537	Commissions à caractère pédagogique	0			0
538	Consortium de validation compétences	0	12		12
539	Dépenses exceptionnelles	0		1.066	1.066
	Sous total	7.067	0	466	7.533
	Total dépenses	7.281	0	466	7.747

	RECETTES SFPME	Crédit initial	1^{er} ajust	2^{ème} ajust	Total ajusté 2005
	<i>Chapitre 41 : produits résultant de sa mission statutaire</i>				
411	Recettes fonctionnelles	0			0
412/01	Financement alternatif (part fonctionnement)	65			65
412/01	Financement alternatif (part formateurs)	75			75
413	Revenus financiers	0			0
414	Recettes exceptionnelles	0		466	466
	Sous total	140	0	466	606
	<i>Chapitre 45 : Intervention Commission communautaire française</i>				
451/01	Dotation AB 26.20.41.31	7.141			7.141
451/05	Reports	0			0
	Sous total	7.141			7.141
	Total recettes	7.281	0	466	7.747

SGS Bâtiments

ADMINISTRATION							BUDGET 2005 en milliers €												
							RECETTES					DEPENSES							
DEPENSES							INITIAL					INITIAL							
Intitulés	Initial Mont CE	Initial Mont CO	1 ^{er} Ajust Montant Ce	1 ^{er} Ajust Montant Co	2 ^e Ajust Mont Ce	2 ^e Ajust Montant Co	Intitulés	Libellé	Mont Initial	1 ^{er} ajust	2 ^e ajust	Intitulés	Libellé	Mont CE Initial	Mont CO Initial	Mont CE 1 ^{er} ajust	Mont Co 1 ^{er} ajust	Mont. CE 2 ^e ajust.	Mont. CE 2 ^e ajust.
11.11.61.31	433	884	809	809	809	809	7.11.11.01	Dotation au SGS Bâtiments	884	809	809	6.11.11.01	Dépenses-division Culture	433	884	423	809	423	809
21.00.61.31	510	560	560	560	560	535	7.21.00.01	Dotation au SGS Bâtiments	560	510	535	6.21.00.01	Dépenses-frais de gestion bâtiments administratifs	525	525	525	525	560	535
										0	0	6.21.00.02	Dépenses-bâtiments administratifs	510	510	510	510	0	0
22.50.61.31 Handicapés	1500	1155	1500	1155	1500	1155	7.22.50.01	Dotation au SGS Bâtiments	1155	1155	1155	6.22.50.02	Dépenses-Subvention dans les infra.sociales pour personnes handicapées (secteur privé)	1490	1125	1490	1125	1490	1125
												6.22.50.05	Dépenses-Subvention dans les infra.sociales pour personnes handicapées (secteur public)	10	30	10	30	10	30
22.50.61.32 (Cohésion sociale)	0	100	100	100	0	0	7.22.50.02	Dotation au SGS Bâtiments	100	100	0	6.22.50.03	Dépenses-Subvention facultatives pour infra.sociales	0	100	0	100	0	0
22.50.61.33 (Action sociale)	633	892	892	892	977	977	7.22.50.03	Dotation au SGS Bâtiments	892	892	977	6.22.50.01	Dépenses-Subvention dans les infra.sociales (secteur privé)	300	400	300	400	300	400
												6.22.50.04	Dépenses-Subvention infra.sociales (secteur public)	333	492	283	442	283	527
												6.22.50.06	Dépenses –Subvention facultative pour infra.sociales en action sociale			50	50	50	50

ADMINISTRATION							BUDGET 2005 en milliers €												
							RECETTES					DEPENSES							
DEPENSES							INITIAL					INITIAL							
Intitulés	Initial Montant CE	Initial Montant CO	1 ^{er} Ajust Montant Ce	1 ^{er} Ajust Mont Co	2 ^e Ajust Montant Ce	2 ^e Ajust Montant Co	Intitu- lés	Libellé	Montant Initial	1 ^{er} ajust	2 ^e ajust	Intitu- lés	Libellé	Montant CE Initial	Montant CO Initial	Montant CE 1 ^{er} ajust	Montant Co 1 ^{er} ajust	Mont.ant CE 2 ^e ajust	Montant CE 2 ^e ajust
23.50. 61.31	500	460	500	460	500	410	7.23. 50.01	Dotation au SGS Bâtiments	460	460	410	6.23. 50.01	Dépenses- Subvention infrastructures de santé	500	460	500	460	500	410
24.00. 61.31	87	90	90	90	108	108	7.24. 00.01	Dotation au SGS Bâtiments	90	90	108	6.24. 00.01	Dépenses- Fonctionne- ment Auberges de jeunesse	37	40	37	40	58	58
												6.24. 00.02	Dépenses- Tourisme social	50	50	50	50	50	50
28.00. 61.31	15	17	17	17	17	17	7.28. 00.01	Dotation au SGS Bâtiments	17	17	17	6.28. 00.01	Dépenses- Centre sportif de la Woluwe	15	17	15	17	15	17
29.02. 61.31	500	445	520	520	520	520	7.29. 02.01	Dotation au SGS Bâtiments	445	520	520	6.29. 02.01	Dépenses – Complexe sportif d'Anderlecht	500	445	510	520	510	520
29.03. 61.31	6000	6000	6000	6000	6100	6100	7.29. 03.01	Dotation au SGS Bâtiments	6000	6000	6100	6.29. 03.01	Dépenses – Enseignement	6000	6000	6000	6000	6877	6100
30.01. 61.31 devient 30.02. 61.31	50	50	50	50	50	50	7.30. 01.01	Dotation au SGS Bâtiments	50	50	50	6.30. 01.01 devient 6.30. 02.01	Dépenses- CIVA	50	50	50	50	50	50
	10228	10653	11038	10653	11141	10681			10653	10603	10681			10753	11128	10753	11128	11176	10681

SGS Centre Etoile polaire

RECETTES (en milliers d'€)					
ARTICLE	LIBELLE	INI	+	-	AJU
9.01	Dotation Cocof	643,0	17,0		660,0
9.02	Recettes prestations forfaitaires	201,0	50,0		251,0
9.05	Autres subventions	0,0	4,0		4,0
9.06	Recettes financières	0,2		- 0,2	0,0
9.07	Autres recettes	42,0			42,0
9.08	Solde reporté	106,7		- 43,7	63,0
9.09	Prélèvement sur réserves	0,0			0,0
	TOTAL	992,9	71,0	- 43,9	1.020,0

DEPENSES (en milliers d'€)					
ARTICLE	LIBELLE	INI	+	-	AJU
8.01	Dépenses de personnel	601,0	17,0		618,0
8.02	Dépenses de fonctionnement	113,2		- 0,2	113,0
8.03	Grosses réparations et aménagements des locaux	40,0	13,0		53,0
8.04	Achats patrimoniaux	35,0			35,0
8.07	Remboursement de recettes indues enregistrées	0,3	0,7		1,0
8.08	Solde à reporter	101,7		- 101,7	0,0
8.09	Dotation aux réserves	101,7		- 101,7	0,0
8.10	Versement Commission communautaire française	0,0	200,0		200,0
	TOTAL	992,9	230,7	- 203,6	1.020,0

**Tableau annexe au règlement contenant le deuxième feuillet d'ajustements du budget des voies et moyens
de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2005**

		(en milliers d'€)		
Articles	Désignation des produits	Budget initial 2005	Ajustement 2005	Ajusté 2005
	TITRE I – RECETTES COURANTES			
06.01	Recettes diverses	100,00	+ 30	130,00
06.06	Recettes du service de prêt matériel	60,00		60,00
29.01	Intérêts financiers	0,00		0,00
49.21	Dotation de la Communauté française (art. 82, § 2 de la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises)	9.299,00		9.299,00
49.31	Dotation spéciale destinée au financement des missions ex-provinciales (culture)	3.240,00		3.240,00
	Total recettes courantes	12.699,00		12.729,00
	TOTAL DES RECETTES	12.699,00		12.729,00

**Tableau annexe au règlement contenant le deuxième feuillet d'ajustements du budget général des dépenses
de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2005**

BUDGET 2005 Règlement (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	ajusté 2004	initial 2005	1er ajusté 2005	Ar.red	ajustement +/-	2ème ajusté 2005
Division 10 ADMINISTRATION											
Prog. 0 : REMUNERATION											
Rémunération du personnel statutaire	10	0	0	11.03	cnd	1752	1.797	1.797		-76	1.721
Rémunération du personnel contractuel	10	0	0	11.04	cnd	640	558	558		-52	506
Frais liés au personnel	10	0	0	11.05	cnd	90	99	99			99
Provision pension	10	0	0	11.06	cnd	290	228	228		234	462
Pensions pour cause d'invalidité	10	0	0	11.30	cnd	36	50	50		-14	36
Dépenses liées aux frais de parcours	10	0	0	12.01	cnd		6	6			6
frais de gestion du personnel	10	0	0	12.02	cnd	57	58	58			58
Frais de formation et d'information du personnel	10	0	0	12.03	cnd	22	16	16		6	22
Frais liés à l'informatisation de l'administration	10	0	0	12.04	cnd	12	12	12			12
Frais de fonctionnement	10	0	0	12.11	cnd	324	339	339	-15		324
Frais de location (loyers)	10	0	0	12.12	cnd	180	146	146	15		161
Frais de location simple (photocopieurs)	10	0	0	12.13	cnd	8	9	9			9
Subvention au service social	10	0	0	33.01	cnd	32	32	32		7	39
Dépenses patrimoniales	10	0	0	74.01	cnd	10	10	10			10
Achat de matériel informatique et bureautique	10	0	0	74.02	cnd	49	15	15			15
Totaux pour le programme 0					cnd	3502	3.375	3.375	0	105	3.480
Totaux pour la division organique 10					cnd	3502	3.375	3.375	0	105	3.480

BUDGET 2005 Règlement (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	ajusté 2004	initial 2005	1er ajusté 2005	Ar.red	ajustement +/-	2ème ajusté 2005
Division 11 JEUNESSE, SPORTS, EDUCATION PERMANENTE, AUDIOVISUEL ET ENSEIGNEMENT											
Prog. 1 : CULTURE											
Act. 1 : SUPPORT DE LA POLITIQUE CULTURELLE EN GENERAL											
Prestations de tiers, frais de missions (déplacement, séjours,...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration	11	1	1	12.01	cnd	0	0	0			0
Dépenses de promotion, diffusion, publication	11	1	1	12.02	cnd	35	35	35			35
Subventions aux associations (secteur privé)	11	1	1	33.01	cnd	172	215	215	28		243
Soutien à la création de maisons locales des cultures	11	1	1	33.02	cnd		20	0			0
Subvention en faveur des arts du cirque	11	1	1	33.03	cnd	82	82	82			82
Subvention à l'asbl CFC Editions	11	1	1	33.04	cnd	246	246	246			246
Infrastructures culturelles: subvention pour intérêts	11	1	1	33.21	cnd	25	25	25			25
Subventions aux associations (secteur public)	11	1	1	43.01	cnd	64	64	64			64
Soutien aux maisons locales des cultures	11	1	1	43.20	cnd	0	0	20			20
Infrastructures culturelles: subvention pour amortissements	11	1	1	53.21	cnd	27	27	27			27
Dotation au S.G.S. Bâtiment	11	1	1	61.31	ce	928	433	809			809
					co	525	884	809			809
Totaux pour l'activité 1					cnd	651	714	714	28	0	742
					co	525	884	809	0	0	809
					ce	928	433	809	0	0	809
Act. 2 : DANSE, MUSIQUE, THEATRE											
Dépenses de promotion, diffusion, publication	11	1	2	12.02	cnd	16	20	20		-15	5
Subventions aux associations	11	1	2	33.01	cnd	1226	1.231	1.231		-15	1.216
Subventions aux associations actives en matière de théâtre pour le jeune public	11	1	2	33.02	cnd	154	154	154			154
Totaux pour l'activité 2					cnd	1396	1405	1405	0	-30	1375

BUDGET 2005 Règlement (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	ajusté 2004	initial 2005	1er ajusté 2005	Ar.red	ajustement +/-	2ème ajusté 2005
Act. 3 : LIVRE, LITTÉRATURE ET LANGUE FRANÇAISE											
Dépenses de promotion, diffusion, publication	11	1	3	12.02	cnd	10	10	10			10
Subventions aux associations	11	1	3	33.01	cnd	397	397	397			397
Subventions aux bibliothèques et associations s'occupant de la lecture.	11	1	3	33.02	cnd	121	126	126			126
Subvention de fonctionnement aux bibliothèques communales.	11	1	3	43.22	cnd	299	299	299			299
Subvention d'investissement aux bibliothèques communales.	11	1	3	63.21	cnd	231	237	237			237
Totaux pour l'activité 3					cnd	1058	1069	1069	0	0	1069
Act. 4 : FOLKLORE, TOURISME											
Dépenses de promotion, diffusion, publication	11	1	4	12.02	cnd	0	0	0			0
Subventions aux associations	11	1	4	33.01	cnd	35	35	35			35
Totaux pour l'activité 4					cnd	35	35	35	0	0	35
Act. 5 : ARTS PLASTIQUES, MUSEES											
Dépenses de promotion, diffusion, publication	11	1	5	12.02	cnd	12	12	12		-2	10
Subventions aux associations	11	1	5	33.01	cnd	496	496	496		-40	456
Subvention à l'ASBL CIVA	11	1	5	33.02	cnd	248	248	248			248
Totaux pour l'activité 5					cnd	756	756	756	0	-42	714
Act. 6 : AUDIOVISUEL											
Dépenses de promotion, diffusion, publication	11	1	6	12.02	cnd	15	15	15			15
Frais de fonctionnement du service de prêt de matériel	11	1	6	12.11	cnd	55	60	60			60
Subventions aux associations	11	1	6	33.01	cnd	412	407	407			407
Subvention à Télé-Bruxelles	11	1	6	33.02	cnd	1869	1.900	1.900			1.900
Subvention extraordinaire à Télé-Bruxelles	11	1	6	33.03	cnd	40	200	200		260	460
Partenariat rédactionnel de Télé-Bruxelles avec Radio BXL/ Le Soir	11	1	6	33.04	cnd		0	0			0
Totaux pour l'activité 6					cnd	2391	2582	2582	0	260	2842

BUDGET 2005 Règlement (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	ajusté 2004	initial 2005	1er ajusté 2005	Ar.red	ajustement +/-	2ème ajusté 2005
Act. 7 : CENTRES CULTURELS											
Subventions aux associations	11	1	7	33.01	cnd	402	313	313	-28		285
Subvention aux Halles de Schaerbeek	11	1	7	33.02	cnd		80	80			80
Totaux pour l'activité 7					cnd	402	393	393	-28	0	365
Totaux pour le programme 1					cnd	6689	6954	6954	0	188	7142
					co	525	884	809	0	0	809
					ce	928	433	809	0	0	809
Prog. 2 : SPORTS ET JEUNESSE											
Act. 1 : JEUNESSE, LUDOTHEQUES											
Autres dépenses de promotion, diffusion, jeunesse	11	2	1	12.02	cnd	7	7	7			7
Autres dépenses de promotion, diffusion ludothèques	11	2	1	12.03	cnd	15	15	15	-3		12
Subventions aux associations en matière de jeunesse	11	2	1	33.01	cnd	254	254	254			254
Subventions aux associations en matière de ludothèques	11	2	1	33.02	cnd	59	59	59	3		62
Subventions aux mouvements volontaires de jeunesse	11	2	1	33.03	cnd	45	45	45			45
Subventions pour aménagement ou amélioration des installations	11	2	1	52.01	cnd	17	17	17			17
Totaux pour l'activité 1					cnd	397	397	397	0	0	397
Act. 2 : SPORTS											
Dépenses de promotion, publication	11	2	2	12.02	cnd	65	65	65			65
Subventions aux associations	11	2	2	33.01	cnd	300	307	307			307
Subventions aux clubs sportifs	11	2	2	33.02	cnd	188	174	174			174
Association de gestion du Centre sportif de la Woluwe	11	2	2	33.03	cnd		118	118			118
Crédit exceptionnel à l'Asbl Centre sportif de la Woluwe	11	2	2	82.01	cnd	87	0	0			0
Totaux pour l'activité 2					cnd	640	664	664	0	0	664

BUDGET 2005 Règlement (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	ajusté 2004	initial 2005	1er ajusté 2005	Ar.red	ajustement +/-	2ème ajusté 2005
Act. 3 : PETITE ENFANCE											
Prestations de tiers, frais de missions (déplacements, séjours,...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration	11	2	3	12.01	cnd	13	20	20			20
Dépenses d'organisation, promotion, diffusion, publication	11	2	3	12.02	cnd	20	20	20			20
Subventions aux associations	11	2	3	33.01	cnd	220	213	213			213
Totaux pour l'activité 3					cnd	253	253	253	0	0	253
Totaux pour le programme 2					cnd	1290	1314	1314	0	0	1314
Prog. 3 : EDUCATION A LA CULTURE											
Prestations de tiers, frais de missions (déplacements, séjours,...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration	11	3	0	12.01	cnd	8	8	8			8
Promotion de l'enseignement, diffusion et publication	11	3	0	12.02	cnd	38	38	38			38
Subventions aux associations (secteur privé)	11	3	0	33.01	cnd	289	289	289			289
Totaux pour le programme 3					cnd	335	335	335	0	0	335
Prog. 4 : EDUCATION PERMANENTE, ACTIVITES SOCIOCULTURELLES											
Act. 1 : SUPPORT DE LA POLITIQUE GENERALE											
Autres dépenses de promotion, diffusion, publication	11	4	1	12.02	cnd	5	5	5			5
Subventions aux associations en matière d'éducation permanente	11	4	1	33.01	cnd	159	159	159			159
Subsides aux associations d'éducation permanente	11	4	1	33.02	cnd	395	395	395			395
Totaux pour l'activité 1					cnd	559	559	559	0	0	559
Totaux pour le programme 4					cnd	559	559	559	0	0	559

BUDGET 2005 Règlement (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	ajusté 2004	initial 2005	1er ajusté 2005	Ar.red	ajustement +/-	2ème ajusté 2005
Prog. 6 : ACTIVITES PARASCOLAIRES A CARACTERE PEDAGOGIQUE											
Prestations de tiers	11	6	1	12.01	cnd	2	2	2			2
Dépenses de promotion, diffusion, publication	11	6	1	12.02	cnd	45	45	45			45
Subventions aux associations	11	6	1	33.01	cnd	297	322	322			322
					caa	3				2	2
Frais de missions à l'étranger	11	6	2	12.01	cnd	0	0	0	0	0	0
Totaux pour le programme 6					cnd	344	369	369	0		369
					caa	3	0	0	0	2	2
Totaux pour la division organique 11					cnd	9217	9531	9531	0	188	9719
					co	525	884	809	0	0	809
					ce	928	433	809	0	0	809
					caa	3	0	0	0	2	2
Totaux pour le budget					cnd	12719	12906	12906	0	293	13199
					co	525	884	809	0	0	809
					ce	928	433	809	0	0	809
					caa	3	0		0	2	2

**Tableau annexe au décret contenant le budget des voies et moyens
de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2006**

Articles	Désignation des produits	Budget initial 2005	Evaluations pour 2006
TITRE I – RECETTES COURANTES			
06.02	Recettes diverses	421	421
06.03	Recettes du Complexe sportif	421	421
06.04	Remboursement de traitements	100	100
06.05	Remboursement solde des comptes extraordinaires	744	744
06.07	Recettes propres de l'IPHOF	50	50
06.08	Remboursement dépenses personnel du Centre Étoile polaire	600	647
16.01	Loyers et charges locatives du bâtiment de la rue des Palais	183	0
16.02	Loyer et charges locatives du bâtiment Étoile polaire	42	42
29.02	Intérêts financiers	500	500
39.10	Subside Européen finançant des activités en rapport avec l'enseignement	0	68
46.50	Recettes liées à l'enseignement	2.887	2.887
49.22	Dotation spéciale de la Communauté française (art. 7, §§1 à 6 du décret II de la Communauté française du 19.7.1993 et du décret III du 22/7/1993 de l'Assemblée de la Commission communautaire française attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission communautaire française)	79.313	83.492
49.23	Dotation liée à la rémunération et aux frais de fonctionnement du personnel transféré	1.554	1.625
49.24	Dotation Relations internationales	310	310
49.25	Décompte de la dotation spéciale de la Communauté française	745	1.294
49.26	Recettes Loterie Nationale	1.962	1.353
49.28	Subside octroyé par le Fonds social européen pour le traitement de contractuels dans le cadre de projets européens	390	377
49.32	Droit de tirage sur le budget de la Région de Bruxelles-Capitale (art. 86 de la loi spéciale du 16.7.1993 visant à achever la structure fédérale de l'Etat)	129.513	137.103
49.33	Dotation spéciale destinée au financement de l'enseignement	28.739	29.314
49.34	Dotation spéciale destinée au financement des missions provinciales (hors culture)	8.402	8.570
49.41	Dotation spéciale à charge du budget fédéral en faveur de la Commission communautaire française	22.325	22.983
49.43	Subside du budget fédéral dans le cadre de la campagne « Annoncer la couleur »	76	76
89.50	Remboursement du préfinancement « Fonds social européen »	3.400	6.800
89.51	Remboursement du préfinancement « Fonds social européen » pour IFPME	0	188
	Total recettes courantes	282.677	299.365
TITRE II – Recettes de capital			
76.10	Vente de terrain	0	0
76.30	Vente de bâtiments	0	0
	Total recettes de capital	0	0
	TOTAL DES RECETTES	282.677	299.365

**Tableau annexe au décret contenant le budget général des dépenses
de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2006**

BUDGET 2006 Décret (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	initial 2005	1er ajusté 2005	Ar.red	2ème ajusté 2005	initial 2006
Division 01 CABINET DU PRESIDENT DU COLLEGE B. Cerexhe										
Prog. 0 :										
Traitements et indemnités du personnel du cabinet	1	0	0	11.02	cnd	269	269		269	269
Frais de fonctionnement du cabinet	1	0	0	12.19	cnd	43	43		43	43
Dépenses patrimoniales du cabinet	1	0	0	74.01	cnd	7	7		7	7
Totaux pour le programme 0					cnd	319	319	0	319	319
Totaux pour la division organique 1					cnd	319	319	0	319	319
Division 02 CABINET DU MEMBRE DU COLLEGE Ch. Picqué										
Prog. 0 :										
Traitements et indemnités du personnel du cabinet	2	0	0	11.02	cnd	143	143		143	143
Frais de fonctionnement du cabinet	2	0	0	12.19	cnd	28	28		28	28
Dépenses patrimoniales du cabinet	2	0	0	74.01	cnd	18	18		18	18
Totaux pour le programme 0					cnd	189	189	0	189	189
Totaux pour la division organique 2					cnd	189	189	0	189	189
Division 03 CABINET DU MEMBRE DU COLLEGE E. Huytebroeck										
Prog. 0 :										
Traitements et indemnités du personnel du cabinet	3	0	0	11.02	cnd	151	151		151	151
Frais de fonctionnement du cabinet	3	0	0	12.19	cnd	25	25		25	25
Dépenses patrimoniales du cabinet	3	0	0	74.01	cnd	13	13		13	13
Totaux pour le programme 0					cnd	189	189	0	189	189
Totaux pour la division organique 3					cnd	189	189	0	189	189

BUDGET 2006 Décret (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	initial 2005	1er ajusté 2005	Ar.red	2ème ajusté 2005	initial 2006
Division 04 CABINET DU MEMBRE DU COLLEGE F. Dupuis										
Prog. 0 :										
Traitements et indemnités du personnel du cabinet	4	0	0	11.02	cnd	189	189		189	189
Frais de fonctionnement du cabinet	4	0	0	12.19	cnd	5	5		5	5
Dépenses patrimoniales du cabinet	4	0	0	74.01	cnd	0	0		0	0
Totaux pour le programme 0					cnd	194	194	0	194	194
Totaux pour la division organique 4					cnd	194	194	0	194	194
Division 05 CABINET DU MEMBRE DU COLLEGE E. Kir										
Prog. 0 :										
Traitements et indemnités du personnel du cabinet	5	0	0	11.02	cnd	176	176	14	190	176
Frais de fonctionnement du cabinet	5	0	0	12.19	cnd	34	34	-14	20	34
Dépenses patrimoniales du cabinet	5	0	0	74.01	cnd	4	4		4	4
Totaux pour le programme 0					cnd	214	214	0	214	214
Totaux pour la division organique 5					cnd	214	214	0	214	214
Division 06 ASSEMBLEE DE LA C.C.F.										
Prog. 0 :										
Dotation à l'Assemblée	6	0	0	01.01	cnd	1.911	1.911		1.911	3.110
Avance récupérable à l'A.C.C.F	6	0	0	85.01	cnd	0	0		0	0
Totaux pour le programme 0					cnd	1.911	1.911	0	1.911	3.110
Totaux pour la division organique 6					cnd	1.911	1.911	0	1.911	3.110

BUDGET 2006 Décret (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	initial 2005	1er ajusté 2005	Ar.red	2ème ajusté 2005	initial 2006
Division 21 ADMINISTRATION										
Prog. 0 : SUBSISTANCE										
Dépenses de toute nature relatives au déménagement	21	0	0	01.02	end	0	0		106	0
Dépenses de toute nature relative a l'accord non marchand	21	0	0	01.03	end	125	125		117	106
Dépenses relatives à l'embauche compensatoire	21	0	0	01.04	ce	2.565	2.565		2.565	2.714
					co	2.540	2.540		2.540	2.426
Accord non-marchand (ACS)	21	0	0	01.05	end					500
Rémunérations du personnel statutaire	21	0	0	11.03	end	11.180	11.180	-9	10.422	11.225
Rémunérations du personnel contractuel	21	0	0	11.04	end	3.810	3.810		3.810	3.843
Frais liés au personnel	21	0	0	11.05	end	680	680	40	720	720
Charges et provisions de pensions des agents provenant de l'ex-CCF.	21	0	0	11.08	end	290	290		654	420
Charges et provisions de pensions des agents de l'ex-province de Brabant.	21	0	0	11.09	end	2.600	2.600		2.537	2.682
Primes de responsabilisation.	21	0	0	11.10	end	10	10		5	6
Quote-part dans les pensions des agents de l'ex-FBFISPPH	21	0	0	11.11	end	100	100		51	20
Dépenses relatives aux pensions des agents de l'ex-province de Brabant admis à la retraite avant le 1/1/95	21	0	0	11.20	end	1.145	1.145		1.145	1.138
Indemnités résultant de la responsabilité de la COCOF à l'égard de son personnel	21	0	0	11.21	end				125	125
Dépenses liées aux frais de parcours	21	0	0	12.01	end	50	50		50	50
Frais de gestion du personnel	21	0	0	12.03	end	511	511	-31	480	500
Frais de formation et d'information du personnel	21	0	0	12.04	end	102	102		136	112
Frais liés à l'informatisation de l'administration	21	0	0	12.05	end	801	801		764	619
Dépenses liées à la Réforme de la Comptabilité de l'Etat.	21	0	0	12.07	ce	60	60		0	60
					co	30	30		0	30
Missions du Service interne de Prévention et de Protection du Travail (SIPP) fonct.	21	0	0	12.09	end	68	68	5	84	86
Frais de fonctionnement	21	0	0	12.11	end	1.329	1.329	-6	1.323	1.350
Frais de location	21	0	0	12.12	end	70	70	6	76	18
Frais de location simple (leasing opérationnel)	21	0	0	12.13	end	90	90		90	70

BUDGET 2006 Décret (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	initial 2005	1er ajusté 2005	Ar.red	2ème ajusté 2005	initial 2006
Politique d'égalité des chances pour l'accès à la fonction publique	21	0	0	12.15	cnd	40	40		9	40
Frais de fonctionnement pour la mission de contrôle des subsides	21	0	0	12.16	cnd	40	40		40	40
Dotation au Service social	21	0	0	33.01	cnd	280	280		356	650
Dotation au S.G.S. Bâtiment	21	0	0	61.31	ce	510	560		560	
					co	560	560		535	0
Dotation au SGS Bâtiments	21	0	0	61.35	cnd	0	0		0	755
Dépenses patrimoniales	21	0	0	74.01	cnd	100	100		100	100
Achat de matériel informatique et bureautique	21	0	0	74.02	cnd	100	100		100	100
Dépenses patrimoniales du S.I.P.P.	21	0	0	74.03	cnd	56	56	-5	40	38
Totaux pour le programme 0					cnd	23.577	23.577	0	23.340	25.313
					co	3.130	3.130	0	3.075	2.456
					ce	3.135	3.185	0	3.125	2.774
Prog. 1 : DOTATION SPECIALE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE										
Inserts dus en vertu de l'article 7 paragraphe 8 du décret II du 19 juillet 1993 attribuant l'exercice de certaines compétences à la Région wallonne et à la Commission communautaire française et des arrêtes et conventions y relatifs	21	1	0	21.01	cnd	0	0		0	
Remboursement de la dotation	21	1	0	41.01	cnd	0	0		0	
Totaux pour le programme 1					cnd	0	0	0	0	0
Totaux pour la division organique 21					cnd	23.577	23.577	0	23.340	25.313
					co	3.130	3.130	0	3.075	2.456
					ce	3.135	3.185	0	3.125	2.774
					caa	0	0	0	0	0

BUDGET 2006 Décret (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	initial 2005	1er ajusté 2005	Ar.red	2ème ajusté 2005	initial 2006
Division 22 AIDE AUX PERSONNES										
Prog. 1 : ACTION SOCIALE										
Prestations de tiers, frais d'étude, colloque, frais de missions (déplacements, séjours,...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration	22	1	0	12.01	end	37	37		37	37
Promotion, publication, diffusion	22	1	0	12.02	end	41	41		41	41
Subventions à des organismes d'aide sociale, familiale, 3 ^e âge	22	1	0	33.01	end	796	796	59	855	500
Subventions aux centres de service social et d'action sociale globale	22	1	0	33.03	end	2.446	2.446	-58	2.324	2.502
Frais de raccordement, de placement et de location d'un appareil téléphonique et frais d'un système de télévigilance	22	1	0	33.04	end	115	115		115	115
Subventions à l'ASBL "Fonds social intersectoriel pour institutions sociales et de santé de Bruxelles-Capitale"	22	1	0	33.05	end	42	42		42	42
Subventions aux maisons d'accueil	22	1	0	33.06	end	7.742	7.742	-41	7.336	7.804
Subventions aux organismes d'aide aux justiciables	22	1	0	33.07	end	324	324	40	364	386
Subventions aux associations servant de centres d'appui en matière de politiques d'action sociale et de famille	22	1	0	33.08	end	0	0		0	30
Subventions pour l'informatisation en matière d'action sociale	22	1	0	53.01	end	135	135		135	135
Totaux pour le programme 1					end	11678	11678	0	11249	11592

BUDGET 2006 Décret (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	initial 2005	1er ajusté 2005	Ar.red	2ème ajusté 2005	initial 2006
Prog. 2 : COHABITATION DES COMMUNAUTES LOCALES										
Dépenses de toute nature relatives à l'application de l'accord non-marchand au secteur de la cohésion sociale	22	2	0	00.01	cnd					550
Dépenses de toute nature en matière d'intégration sociale des communautés locales et leur cohabitation	22	2	0	12.02	cnd	99	96		96	99
					caa		3		3	
Dépenses destinées à préparer le secteur de la cohésion sociale à l'application du NM	22	2	0	12.03	cnd	100	100		100	0
Subventions aux associations pour des politiques hors décret en matière de cohésion sociale	22	2	0	33.04	cnd	3.746	3.738		3.738	857
					caa		8		8	
Subventions à l'ASBL "Centre Bruxellois d'Actions Interculturelles"	22	2	0	33.05	cnd	228	228		228	145
Subventions au centre régional d'appui	22	2	0	33.06	cnd	0	0		0	200
Subventions pour contrats régionaux de cohésion sociale	22	2	0	33.07	cnd	0	0		0	1.390
Subventions pour contrats communaux de cohésion sociale	22	2	0	33.08	cnd	0	0		0	5.560
Subventions transitoires pour compensation en matière de contrats communaux de cohésion sociale	22	2	0	33.09	cnd	0	0		0	427
Subventions aux communes pour des politiques hors décret en matière de cohésion sociale	22	2	0	43.05	cnd	4.289	4.289		4.289	439
Totaux pour le programme 2					cnd	8.462	8.451	0	8.451	9.667
					caa	0	11	0	11	0
Prog. 3 : PERSONNES HANDICAPEES										
Act. 2 : SERVICE A GESTION SEPARÉE CENTRE ETOILE POLAIRE										
Rémunération du personnel de l'Etoile polaire	22	3	2	11.01	cnd	601	601		615	630
Dotations au S.G.S. Centre Etoile Polaire	22	3	2	41.31	cnd	643	643		660	689
Totaux pour l'activité 2					cnd	1244	1244	0	1275	1319

BUDGET 2006 Décret (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	initial 2005	1er ajusté 2005	Ar.red	2ème ajusté 2005	initial 2006
Act. 3 : SERVICE A GESTION SEPARÉE SBFPH										
Contrat de maintenance évolutive	22	3	3	12.02	end	174	174		143	117
					caa				0	
Dotation au S.G.S. SBFPH	22	3	3	41.03	end	91.877	91.877		93.057	99.870
Totaux pour l'activité 3					end	92051	92051	0	93200	99987
Totaux pour le programme 3					end	93295	93295	0	94475	101306
Prog. 4 : FAMILLE										
Subventions aux services d'aide aux familles	22	4	0	33.12	end	22.250	22.250		21.440	22.708
Subventions aux centres PMF	22	4	0	33.13	end	4.978	4.978		4.845	5.145
Subventions aux services d'accueil de jour pour personnes âgées (secteur privé)	22	4	0	33.14	end	79	79		79	79
Formation d'aides familiales	22	4	0	33.15	end	256	256		256	296
Subventions aux services Espace-Rencontre	22	4	0	33.16	end	200	200		200	239
Subventions à des organismes d'aide en matière de politique familiale et du 3ème âge	22	4	0	33.17	end	0	0		0	251
Totaux pour le programme 4					end	27.763	27.763	0	26.820	28.718
Prog. 5 : INFRASTRUCTURES SOCIALES										
Honoraires, frais d'étude et documentation en matière d'infrastructures sociales	22	5	0	12.01	end	2	2		2	2
Dotations au S.G.S. Bâtiment- Personnes handicapées	22	5	0	61.31	ce	1.500	1.500		1.500	0
					co	1.155	1.155		1.155	0
Dotations au SGS Bâtiment - Cohésion Sociale	22	5	0	61.32	ce	0	100		0	0
					co	100	100		0	0
Dotation au SGS Bâtiment- Action Sociale	22	5	0	61.33	ce	633	892		977	0
					co	892	892		977	0
Dotation au SGS Bâtiment- Personnes handicapées	22	5	0	61.35	end	0	0			1.155
Dotation au SGS Bâtiment- Cohésion sociale	22	5	0	61.36	end	0	0			100
Dotation au SGS Bâtiment- Action Sociale	22	5	0	61.37	end	0	0			1.648
Subventions aux communes pour achat et aménagement de terrains de camping pour nomades	22	5	0	63.24	end	13	13		3	13
Totaux pour le programme 5					end	15	15	0	5	2918
					co	2.147	2.147	0	2.132	0
					ce	2.133	2.492	0	2.477	0
Totaux pour la division organique 22					end	141.213	141.202	0	141.000	154.201
					co	2.147	2.147	0	2.132	0
					ce	2.133	2.492	0	2.477	0
					caa	0	11	0	11	0

BUDGET 2006 Décret (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	initial 2005	1er ajusté 2005	Ar.red	2ème ajusté 2005	initial 2006
Division 23 SANTE										
Prog. 1 : SUPPORT DE LA POLITIQUE GENERALE										
Prestations de tiers, frais d'étude, colloque, frais de l'administration et des personnes étrangères à l'administration	23	1	0	12.01	cnd	62	62		62	62
Promotion, publications, diffusion	23	1	0	12.02	cnd	69	69		69	69
Fonds de participation pour les habitants	23	1	0	12.03	cnd	12	12		12	12
Subventions pour recherches dans le domaine de la santé	23	1	0	33.01	cnd	59	59		59	59
Subventions pour des études et des initiatives originales en santé mentale	23	1	0	33.06	cnd	84	84		84	84
Subventions à l'ASBL "Fonds social intersectoriel pour institutions sociales et de santé de Bruxelles-Capitale"	23	1	0	33.11	cnd	89	89		89	89
Subventions pour des initiatives en matière de santé	23	1	0	33.13	cnd	990	990		1.051	990
Subventions pour des initiatives en matière de Promotion de la Santé	23	1	0	33.14	cnd	105	105		112	105
Coopérations avec l'Etat fédéral et/ou les entités fédérées	23	1	0	41.01	cnd	12	12		12	22
Totaux pour le programme 1					cnd	1482	1482	0	1550	1492
Prog. 2 : SERVICES AMBULATOIRES										
Subventions aux services de santé mentale	23	2	0	33.04	cnd	11.600	11.600		11.715	12.048
Subventions aux centres de télé-accueil	23	2	0	33.05	cnd	738	738		738	760
Subventions au service intégré de soins à domicile	23	2	0	33.06	cnd	0	0		0	50
Subventions aux centres de soins de jour	23	2	0	33.08	cnd	27	27		27	28
Subventions aux associations en matière de soins palliatifs	23	2	0	33.09	cnd	699	699		674	717
Subventions aux centres de coordination	23	2	0	33.10	cnd	1.105	1.105		1.065	1.265
Subventions aux Associations de santé intégrée	23	2	0	33.15	cnd	1.922	1.922		1.912	2.130
Subventions aux services actifs en matière de toxicomanie	23	2	0	33.16	cnd	3.530	3.530		3.445	3.636
Subventions aux services de promotion et de développement sanitaire	23	2	0	33.17	cnd	152	152		152	157
Subventions aux Réseaux et partenariats d'acteur en santé	23	2	0	33.18	cnd	100	100		100	550
Subventions pour l'informatisation des services agréés en santé	23	2	0	53.01	cnd	0	0		0	0
Totaux pour le programme 2					cnd	19.873	19.873	0	19.828	21.341

BUDGET 2006 Décret (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	initial 2005	1er ajusté 2005	Ar.red	2ème ajusté 2005	initial 2006
Prog. 5 : INFRASTRUCTURES										
Honoraires, frais d'études et documentation ...	23	5	0	12.01	end	0	0		0	0
Dotations au S.G.S. Bâtiment	23	5	0	61.31	ce	500	500		500	0
					co	460	460		410	0
Dotations au S.G.S. Bâtiment	23	5	0	61.35	end	0	0		0	540
Totaux pour le programme 5					end	0	0	0	0	540
					co	460	460	0	410	0
					ce	500	500	0	500	0
Totaux pour la division organique 23					end	21.355	21.355	0	21.378	23.373
					co	460	460	0	410	0
					ce	500	500	0	500	0
					caa	0	0	0	0	0
Division 24 TOURISME										
Prog. 0 :										
Prestations de tiers, frais de missions (déplacements, séjours,...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration	24	0	0	12.01	end	125	175	-54	103	125
Promotion, publication, diffusion	24	0	0	12.02	end	219	219	-30	189	163
Maintenance des supports d'indication touristique	24	0	0	12.04	ce	15	15		15	26
					co	50	50		50	31
Subventions aux associations actives en matière de tourisme	24	0	0	33.02	end	1.370	1.570	84	1.654	1.370
Subventions de fonctionnement à l'O.P.T.	24	0	0	43.01	end	4.272	4.272		4.272	4.326
Subventions d'investissement en tourisme social (secteur privé)	24	0	0	52.03	ce	0			0	0
					co	300	300		300	450
Subventions d'équipement touristique (secteur privé)	24	0	0	52.04	ce	256	6		6	250
					co	256	6		6	163
Primes à la création et la rénovation de chambres d'hôtes	24	0	0	53.01	end	10	10		10	20
Dotations au S.G.S. Bâtiment	24	0	0	61.31	ce	87	90		108	0
					co	90	90		108	0

BUDGET 2006 Décret (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	initial 2005	1er ajusté 2005	Ar.red	2ème ajusté 2005	initial 2006
Dotation au SGS Bâtiments	24	0	0	61.35	end	0	0		0	180
Subventions d'équipements touristiques (secteur public)	24	0	0	63.04	ce	25	25	-25	0	15
					co	50	50		50	14
Investissements indications touristiques	24	0	0	70.01	ce	0	0	25	25	13
					co	68	68		68	22
Totaux pour le programme 0					end	5.996	6.246	0	6.228	6.184
					co	814	564	0	582	680
					ce	383	136	0	154	304
Totaux pour la division organique 24					end	5.996	6.246	0	6.228	6.184
					co	814	564	0	582	680
					ce	383	136	0	154	304
Division 25 TRANSPORTS SCOLAIRES										
Prog. 0 :										
Rémunération du personnel d'accompagnement	25	0	0	11.04	end	1.520	1.520	42	1.720	1.950
Remboursement STIB du détachement de l'agent chargé du contrôle des circuits du transport scolaire.	25	0	0	11.05	end	0	0		0	0
Frais de transport	25	0	0	12.03	end	4.980	4.980		5.770	5.854
Dépenses de toute nature relatives aux transports scolaires	25	0	0	12.11	end	175	175		196	177
Frais de location simple de bus	25	0	0	12.13	end	0	0		0	100
Achat de bus pour le transport scolaire	25	0	0	74.01	end	12	12		12	0
Totaux pour le programme 0					end	6.687	6.687	42	7.698	8.081
					caa	0	0	0	0	0
Totaux pour la division organique 25					end	6.687	6.687	42	7.698	8.081
					caa	0	0	0	0	0

BUDGET 2006 Décret (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	initial 2005	1er ajusté 2005	Ar.red	2ème ajusté 2005	initial 2006
Division 26 FORMATION PROFESSIONNELLE										
Prog. 1 : SUPPORT GENERAL DE LA POLITIQUE DE FORMATION PROFESSIONNELLE										
Mesures d'accompagnement liées au contrat Economie-Emploi	26	1	0	01.01	cnd	0	0		0	500
Prestations de tiers, frais de missions (déplacement, séjours...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration	26	1	0	12.01	cnd	6	6		6	6
Promotion, publication, diffusion	26	1	0	12.02	cnd	25	25		41	25
Intervention dans la mise en oeuvre et l'évaluation des programmes européens des objectifs 3 et 4 du F.S.E. et des initiatives communautaires	26	1	0	12.03	ce	6	6		6	0
					co	2	2		0	44
Promotion d'activités et soutien en concertation avec l'IBFFP et la cellule FSA, a des actions d'insertion professionnelle	26	1	0	33.01	cnd	96	96		96	96
	26	1	0	33.01	caa				7	
Décret du 27.4.1995: agrément et fonctionnement de base	26	1	0	33.02	cnd	4.519	4.519		4.519	4.654
Subventions aux associations d'amateurs d'horticulture et d'apiculture	26	1	0	33.03	cnd	18	18		18	18
Initiatives de formation pour appointés et salariés hors IBFFP, notamment les indemnités de promotion sociale	26	1	0	33.04	cnd	4	4		4	4
Subventions d'initiatives de diffusion et d'information liées aux activités d'insertion socioprofessionnelle.	26	1	0	33.06	cnd	32	32		32	32
Subventions à la FEBISP	26	1	0	33.07	cnd	64	64		64	64
Subventions pour financer la formation continue du personnel des organismes agréés	26	1	0	33.08	cnd	189	189		189	189
Financement de l'embauche compensatoire dans le secteur de l'insertion socioprofessionnelle	26	1	0	33.09	cnd	0	0		0	705
Frais de gestion de l'embauche compensatoire dans le secteur de l'insertion socioprofessionnelle	26	1	0	33.10	cnd	0	0		0	25
Financement de la délégation syndicale intercentres du secteur de l'insertion socioprofessionnelle	26	1	0	33.11	cnd	50	50		29	50
Contribution au financement du Bureau permanent de l'alternance	26	1	0	41.04	cnd	64	64		64	64

BUDGET 2006 Décret (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	initial 2005	1er ajusté 2005	Ar.red	2ème ajusté 2005	initial 2006
Contribution financière de la CCF au financement de l'agence FSE	26	1	0	45.23	cnd	126	126		126	126
Préfinancement "Fonds social européen" des OISP agréés	26	1	0	85.50	cnd	3.400	3.400		0	0
Totaux pour le programme 1					cnd	8.593	8.593	0	5.188	6.558
					co	2	2	0	0	44
					ce	6	6	0	6	0
					caa	0	0	0	7	0
Prog. 2 : CLASSES MOYENNES										
Rémunération du personnel du SGS, Service Formation PME	26	2	0	11.01	cnd	1.640	1.640		1.510	1.640
Dépenses de toutes nature en faveur de la formation des indépendants et des classes moyennes	26	2	0	12.01	cnd	136	136	6	142	0
Subvention en matière de formation des indépendants et des classes moyennes	26	2	0	33.01	cnd	191	191	-6	185	191
Subvention exceptionnelle à l'asbl EFPME	26	2	0	33.02	cnd	0	0		0	0
Sub. de fonctionnement à l'Institut de la formation permanente pour les classes moyennes et les petites et moyennes entreprises	26	2	0	41.03	cnd	49	49		49	49
Dotation SGS (service Formation PME)	26	2	0	41.31	cnd	7.141	7.141		7.141	7.480
Préfinancement "Fonds social européen" pour le SFPME	26	2	0	85.50	cnd	0	0		0	188
Totaux pour le programme 2					cnd	9.157	9.157	0	9.027	9.548
Prog. 3 : INSTITUT BRUXELLOIS FRANCOPHONE POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE										
Subvention à l'Institut pour son fonctionnement et ses actions de formation organisées dans le cadre de la gestion paritaire (y compris la sous-traitance avec des tiers et la collaboration avec les secteurs professionnels).	26	3	0	43.05	cnd	23.021	23.021		23.021	23.659
Subventions accordées à l'Institut pour les actions de formation organisées dans le cadre de partenariat avec des acteurs privés ou publics	26	3	0	43.06	cnd	2.335	2.335		2.335	2.335
Totaux pour le programme 3					cnd	25.356	25.356	0	25.356	25.994
Totaux pour la division organique 26					cnd	43.106	43.106	0	39.571	42.100
					co	2	2	0	0	44
					ce	6	6	0	6	0
					caa	0	0	0	7	0

BUDGET 2006 Décret (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	initial 2005	1er ajusté 2005	Ar.red	2ème ajusté 2005	initial 2006
Division 27 DETTE										
Prog. 0 :										
Act. 1 : BATIMENTS SCOLAIRES										
Frais de fonctionnement	27	0	1	12.11	cnd	115	115		115	115
Dotation à la Spabs	27	0	1	43.03	cnd	3.238	3.238		3.213	370
Totaux pour l'activité 1					cnd	3353	3353	0	3328	485
Act. 3 : EMPRUNTS GARANTIS PAR LE FONDS DE GARANTIE DES BATIMENTS SCOLAIRES										
Intérêts des emprunts.	27	0	3	21.11	cnd	5	5		5	1
Amortissements.	27	0	3	91.11	cnd	92	92		92	21
Totaux pour l'activité 3					cnd	97	97	0	97	22
Act. 6 : INFRASTRUCTURES SOCIALES : subventions aux pouvoirs locaux										
Infrastructures sociales: subventions aux pouvoirs locaux (intérêts)	27	0	6	43.23	cnd	36	36		36	33
Infrastructures sociales: subventions aux pouvoirs locaux (amortissements)	27	0	6	63.22	cnd	64	64		64	66
Totaux pour l'activité 6					cnd	100	100	0	100	99
Act. 7 : Dettes Bâtiments Rue des Palais 42										
Dettes Bâtiments Rue des Palais 42 (intérêts)	27	0	7	21.11	cnd	1.183	1.183		1.183	1.155
Dettes Bâtiments Rue des Palais 42 (amortissements)	27	0	7	91.11	cnd	515	515		515	544
Totaux pour l'activité 7					cnd	1.698	1.698	0	1.698	1.699
Totaux pour le programme 0					cnd	5.248	5.248	0	5.223	2.305
Totaux pour la division organique 27					cnd	5.248	5.248	0	5.223	2.305

BUDGET 2006 Décret (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	initial 2005	1er ajusté 2005	Ar.red	2ème ajusté 2005	initial 2006
Division 28 EQUIPEMENTS SPORTIFS										
Prog. 0 :										
Investissement en matière d'infrastructures sportives privées (A.R. 01/04/1977).	28	0	0	52.02	ce	153	153		163	237
					co	153	153		163	237
Dotations au S.G.S. Bâtiment	28	0	0	61.31	ce	15	17		17	0
					co	17	17		17	0
Dotations au S.G.S. Bâtiment	28	0	0	61.35	cnd	0	0		0	45
Totaux pour le programme 0					cnd	0	0	0	0	45
					co	170	170	0	180	237
					ce	168	170	0	180	237
Totaux pour la division organique 28					cnd	0	0	0	0	45
					co	170	170	0	180	237
					ce	168	170	0	180	237
Division 29 DEPENSES LIEES A LA SCISSION DE LA PROVINCE DE BRABANT										
Prog. 0 :										
Act. 2 : COMPLEXE SPORTIF										
Rémunération du personnel	29	0	2	11.01	cnd	906	906		906	934
Dépenses de fonctionnement	29	0	2	12.11	cnd	252	252		272	272
Dotations au S.G.S. Bâtiment	29	0	2	61.31	ce	500	520		520	0
					co	445	520		520	0
Dotations au S.G.S. Bâtiment	29	0	2	61.35	cnd	0	0		0	624
Complexe sportif à Anderlecht - achat de matériel	29	0	2	74.02	cnd	13	13		13	13
Totaux pour l'activité 2					cnd	1171	1171	0	1191	1843
					co	445	520	0	520	0
					ce	500	520	0	520	0

BUDGET 2006 Décret (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	initial 2005	1er ajusté 2005	Ar.red	2ème ajusté 2005	initial 2006
Act. 3 : ENSEIGNEMENT										
Rémunération du personnel hors Haute-Ecole	29	0	3	11.01	cnd	12.800	12.800	-42	12.458	12.944
Rémunération du personnel Haute-Ecole	29	0	3	11.02	cnd	1.996	1.996		1.946	2.005
Rémunération des animateurs et coordinateurs des activités parascolaires	29	0	3	11.04	cnd	26	26		26	26
Frais liés au personnel	29	0	3	11.05	cnd	443	443		443	455
Quote-part dans les pensions du personnel enseignant subventionné issu de l'ex-province du Brabant	29	0	3	11.06	cnd	78	78		78	78
Frais relatifs aux missions internationales	29	0	3	12.00	cnd	12	12		16	18
Dépenses des subsides européens finançant des activités en rapport avec l'enseignement	29	0	3	12.01	ce	0	0		228	0
					co				25	90
Dépenses de fonctionnement des activités parascolaires	29	0	3	12.10	cnd	12	12		12	12
Dépenses de fonctionnement des écoles de la Commission communautaire française, hors Haute-Ecole	29	0	3	12.11	cnd	5.490	5.490	100	5.760	5.860
Frais de gestion du personnel	29	0	3	12.12	cnd	181	181	-100	77	181
Subventions de fonctionnement à la H.E. Lucia de Brouckère	29	0	3	43.05	cnd	537	537		537	537
Dotations au S.G.S. Bâtiments	29	0	3	61.31	ce	6.000	6.000		6.100	0
					co	6.000	6.000		6.100	0
Dotations au S.G.S. Bâtiments	29	0	3	61.35	cnd	0	0		0	8.665
Achat de biens meubles pour les établissements de la Commission communautaire française, hors Haute-Ecole	29	0	3	74.01	cnd	816	816		816	816
Achat de biens meubles durables pour la Haute-Ecole	29	0	3	74.02	cnd	201	201		201	201
Achat de biens meubles durables pour les activités parascolaires	29	0	3	74.03	cnd	10	10		10	10
Totaux pour l'activité 3					cnd	22.602	22.602	-42	22.380	31.808
					co	6.000	6.000	0	6.125	90
					ce	6.000	6.000	0	6.328	0
Totaux pour le programme 0					cnd	23.773	23.773	-42	23.571	33.651
					co	6.445	6.520	0	6.645	90
					ce	6.500	6.520	0	6.848	0
Totaux pour la division organique 29					cnd	23.773	23.773	-42	23.571	33.651
					co	6.445	6.520	0	6.645	90
					ce	6.500	6.520	0	6.848	0

BUDGET 2006 Décret (en milliers)	Div.	Progr	Act.	A.B.	Crédits	initial 2005	1er ajusté 2005	Ar.red	2ème ajusté 2005	initial 2006
Division 30 RELATIONS INTERNATIONALES (MATIERES TRANSFEREES) ET POLITIQUE GENERALE										
Prog. 0 :										
Act. 0 : RELATIONS INTERNATIONALES										
Dépenses de toute nature relatives au dispositif fédéral "Annoncer la Couleur" et au "Centre Européen de Langue Française"	30	0	0	01.01	cnd	116	116	-8	98	120
Frais liés à l'immeuble à Paris	30	0	0	01.02	cnd	30	30	10	40	30
Frais de mission et de réception des membres du Collège et des membres de cabinet	30	0	0	12.00	cnd	30	30		30	30
Prestations de tiers, missions, frais d'étude, colloques	30	0	0	12.01	cnd	20	20	8	20	20
Subventions aux associations	30	0	0	33.01	cnd	50	50	8	58	55
Transfert au CGRI	30	0	0	45.01	cnd	232	232		232	232
Totaux pour l'activité 0					cnd	478	478	18	478	487
Act. 1 : POLITIQUE GENERALE										
Promotion, publication & diffusion	30	0	1	12.01	cnd	108	108		108	108
Subventions de politique générale	30	0	1	33.01	cnd	251	251		250	251
Contribution au fonctionnement de la Commission nationale des droits de l'enfant	30	0	1	41.01	cnd					2
Participation au Plan Magellan	30	0	1	81.01	cnd	1.060	1.060		1.060	1.060
Totaux pour l'activité 1					cnd	1419	1419	0	1418	1421
					co	0	0	0	0	0
					ce	0	0	0	0	0
					caa	0	0	0	0	0

BUDGET 2006 Décret (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	initial 2005	1er ajusté 2005	Ar.red	2ème ajusté 2005	initial 2006
Act. 2 : Infrastructures CIVA										
Dotations au SGS Bâtiments	30	0	2	61.31	ce	50	50		50	0
					co	50	50		50	0
Dotations au SGS Bâtiments	30	0	2	61.35	cnd	0	0		0	50
Totaux pour l'activité 2					cnd	0	0	0	0	50
					co	50	50	0	50	0
					ce	50	50	0	50	0
Totaux pour le programme 0					cnd	1897	1897	18	1896	1958
					co	50	50	0	50	0
					ce	50	50	0	50	0
Totaux pour la division organique 30					cnd	1897	1897	18	1896	1958
					co	50	50	0	50	0
					ce	50	50	0	50	0
Totaux pour le budget					cnd	275.868	276.107	18	272.921	301.426
					co	13.218	13.043	0	13.074	3.507
					ce	12.875	13.059	0	13.340	3.315
					caa	0	11	0	18	

Service bruxellois francophone des Personnes handicapées (SBFPH)

		2005 Initial	Transf +	Transf -	2005 Transfert	2005 Ajusté	2006 Initial
I	DEPENSES EN PRESTATIONS INDIVIDUELLES	2.751.500,00	200.000,00	67.000,00		2.884.500,00	2.781.500,00
8.01.01	Examens complémentaires dans le cadre de l'admission	500,00				500,00	500,00
8.01.02	Examens complémentaires dans le cadre du processus global	5.000,00				5.000,00	5.000,00
8.01.03	Frais de déplacement et de séjour	180.000,00				180.000,00	180.000,00
8.01.04	Aides individuelles à l'intégration	1.380.000,00				1.380.000,00	1.380.000,00
8.01.05	Interventions pour favoriser l'emploi des personnes handicapées dans le secteur ordinaire	1.000.000,00	200.000,00		1.200.000,00	1.200.000,00	1.030.000,00
8.01.06	Interventions pour la prise en charge de jeunes adultes dans les structures de l'enseignement spécial	186.000,00		67.000,00	119.000,00	119.000,00	186.000,00

		2005 Initial	Transf +	Transf -	2005 Transfert	2005 Ajusté	2006 Initial
II	DEPENSES EN PRESTATIONS COLLECTIVES	89.806.000,00	81.195,00	234.195,00		90.833.000,00	97.875.150,00
8.02.01	Subventions à l'entretien aux CRF	392.000,00	14.355,00		406.355,00	406.355,00	396.000,00
8.02.02	Subventions à l'investissement aux CRF	50.000,00		4.262,00	45.738,00	45.738,00	46.000,00
8.02.03	Subventions aux services d'accompagnement	3.500.000,00		229.933,00	3.270.067,00	3.270.067,00	3.605.000,00
8.02.04	Subventions aux services d'interprétation pour sourds	94.000,00				94.000,00	97.000,00
8.02.05	Interventions dans la rémunération et les charges sociales des travailleurs ETA	19.348.000,00	48.344,00		19.396.344,00	19.396.344,00	20.875.000,00
8.02.06	Subventions à l'investissement aux ETA	400.000,00	18.496,00		418.496,00	418.496,00	400.000,00
8.02.07	Subventions à Tof Service						110.000,00
8.02.08	Subventions aux centres de jour et aux centres d'hébergement	66.022.000,00				67.202.000,00	72.346.150,00
8.02.09	Subvention en vue de payer la prime syndicale	0,00				0,00	0,00

		2005 Initial	Transf +	Transf -	2005 Transfert	2005 Ajusté	2006 Initial
III	DEPENSES EN INITIATIVES	1.536.000,00				1.536.000,00	1.370.000,00
8.03.01	Initiatives relatives à la prévention, à la promotion, à l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées	596.000,00				596.000,00	430.000,00
8.03.02	Dépenses relatives aux subsides reçus de la Loterie Nationale	940.000,00				940.000,00	940.000,00

		2005 Initial	Transf +	Transf -	2005 Transfert	2005 Ajusté	2006 Initial
IV	DEPENSES RELATIVES AUX ACCORDS DE COOPERATION	0				0	0
8.04.00	Accords de coopération avec les communautés et les régions	0				0	0

		2005 Initial	Transf +	Transf -	2005 Transfert	2005 Ajusté	2006 Initial
V	DEPENSES DE POLITIQUE GENERALE	66.650,00				86.650,00	201.500,00
8.05.01	Frais de constitution d'hypothèques ETA	7.500,00				7.500,00	7.500,00
8.05.02	Honoraires, jetons du conseil consultatif et frais d'études	10.000,00				10.000,00	10.000,00
8.05.03	Frais de mission SGS	2.000,00				2.000,00	2.000,00
8.05.04	Frais de documentation	8.000,00				8.000,00	8.000,00
8.05.05	Promotion, publication, diffusion	30.000,00				30.000,00	30.000,00
8.05.06	Observatoire de l'accueil et de l'accompagnement de la personne handicapée						100.000,00
8.05.09	Frais bancaire	150,00	20.000,00			20.150,00	35.000,00
8.06.00	Transfert de revenus vers le pouvoir fédéral	6.000,00				6.000,00	6.000,00
8.09.09	Annulation de créances	3.000,00				3.000,00	3.000,00

TOTAL DES DEPENSES (en €)	94.160.150	281.195	301.195	0	95.340.150	102.228.150
----------------------------------	-------------------	----------------	----------------	----------	-------------------	--------------------

		2005 Initial	Ajust. +	Ajust. -	2005 Ajusté	2006 Initial
	TOTAL DES RECETTES (en €)	94.160.150				
7.01.00	Prestations individuelles	2.500	47.500		50.000	2.500
7.02.00	Prestations collectives	900.000		88.486	811.514	1.103.752
7.03.00	Initiatives	0			0	0
7.04.00	Accords de coopération	1.000.000			1.000.000	1.000.000
7.07.00	Dotation	91.876.650			93.057.636	99.869.898
7.08.00	Fonds social européen	377.000		40.000	417.000	250.000
7.09.00	Dons et legs	0			0	0
7.10.00	Autres produits	4.000			4.000	2.000

Service de formation des petites et moyennes entreprises (SFPME)

	DEPENSES SFPME	Initial 2005	Initial 2006
	<i>Chapitre 52 : sommes dues aux tiers</i>		
521	Locaux et matériel	47	50
522	Frais de bureau	88	89
523	Promotion	25	25
524	Contentieux	0	0
525/01	Intérêts sur emprunts	0	0
525/02	Frais financiers	0	1
526	Autres prestations et travaux par tiers	30	30
528	Informatique	20	20
529	Divers	4	4
	Sous total	214	219
	<i>Chapitre 53 : sommes aux tiers (mission statutaire)</i>		
531	Formateurs FP	3.560	3.515
532	Subventions forfaitaires au centre	1.838	1.974
533/01	Equiperment du centre	62	62
533/02-08	Autres frais centre (projets européens ...)	350	345
533/09	Rétrocession partielle financement alternatif	75	86
534/01 a	Charges immobilières du centre (capital)	486	565
534/01 b	Charges immobilières du centre (intérêts)	469	427
534/02	Loyers centre	0	0
534/03	Réfections immobilières	37	237
536	Païement au tiers (jetons de présence, frais étudiants ...)	190	190
537	Commissions à caractère pédagogique	0	0
538	Consortium de validation compétences	0	12
539	Dépenses exceptionnelles		
	Sous total	7.067	7.413
	Total dépenses	7.281	7.632

	RECETTES SFPME	Total ajusté 2005	Initial 2006
	<i>Chapitre 41 : produits résultant de sa mission statutaire</i>		
411	Recettes fonctionnelles	0	0
412/01	Financement alternatif (part fonctionnement)	65	66
412/01	Financement alternatif (part formateurs)	75	86
413	Revenus financiers	0	0
414	Recettes exceptionnelles		
	Sous total	140	152
	<i>Chapitre 45 : Intervention CoCof</i>		
451/01	Dotation AB 26.20.41.31	7.141	7.480
451/05	Reports	0	0
	Sous total	7.141	7.480
	Total recettes	7.281	7.632

SGS Centre Etoile Polaire

RECETTES (en milliers d'€)		
ARTICLE	LIBELLE	2006
9.01	Dotation CoCof	689,0
9.02	Recettes prestations forfaitaires	205,0
9.05	Autres subventions	0,0
9.06	Recettes financières	0,0
9.07	Autres recettes	43,0
9.08	Solde reporté	0,0
9.09	Prélèvement sur réserves	0,0
	TOTAL	937,0

DEPENSES (en milliers d'€)		
ARTICLE	LIBELLE	2006
8.01	Dépenses de personnel	647,0
8.02	Dépenses de fonctionnement	115,0
8.03	Grosses réparations et aménagement des locaux	30,0
8.04	Achats patrimoniaux	35,0
8.07	Remboursement de recettes indues enregistrées	1,0
8.08	Solde à reporter	109,0
8.09	Dotations aux réserves	-
	TOTAL	937,0

SGS BATIMENTS

ADMINISTRATION DEPENSES		BUDGET 2006 (en milliers d'€)										
		RECETTES					DEPENSES					
INITIAL		INITIAL					INITIAL					
Intitulés	Montant Cnd	Intitulés	Libellé	Montant	Redistri- bution	Total	Intitulés	Libellé	Montant CE	Montant CO	Redistri- bution	Total
11.11.61.35	733	7.11.11.01	Dotation au SGS Bâtiments	733			6.11.11.01	Dépenses-division Culture	1.067	733		
21.00.61.35	755	7.21.00.01	Dotation au SGS Bâtiments	755			6.21.00.01	Dépenses-frais de Gestion bâtiments administratifs	605	605		
							6.21.00.02	Dépenses-bâtiments administratifs	150	150		
22.50.61.35 Handicapés	1.155	7.22.50.01	Dotation au SGS Bâtiments	1.155			6.22.50.02	Dépenses- Subvention dans les infra. sociales pour personnes handicapées (secteur privé)	1.490	1.130		
							6.22.50.05	Dépenses- Subvention dans les infra. sociales pour personnes handicapées (secteur public)	10	25		
22.50.61.36 (Cohésion sociale)	100	7.22.50.02	Dotation au SGS Bâtiments	100			6.22.50.03	Dépenses- Subvention facultative pour infra. sociales	0	100		
22.50.61.37 (Action sociale)	1.648	7.22.50.03	Dotation au SGS Bâtiments	1.648			6.22.50.01	Dépenses- Subvention infra. sociales (secteur privé)	1.000	824		
							6.22.50.04	Dépenses- Subvention dans les infra. sociales (secteur public)	1.000	824		

ADMINISTRATION DEPENSES		BUDGET 2006 (en milliers d'€)										
		RECETTES					DEPENSES					
INITIAL		INITIAL					INITIAL					
<i>Intitulés</i>	<i>Montant Cnd</i>	<i>Intitulés</i>	<i>Libellé</i>	<i>Montant</i>	<i>Redistri- bution</i>	<i>Total</i>	<i>Intitulés</i>	<i>Libellé</i>	<i>Montant CE</i>	<i>Montant CO</i>	<i>Redistri- bution</i>	<i>Total</i>
							6.22.50.06	Dépenses- Subvention facultative pour infra. sociales en Action sociale	0	0		
23.50.61.35	540	7.23.50.01	Dotation au SGS Bâtiments	540			6.23.50.01	Dépenses – Subvention infrastructures de santé	500	540		
24.00.61.35	180	7.24.00.01	Dotation au SGS Bâtiments	180			6.24.00.01	Dépenses – Fonctionnement Auberges de jeunesse	58	58		
							6.24.00.02	Dépenses – Tourisme social	122	122		
28.00.61.35	45	7.28.00.01	Dotation au SGS Bâtiments	45			6.28.00.01	Dépenses – Centre sportif de la Woluwe	55	45		
29.02.61.35	624	7.29.02.01	Dotation au SGS Bâtiments	624			6.29.02.01	Dépenses – Complexe sportif d'Anderlecht	382	624		
29.03.61.35	8.665	7.29.03.01	Dotation au SGS Bâtiments	8.665			6.29.03.01	Dépenses- Enseignement	6000	8.865		
30.02.61.35	50	7.30.02.01	Dotation au SGS Bâtiments	50			6.30.02.01	Dépenses - CIVA	70	50		
	14.495			14.495					12.509	14.495		

Bruxelles Formation

en €

N° Comp.	Libellé	Budget ordinaire	CEEF	Consortium	Budget A.B.	PAC	Total général
62	Rémunérations, charges sociales	17.106.063,49	184.222,55	0,00	0,00	634.083,14	17.924.369,18
620	Rémunérations, charges sociales (statutaires/contractuels)	16.853.440,49	170.222,55	0,00	0,00	634.083,14	17.657.746,18
621	Rémunérations : autre catégorie de personnel	30.000,00	4.500,00	0,00	0,00	0,00	34.500,00
620	Autres frais de personnels (statutaires et contractuels)	222.623,00	9.500,00	0,00	0,00	0,00	232.123,00
60	Approvisionnements et marchandises	259.697,00	0,00	0,00	0,00	16.500,00	276.197,00
601	Approvisionnements et marchandises	259.697,00	0,00	0,00	0,00	16.500,00	276.197,00
61	Services et biens divers	4.531.240,61	23.376,00	0,00	0,00	130.194,00	4.684.810,61
610	Loyers et charges locatives	698.716,00	0,00	0,00	0,00	32.000,00	730.716,00
6103/6104	Autres locations	211.310,00	0,00	0,00	0,00	32.922,00	244.232,00
611	Entretien et réparation	1.232.775,02	0,00	0,00	0,00	10.000,00	1.242.775,02
612	Fournitures faites à l'institut	1.241.485,00	18.876,00	0,00	0,00	45.337,00	1.305.698,00
613	Rétributions de tiers autres que stagiaires et partenaires	1.146.954,59	4.500,00	0,00	0,00	9.935,00	1.161.389,59
614	Rétributions de stagiaires	1.912.206,36	0,00	0,00	1.568.734,80	185.246,16	3.666.187,32
6140	Indemnités allouées aux stagiaires	1.108.045,60	0,00	0,00	1.307.279,00	140.338,00	2.555.662,60
6142/3/4/5	Frais déplacement et assurances	453.381,76	0,00	0,00	261.455,80	44.908,16	759.745,72
6146	Autres frais stagiaires	350.779,00	0,00	0,00	0,00	0,00	350.779,00
615	Rétributions de partenaires	3.623.542,91	0,00	59.763,00	766.265,20	494.856,11	4.944.427,22
6150	Partenariats conclus dans le cadre de l'article 6	2.109.352,94	0,00	0,00	188.805,23	55.905,00	2.354.063,17
6151	Partenariats conclus dans le cadre de l'article 7	272.634,00	0,00	0,00	0,00	0,00	272.634,00
6152	Partenariats conclus dans le cadre de l'article 25	384.198,17	0,00	0,00	0,00	0,00	384.198,17
6154	Autres partenariats et/ou projets innovants dans les Pôles	857.357,80	0,00	59.763,00	577.459,97	438.951,11	1.933.531,88
64/65	Autres charges d'exploitation et charges financières	1.128.240,06	0,00	0,00	0,00	0,00	1.128.240,06
640001	Taxes et impôts directs	1.677,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1.677,00
640301	Redevance autre que téléphonique	510,00	0,00	0,00	0,00	0,00	510,00
640302	Taxes et amendes diverses	8.000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8.000,00
6404	Précompte	447.820,00	0,00	0,00	0,00	0,00	447.820,00
65/67	Charges financières	670.233,06	0,00	0,00	0,00	0,00	670.233,06
21	Immobilisations incorporelles	153.700,00	0,00	0,00	0,00	56.072,00	209.772,00
211	Logiciels informatiques	153.700,00	0,00	0,00	0,00	56.072,00	209.772,00
23/24	Equipements, mobiliers, matériels	863.014,76	463,08	0,00	0,00	136.622,35	1.000.100,19
230/240	Installation, machine, outillage	178.694,18	0,00	0,00	0,00	6.954,00	185.648,18
231/241	Mobilier, matériel	212.220,58	463,08	0,00	0,00	64.968,35	277.652,01
232/242	Matériel roulant	8.500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8.500,00
233/243	Matériel informatique	463.600,00	0,00	0,00	0,00	64.700,00	528.300,00
288	Cautionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DEPENSES	29.577.705,19	208.061,63	59.763,00	2.335.000,00	1.653.573,76	33.834.103,58

en €

N°. Comp.	Libellé	Total général
740	<i>Subsides d'exploitation</i>	<i>32.345.199,93</i>
7.400	Subside de la COCOF AB 43.05/63.05	23.659.000,00
	Subside de la COCOF AB 43.06	2.335.000,00
	Bureau de l'alternance	239.000,00
7.401	Subsides du FSE	4.405.166,17
7.402	Subside primes ACS	53.460,00
7.403	Subside du Plan Insertion	1.653.573,76
743	<i>Récupérations de frais</i>	<i>758.944,17</i>
7.430	Récupération de frais auprès du personnel	79.468,00
7.431	Autres récupérations de frais	679.476,17
700	<i>Ventes et prestations de service de FP</i>	<i>868.344,48</i>
7.000	Service Entreprises	689.195,00
7.001	Cofinancement partenariat	179.149,48
748	<i>Autres produits d'exploitation</i>	<i>20.615,00</i>
7.481	Loyers	20.615,00
75	<i>Produits financiers</i>	<i>16.000,00</i>
	TOTAL RECETTES	33.834.103,58

**Tableau annexe au règlement contenant le budget des voies et moyens
de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2006**

(en milliers d'€)			
Article	Désignation des produits	Budget initial 2005	Evaluation 2006
TITRE I – RECETTES COURANTES			
06.01	Recettes diverses	100	100
06.06	Recettes du service de prêt de matériel	60	60
29.01	Intérêts financiers	0	0
49.21	Dotation de la Communauté française (art. 82, § 2 de la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux Institutions bruxelloises)	9.299	9.485
49.31	Dotation spéciale destinée au financement des missions ex-provinciales (culture)	3.240	3.305
	Total des recettes courantes	12.699	12.950
TITRE II – RECETTES DE CAPITAL			
	P.M.	0,0	0,0
	TOTAL DES RECETTES	12.699	12.950

**Tableau annexe au règlement contenant le budget général des dépenses
de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2006**

BUDGET 2006 Règlement (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	initial 2005	1er ajusté 2005	Ar.red	2ème ajusté 2005	initial 2006
Division 10 ADMINISTRATION										
Prog. 0 : REMUNERATION										
Rémunération du personnel statutaire	10	0	0	11.03	cnd	1.797	1.797		1.721	1.904
Rémunération du personnel contractuel	10	0	0	11.04	cnd	558	558		506	530
Frais liés au personnel	10	0	0	11.05	cnd	99	99		99	103
Provision pension	10	0	0	11.06	cnd	228	228		462	420
Pensions pour cause d'invalidité	10	0	0	11.30	cnd	50	50		36	39
Dépenses liées aux frais de parcours	10	0	0	12.01	cnd	6	6		6	6
Frais de gestion du personnel	10	0	0	12.02	cnd	58	58		58	57
Frais de formation et d'information du personnel	10	0	0	12.03	cnd	16	16		22	16
Frais liés à l'informatisation de l'administration	10	0	0	12.04	cnd	12	12		12	12
Frais de fonctionnement	10	0	0	12.11	cnd	339	339	-15	324	346
Frais de location (loyers)	10	0	0	12.12	cnd	146	146	15	161	155
Frais de location simple (photocopieurs)	10	0	0	12.13	cnd	9	9		9	15
Subvention au service social	10	0	0	33.01	cnd	32	32		39	46
Dépenses patrimoniales	10	0	0	74.01	cnd	10	10		10	10
Achat de matériel informatique et bureautique	10	0	0	74.02	cnd	15	15		15	5
Totaux pour le programme 0					cnd	3.375	3.375	0	3.480	3.664
Totaux pour la division organique 10					cnd	3.375	3.375	0	3.480	3.664

BUDGET 2006 Règlement (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	initial 2005	1er ajusté 2005	Ar.red	2ème ajusté 2005	initial 2006
Division 11 JEUNESSE, SPORTS, EDUCATION PERMANENTE, AUDIOVISUEL ET ENSEIGNEMENT										
Prog. 1 : CULTURE										
Act. 1 : SUPPORT DE LA POLITIQUE CULTURELLE EN GENERAL										
Prestations de tiers, frais de missions (déplacement, séjours,...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration	11	1	1	12.01	cnd	0	0		0	
Dépenses de promotion, diffusion, publication	11	1	1	12.02	cnd	35	35		35	38
Subventions aux associations (secteur privé)	11	1	1	33.01	cnd	215	215	28	243	300
Soutien à la création de maisons locales des cultures	11	1	1	33.02	cnd	20	0		0	0
Subvention en faveur des arts du cirque	11	1	1	33.03	cnd	82	82		82	82
Subvention à l'asbl CFC Editions	11	1	1	33.04	cnd	246	246		246	254
Infrastructures culturelles: subvention pour intérêts	11	1	1	33.21	cnd	25	25		25	25
Subventions aux associations (secteur public)	11	1	1	43.01	cnd	64	64		64	64
Soutien aux maisons locales des cultures	11	1	1	43.20	cnd	0	20		20	200
Infrastructures culturelles: subvention pour amortissements	11	1	1	53.21	cnd	27	27		27	27
Dotation au S.G.S. Bâtiment	11	1	1	61.31	ce	433	809		809	0
					co	884	809		809	0
Dotation au S.G.S. Bâtiment	11	1	1	61.35	cnd	0	0		0	733
Totaux pour l'activité 1					cnd	714	714	28	742	1723
					co	884	809	0	809	0
					ce	433	809	0	809	0

BUDGET 2006 Règlement (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	initial 2005	1er ajusté 2005	Ar.red	2ème ajusté 2005	initial 2006
Act. 2 : DANSE, MUSIQUE, THEATRE										
Dépenses de promotion, diffusion, publication	11	1	2	12.02	cnd	20	20		5	20
Subventions aux associations	11	1	2	33.01	cnd	1.231	1.231		1.216	1.361
Subventions aux associations actives en matière de théâtre pour le jeune public	11	1	2	33.02	cnd	154	154		154	170
Totaux pour l'activité 2					cnd	1405	1405	0	1375	1551
Act. 3 : LIVRE, LITTÉRATURE ET LANGUE FRANCAISE										
Dépenses de promotion, diffusion, publication	11	1	3	12.02	cnd	10	10		10	10
Subventions aux associations	11	1	3	33.01	cnd	397	397		397	405
Subventions aux bibliothèques et associations s'occupant de la lecture	11	1	3	33.02	cnd	126	126		126	126
Subvention de fonctionnement aux bibliothèques communales	11	1	3	43.22	cnd	299	299		299	321
Subvention d'investissement aux bibliothèques communales	11	1	3	63.21	cnd	237	237		237	237
Subvention d'investissement aux bibliothèques communales pour l'achat de livres en langues étrangères	11	1	3	63.22	cnd	0	0		0	100
Totaux pour l'activité 3					cnd	1069	1069	0	1069	1199
Act. 4 : FOLKLORE, TOURISME										
Dépenses de promotion, diffusion, publication	11	1	4	12.02	cnd	0	0		0	0
Subventions aux associations	11	1	4	33.01	cnd	35	35		35	35
Totaux pour l'activité 4					cnd	35	35	0	35	35
Act. 5 : ARTS PLASTIQUES, MUSEES										
Dépenses de promotion, diffusion, publication	11	1	5	12.02	cnd	12	12		10	12
Subventions aux associations	11	1	5	33.01	cnd	496	496		456	496
Subvention à l'ASBL CIVA	11	1	5	33.02	cnd	248	248		248	256
Totaux pour l'activité 5					cnd	756	756	0	714	764

BUDGET 2006 Règlement (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	initial 2005	1er ajusté 2005	Ar.red	2ème ajusté 2005	initial 2006
Act. 6 : AUDIOVISUEL										
Dépenses de promotion, diffusion, publication	11	1	6	12.02	cnd	15	15		15	18
Frais de fonctionnement du service de prêt de matériel	11	1	6	12.11	cnd	60	60		60	60
Subventions aux associations	11	1	6	33.01	cnd	407	407		407	407
Subvention à Télé-Bruxelles	11	1	6	33.02	cnd	1.900	1.900		1.900	1.950
Subvention extraordinaire à Télé-Bruxelles	11	1	6	33.03	cnd	200	200		460	200
Partenariat rédactionnel de Télé-Bruxelles avec Radio BXL/ Le Soir	11	1	6	33.04	cnd	0	0		0	200
Totaux pour l'activité 6					cnd	2582	2582	0	2842	2835
Act. 7 : CENTRES CULTURELS										
Subventions aux associations	11	1	7	33.01	cnd	313	313	-28	285	313
Subvention aux Halles de Schaerbeek	11	1	7	33.02	cnd	80	80		80	80
Totaux pour l'activité 7					cnd	393	393	-28	365	393
Totaux pour le programme 1					cnd	6954	6954	0	7142	8500
					co	884	809	0	809	0
					ce	433	809	0	809	0

BUDGET 2006 Règlement (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	initial 2005	1er ajusté 2005	Ar.red	2ème ajusté 2005	initial 2006
Prog. 2 : SPORTS ET JEUNESSE										
Act. 1 : JEUNESSE, LUDOTHEQUES										
Autres dépenses de promotion, diffusion, jeunesse	11	2	1	12.02	cnd	7	7		7	7
Autres dépenses de promotion, diffusion, ludothèques	11	2	1	12.03	cnd	15	15	-3	12	15
Subventions aux associations en matière de jeunesse	11	2	1	33.01	cnd	254	254		254	254
Subventions aux associations en matière de ludothèques	11	2	1	33.02	cnd	59	59	3	62	62
Subventions aux mouvements volontaires de jeunesse	11	2	1	33.03	cnd	45	45		45	45
Subventions pour aménagement ou amélioration des installations	11	2	1	52.01	cnd	17	17		17	17
Totaux pour l'activité 1					cnd	397	397	0	397	400
Act. 2 : SPORTS										
Dépenses de promotion, publication	11	2	2	12.02	cnd	65	65		65	65
Subventions aux associations	11	2	2	33.01	cnd	307	307		307	307
Subventions aux clubs sportifs	11	2	2	33.02	cnd	174	174		174	174
Association de gestion du Centre sportif de la Woluwe	11	2	2	33.03	cnd	118	118		118	118
Crédit exceptionnel à l'Asbl Centre sportif de la Woluwe	11	2	2	82.01	cnd	0	0		0	0
Totaux pour l'activité 2					cnd	664	664	0	664	664
					caa	0	0	0	0	0

BUDGET 2006 Règlement (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	initial 2005	1er ajusté 2005	Ar.red	2ème ajusté 2005	initial 2006
Act. 3 : PETITE ENFANCE										
Prestations de tiers, frais de missions (déplacements, séjours,...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration	11	2	3	12.01	cnd	20	20		20	22
Dépenses d'organisation, promotion, diffusion, publication	11	2	3	12.02	cnd	20	20		20	20
Subventions aux associations	11	2	3	33.01	cnd	213	213		213	213
Totaux pour l'activité 3					cnd	253	253	0	253	255
Totaux pour le programme 2					cnd	1314	1314	0	1314	1319
Prog. 3 : EDUCATION A LA CULTURE										
Prestations de tiers, frais de missions (déplacements, séjours,...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration	11	3	0	12.01	cnd	8	8		8	8
Promotion de l'enseignement, diffusion et publication	11	3	0	12.02	cnd	38	38		38	38
Subventions aux associations (secteur privé)	11	3	0	33.01	cnd	289	289		289	400
Totaux pour le programme 3					cnd	335	335	0	335	446

BUDGET 2006 Règlement (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	initial 2005	1er ajusté 2005	Ar.red	2ème ajusté 2005	initial 2006
Prog. 4 : EDUCATION PERMANENTE, ACTIVITES SOCIOCULTURELLES										
Act. 1 : SUPPORT DE LA POLITIQUE GENERALE										
Autres dépenses de promotion, diffusion, publication	11	4	1	12.02	cnd	5	5		5	5
Subventions aux associations en matière d'éducation permanente	11	4	1	33.01	cnd	159	159		159	159
Subsides aux associations d'éducation permanente	11	4	1	33.02	cnd	395	395		395	420
Totaux pour l'activité 1					cnd	559	559		559	584
Totaux pour le programme 4					cnd	559	559	0	559	584
Prog. 6 : ACTIVITES PARASCOLAIRES A CARACTERE PEDAGOGIQUE										
Prestations de tiers	11	6	1	12.01	cnd	2	2		2	2
Dépenses de promotion, diffusion, publication	11	6	1	12.02	cnd	45	45		45	45
Subventions aux associations	11	6	1	33.01	cnd	322	322		322	322
					caa				2	
Frais de missions à l'étranger	11	6	2	12.01	cnd	0	0		0	0
Totaux pour le programme 6					cnd	369	369	0	369	369
					caa	0	0	0	0	0
Totaux pour la division organique 11					cnd	9531	9531	0	9719	11218
					co	884	809	0	809	0
					ce	433	809	0	809	0
					caa	0	0	0	2	0
Totaux pour le budget					cnd	12906	12906	0	13199	14882
					co	884	809	0	809	0
					ce	433	809	0	809	0
					caa	0	0	0	2	0

